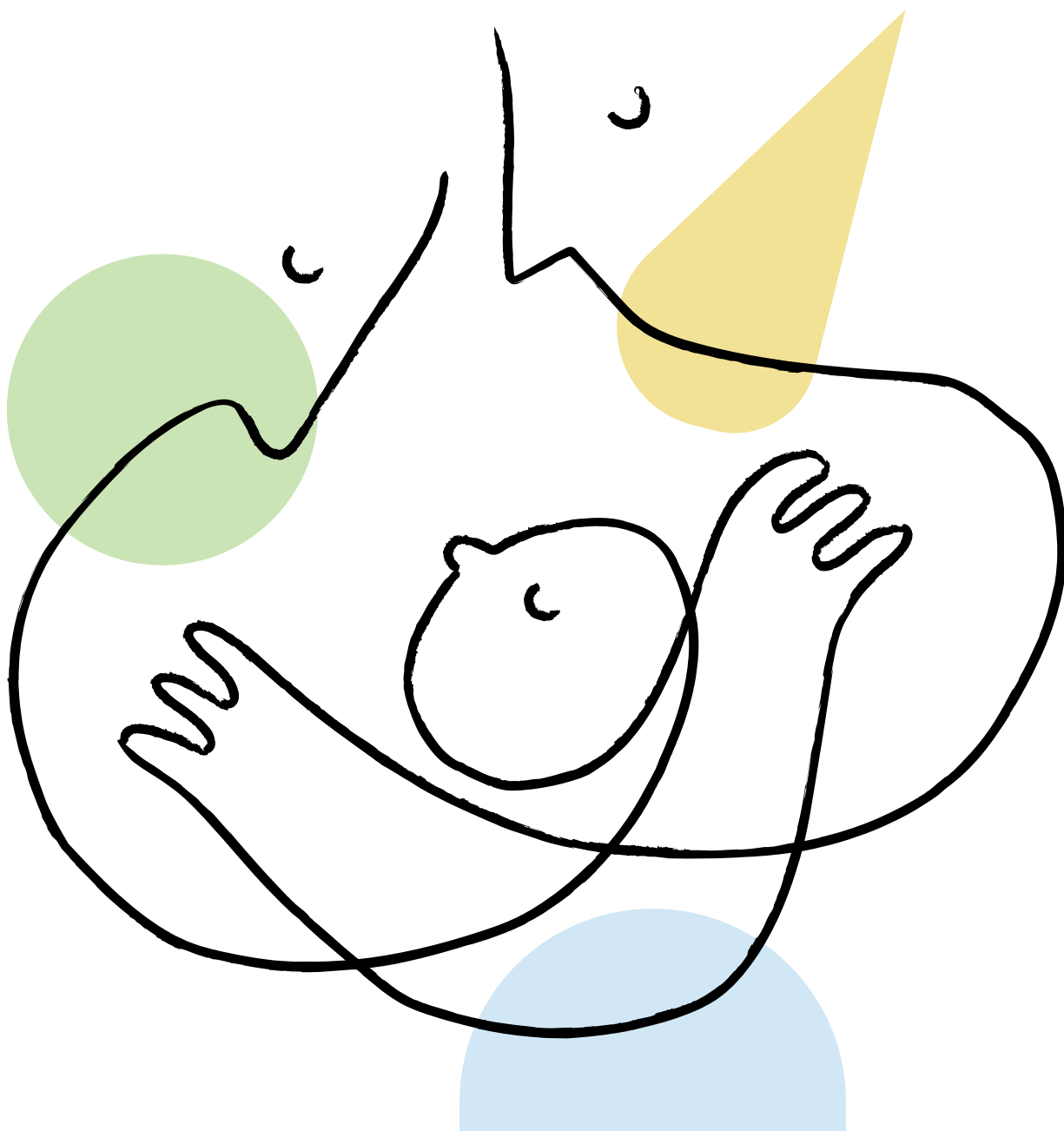


Rapport annuel de gestion 2022



Réalisation – Conseil de gestion de l'assurance parentale

Conception et réalisation graphiques – Agence dada

Illustrations – Mireille St-Pierre

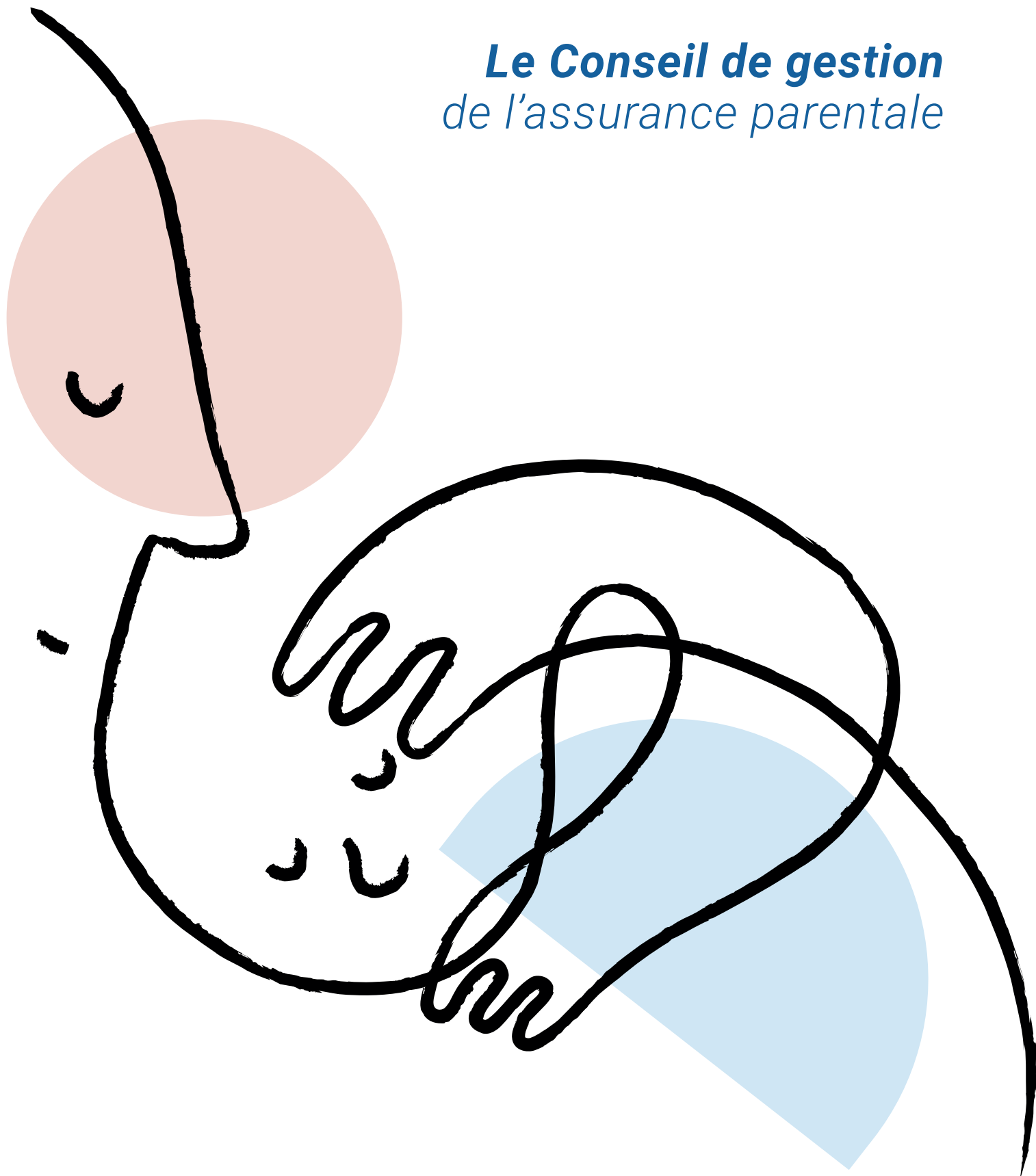
Dépôt légal – Bibliothèque et Archives nationales du Québec, 2023

ISBN – 978-2-550-94422-5 (PDF)

© Gouvernement du Québec

Seulement 30 exemplaires du présent document ont été imprimés
sur du papier FSC canadien contenant 100 % de fibres postconsommation.

Le Conseil de gestion
de l'assurance parentale



Coup d'œil
sur l'année



Les faits saillants

Un nouveau plan stratégique

Le Plan stratégique 2022-2025 du Conseil de gestion fait état de nouvelles orientations ainsi que de nouvelles mission, vision et valeurs. S'inscrivant dans une société en constante évolution et encore marquée par les bouleversements causés par la pandémie de COVID-19, la période 2022-2025 se déroulera sous le signe de la vigilance et de la souplesse. Une chose demeure certaine, le Québec a une approche unique en matière de soutien aux parents et l'expertise du Conseil de gestion sera plus que jamais mise à profit pour faire évoluer et rayonner le RQAP.

Une présence accrue hors Québec

L'année 2022 a été pour le Conseil de gestion source de grands déploiements. Cinq activités de rayonnement ont permis d'augmenter la visibilité du RQAP, dont certaines à l'international, soit une participation à la Conférence biennale du Work and Family Researchers Network à New York en juin 2022 ainsi qu'une présentation organisée par le ministère des Relations internationales et de la Francophonie auprès d'une délégation américaine de grandes villes de la côte Est en septembre 2022. Ces occasions de parler du RQAP au-delà de nos frontières continuent de positionner le Québec comme l'un des chefs de file en matière de congés parentaux.

Des partenariats de recherche et de diffusion

Le Conseil de gestion a établi plusieurs partenariats et ententes de recherche bénéfiques autant pour la notoriété et la visibilité du RQAP que pour l'enrichissement des connaissances. Un partenariat avec le Réseau pour un Québec Famille (RPQF) dans le cadre de son initiative en matière de conciliation famille-travail Concilivi permet de joindre les publics cibles du RQAP et d'approfondir notre expertise sur ces aspects. Des ententes de recherche ont également été conclues avec l'Université Laval ainsi qu'avec l'Institut de la statistique du Québec pour son projet « Grandir au Québec », aussi appelé

« Étude longitudinale du développement des enfants du Québec, 2^e édition (ELDEQ2) ». En plus de mieux faire connaître le RQAP, ces partenariats et ententes permettent de continuer à le faire évoluer en fonction des réels besoins de ses clientèles.

Des nouvelles mesures bénéfiques pour les parents

En 2022, nous avons pu constater les premiers bénéfices des nouvelles mesures découlant de la *Loi visant principalement à améliorer la flexibilité du régime d'assurance parentale afin de favoriser la conciliation famille-travail*. La dernière mesure est d'ailleurs entrée en vigueur le 1^{er} janvier 2022, soit l'ajout de 5 semaines de prestations parentales ou d'adoption (3 semaines pour le régime particulier) lorsqu'un seul parent apparaît au certificat de naissance ou qui adopte seul son enfant. Les données préliminaires recueillies nous confirment l'appréciation de l'ensemble des nouvelles mesures par les prestataires du RQAP ainsi que leur incidence favorable sur de nombreux aspects, notamment en ce qui a trait à l'engagement des pères. Ces bénéfices continueront d'être analysés en 2023.

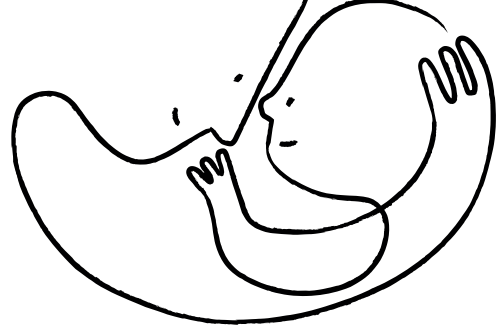
Un régime largement apprécié

Les sondages menés en 2022 indiquent que 75 % des employeurs ont une connaissance générale du RQAP, alors que ce pourcentage s'élève à 76 % pour les travailleuses et travailleurs¹. Ces statistiques montrent bien que le RQAP est un régime bien connu de ses clientèles, très largement apprécié et soutenu par la population québécoise.

Des taux de cotisation inchangés

En 2022, considérant la situation financière du Fonds et les bouleversements économiques et sociaux découlant de la pandémie de COVID-19, il a été annoncé que les taux de cotisation au RQAP demeureraient inchangés en 2023.

1. Rapports de sondages auprès des travailleurs et auprès des employeurs du Québec (Léger, RPQF-Concilivi, 2022).



Le Régime québécois d'assurance parentale en quelques chiffres²

Un régime accessible aux travailleuses et travailleurs lors d'une naissance ou d'une adoption d'un enfant, lequel :

- assure un remplacement de revenu;
- contribue à la sécurité économique des parents;
- tient compte des exigences physiologiques entourant la grossesse et l'accouchement;
- favorise l'exercice du rôle parental des pères.

Le Fonds d'assurance parentale



2,7 milliards de dollars de revenus de cotisations.

2,7 milliards de dollars de prestations.

41 millions de dollars correspondent aux frais d'administration du RQAP, soit un ratio de **1,6 %** des prestations.

282 \$ est le montant annuel cotisé au RQAP par une personne qui gagne le salaire moyen annuel d'une travailleuse ou d'un travailleur au Québec, soit 57 000 \$ par année.

Les prestataires³



80 700 naissances au Québec, dont **91 %** donnent lieu à des prestations du RQAP.

Plus de **3 familles sur 4** optent pour le régime de base.



67 300 mères admises au cours de l'année.

Revenu annuel moyen de **53 600 \$**.

46 semaines de prestations prises en moyenne par les mères.

2. Les valeurs indiquées sont arrondies afin d'illustrer l'ordre de grandeur.

3. Les statistiques présentées dans cette section sont compilées à partir des données les plus récentes disponibles, lesquelles peuvent couvrir les années 2021 ou 2022.



59 400 pères admis au cours de l'année.

Revenu annuel moyen de **66 800 \$**.

10 semaines de prestations prises en moyenne par les pères.

→ **Un sommet en 17 ans**



1 famille sur 3 se partage les prestations parentales lorsque les deux parents sont prestataires.

La proportion des prestataires qui conservent leur pleine prestation malgré un revenu de travail en cours de prestations a plus que doublé en raison des nouvelles règles de revenus concurrents.

1 famille sur 5 se prévaut de la flexibilité offerte par la prolongation à 18 mois de la période à l'intérieur de laquelle les prestations peuvent être prises.

8 familles sur 10 utilisent toutes les semaines de prestations mises à leur disposition.



66 % des travailleuses et travailleurs savent que le RQAP offre des prestations parentales partageables entre les deux parents.

77 % des employeurs considèrent que le RQAP est un programme d'une forte utilité pour la société québécoise.

Le service à la clientèle⁴



96,1 % de la clientèle transmet sa demande par le Web.

98,0 % des demandes au RQAP sont traitées en 10 jours ouvrables ou moins.

Le taux de satisfaction globale de l'information trouvée sur le site Web est de **8,7 sur 10**.

Le taux de satisfaction globale des services reçus ou utilisés sur le site Web est de **8,8 sur 10**.

4. Le service à la clientèle est assuré par le ministère de l'Emploi et de la Solidarité sociale.

Madame Nathalie Roy Présidente de l'Assemblée nationale du Québec



Hôtel du Parlement
Québec (Québec) G1A 1A3

Madame la Présidente,

À titre de ministre responsable de l'application de la *Loi sur l'assurance parentale*, je vous sou mets le Rapport annuel de gestion 2022 du Conseil de gestion de l'assurance parentale pour l'exercice financier qui s'est terminé le 31 décembre 2022.

Le Régime québécois d'assurance parentale se renouvelle une fois de plus pour s'adapter aux réalités des parents. Je suis fière d'être en mesure de contribuer concrètement à la poursuite de son rayonnement et de son évolution.

En 2022, le Régime a soutenu près de 220 000 nouveaux parents afin qu'ils puissent concilier le plus aisément possible leur vie familiale et leur vie professionnelle à la suite d'une naissance ou d'une adoption. L'instauration, en 2020, de nouvelles mesures visant à améliorer la flexibilité du régime pour favoriser la conciliation famille-travail visait d'ailleurs à soutenir encore davantage les familles. Nous pouvons déjà témoigner des premiers bénéfices de ces changements qui vont dans le sens des objectifs poursuivis par le régime, soit de continuer de jouer un rôle important en matière d'égalité entre les femmes et les hommes ainsi que de favoriser la participation des mères sur le marché du travail.

Le Régime québécois d'assurance parentale est désormais connu, apprécié et soutenu par la population québécoise. Nous pouvons être fiers de ce programme qui démontre que les familles québécoises sont au cœur des priorités du Québec.

Je vous prie d'agréer, Madame la Présidente, l'expression de mes sentiments distingués.

La ministre de l'Emploi et ministre responsable de la région de la Côte-Nord,

A handwritten signature in black ink, reading "Kateri Champagne Jourdain". The signature is fluid and cursive, with a large loop at the end.

Kateri Champagne Jourdain

Madame Kateri Champagne Jourdain Ministre de l'Emploi

Madame la Ministre,

Conformément à la *Loi sur l'assurance parentale*, j'ai l'honneur de vous présenter le Rapport annuel de gestion du Conseil de gestion de l'assurance parentale pour l'exercice financier qui s'est terminé le 31 décembre 2022.

Ce rapport décrit les activités et réalisations du Conseil de gestion au cours de la dernière année. Il fait le point sur la gestion des ressources ainsi que sur l'application de certaines politiques gouvernementales et rend compte des résultats obtenus au regard du Plan stratégique 2022-2025 et du Plan d'action de développement durable 2022. Ce rapport fait également état des activités du Fonds d'assurance parentale. Finalement, il présente les états financiers audités du Conseil de gestion et du Fonds d'assurance parentale.

Je vous prie de recevoir, Madame la Ministre, l'expression de mes sentiments les meilleurs.

La présidente du conseil d'administration et présidente-directrice générale,



Marie Gendron

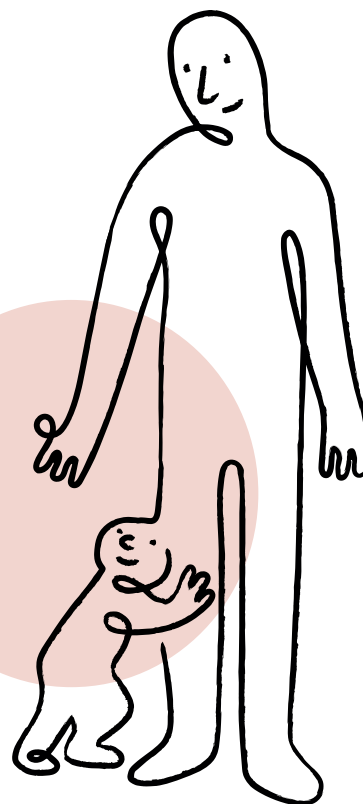


Table des matières

Les faits saillants	5
Le Régime québécois d'assurance parentale en quelques chiffres	6
Message de la présidente du conseil d'administration et présidente-directrice générale	14
Déclaration de la présidente-directrice générale du Conseil de gestion de l'assurance parentale	16
Rapport de validation de la Direction de l'audit interne et des enquêtes administratives	17

01

Section 1. Le Conseil de gestion de l'assurance parentale

La mission	20
La vision	20
Les valeurs	20
La gouvernance	21
Les partenaires d'affaires	30

02

Section 2. Le Régime québécois d'assurance parentale

Les fondements	33
Les principales dispositions	33
Les incidences de la pandémie	33
Les types de prestations	34
L'amélioration des prestations	36
Les prestataires	37
Le service à la clientèle	39

03

Section 3. Le Fonds d'assurance parentale

L'encadrement lié à l'affectation du Fonds d'assurance parentale	45
Les cotisantes et cotisants au Fonds d'assurance parentale	45
Les affectations du Fonds d'assurance parentale	46

04

Section 4. Les ressources

Les ressources humaines	50
La gestion et le contrôle de l'effectif	52
Les contrats de service	53
Les ressources financières	53
Les ressources informationnelles	55

05

Section 5. Les résultats au regard du Plan stratégique

Sommaire des résultats 2022	58
Résultats détaillés 2022	60

06

**Section 6. Les résultats au regard du Plan d'action
de développement durable**

.	71
-----------	----

07

Section 7. L'application de certaines politiques gouvernementales

.	77
-----------	----

08

**Section 8. Conseil de gestion de l'assurance parentale
États financiers**

.	81
-----------	----

09

**Section 9. Fonds d'assurance parentale
États financiers**

.	113
-----------	-----

10

Section 10. Annexes

Annexe I	145
Annexe II	150
Annexe III	151

Liste des figures

Figure 1.	Nombre de prestataires admis selon le sexe, de 2013 à 2022	37
Figure 2.	Prestataires admis en 2022 selon le sexe et le groupe d'âge	38
Figure 3.	Sommes octroyées aux prestataires du Régime québécois d'assurance parentale en 2022 selon le type de prestations	46
Figure 4.	Sommes octroyées aux prestataires du Régime québécois d'assurance parentale en 2022 selon le sexe	47
Figure 5.	Cotisations et prestations de 2013 à 2022 en vertu du Régime québécois d'assurance parentale	47

Liste des tableaux

Tableau 1.	Membres du conseil d'administration au 31 décembre 2022.	23
Tableau 2.	Composition des comités au 31 décembre 2022 et description des principaux sujets examinés	26
Tableau 3.	Assiduité des membres du conseil d'administration et des comités du Conseil de gestion de l'assurance parentale au cours de l'année 2022	28
Tableau 4.	Rémunération des dirigeants pour l'exercice se terminant le 31 décembre 2022	29
Tableau 5.	Principales dispositions du Régime québécois d'assurance parentale pour les naissances	35
Tableau 6.	Principales dispositions du Régime québécois d'assurance parentale pour les adoptions	36
Tableau 7.	Profil des prestataires admis en 2021 et 2022 selon le type de régime choisi, le sexe et la catégorie de travailleuses et travailleurs	38
Tableau 8.	Renseignements relatifs à la prestation de services	40
Tableau 9.	Nombre de plaintes reçues à l'égard du Régime québécois d'assurance parentale	41
Tableau 10.	Recouvrement au cours de l'exercice des prestations du Régime québécois d'assurance parentale versées en trop	42
Tableau 11.	Renseignements relatifs au personnel permanent du Conseil de gestion de l'assurance parentale	51
Tableau 12.	Embauche des membres de groupes cibles en 2022	51
Tableau 13.	Répartition de l'effectif en heures rémunérées pour la période du 1 ^{er} janvier au 31 décembre 2022	52
Tableau 14.	Contrats de service comportant une dépense de 25 000 \$ ou plus conclus entre le 1 ^{er} janvier et le 31 décembre 2022	53
Tableau 15.	Ressources financières allouées au Conseil de gestion financées par le Fonds d'assurance parentale	54

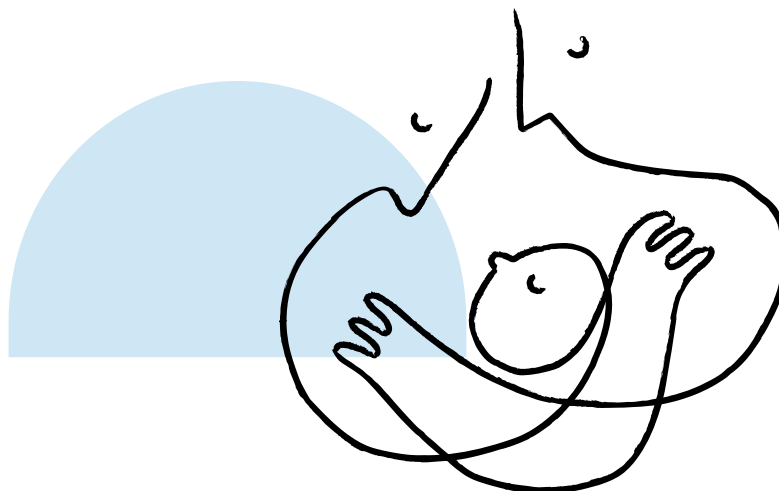


Tableau 16.	Ressources du ministère de l'Emploi et de la Solidarité sociale financées par le Fonds d'assurance parentale	54
Tableau 17.	Frais liés aux activités de perception des cotisations par Revenu Québec financés par le Fonds d'assurance parentale	54
Tableau 18.	Sommes liées aux dépenses, aux investissements, aux développements informatiques et aux actifs informatiques financés par le Fonds d'assurance parentale	55
Tableau 19.	Sommaire des résultats 2022 relatifs aux engagements du Plan stratégique 2022-2025	58
Tableau 20.	Résultats obtenus quant aux objectifs associés à l'orientation 1	61
Tableau 21.	Résultats obtenus quant aux objectifs associés à l'orientation 2	63
Tableau 22.	Résultats obtenus quant aux objectifs associés à l'orientation 3	66
Tableau 23.	Résultats obtenus quant aux objectifs associés à l'orientation 4	68
Tableau 24.	Résultat obtenu lié à l'utilisation du transport collectif ou du covoiturage lors des déplacements du personnel pour les rencontres du conseil d'administration et de ses comités.	72
Tableau 25.	Résultat obtenu lié à l'application des principes de développement durable dans les publications structurantes de l'organisation	73
Tableau 26.	Résultat obtenu lié à l'utilisation d'oeuvres originales d'artiste québécois dans les publications	74
Tableau 27.	Résultat obtenu lié à l'adoption de saines habitudes de vie par l'organisation d'activités visant à améliorer le bien-être physique et psychologique.	75
Tableau 28.	Comité permanent et mandataire relatif à l'emploi et à la qualité de la langue française . . .	78
Tableau 29.	Statut de la politique linguistique au sein du Conseil de gestion de l'assurance parentale . . .	78
Tableau 30.	Implantation de la politique linguistique au sein du Conseil de gestion de l'assurance parentale	78

Message

De la présidente du conseil d'administration et présidente-directrice générale



Au nom du conseil d'administration, j'ai le plaisir de vous présenter le Rapport annuel de gestion 2022 du Conseil de gestion de l'assurance parentale, le premier du Plan stratégique 2022-2025. Cette année, la pandémie de COVID-19 nous a laissé un peu de répit, ce qui nous a permis de nous questionner et d'établir nos nouvelles priorités. Par ailleurs, en 2022, toutes les nouvelles mesures visant à améliorer la flexibilité du régime et à favoriser la conciliation famille-travail sont entrées en vigueur, et nous pouvons maintenant constater tous les bénéfices qu'elles ont apportés aux nouveaux parents de même que leur effet bénéfique sur l'engagement des pères auprès de leurs enfants.

Le Plan stratégique 2022-2025 du Conseil de gestion est ambitieux et met en avant de nouvelles mission, vision et valeurs. Les nouvelles orientations qui en découlent nous permettront de nous assurer que le RQAP demeure en adéquation avec les besoins évolutifs des prestataires et en équilibre financier. Nous aurons également à cœur d'entretenir un dialogue soutenu avec nos partenaires patronaux et syndicaux ainsi qu'avec nos parties prenantes.

Pour atteindre les objectifs définis dans notre Plan stratégique, nous devons nous donner les moyens de nos ambitions. Pour ce faire, nous avons travaillé sur trois aspects : les ressources humaines, les ressources financières et les partenariats. Un renouvellement de l'expertise à l'interne nous a d'abord permis de nous entourer de spécialistes de leur domaine, dont une responsable des communications et un chargé de veille stratégique et de recherche. Nous nous sommes par la suite dotés d'outils et de moyens financiers suffisants pour mettre en place des actions visant à atteindre nos objectifs. Finalement, nous avons misé sur la création de partenariats qui seront bénéfiques pour le Conseil de gestion, en plus de bâtir des ententes de recherche stratégiques. Ce processus en trois phases nous a permis de mieux structurer notre travail et de nous doter de mesures de performance et d'impact.

Le retour à une certaine normalité a mené à d'importants déploiements pour le Conseil de gestion. Nous avons fait valoir les bénéfices du RQAP lors d'événements organisés ici même, au Québec, mais également aux États-Unis. Ces activités nous ont permis de consolider nos liens avec nos partenaires d'affaires et de recherche, en plus de renforcer le taux de connaissance du RQAP et l'adhésion à celui-ci.



Notre récent partenariat avec le Réseau pour un Québec Famille et son initiative en conciliation famille-travail Concilivi a été pour nous riche en informations. Les résultats des deux sondages réalisés en 2022 auprès des travailleuses et travailleurs ainsi que des employeurs nous confirment hors de tout doute l'appréciation générale du RQAP. Notre régime public est soutenu par la population québécoise et gagne à se faire connaître encore davantage, notamment en ce qui a trait aux bénéfices liés à l'instauration des nouvelles mesures. Toute l'équipe du Conseil de gestion poursuivra ses efforts en ce sens.

Pour ce qui est du Fonds d'assurance parentale, les plus récentes évaluations financières nous indiquent qu'il est en bonne santé. Les taux de cotisation sont demeurés inchangés en 2022 et le seront toujours en 2023, une décision prise sous le signe de la vigilance, considérant les difficultés économiques qui subsistent en raison de la pandémie. La saine gestion du Fonds d'assurance parentale a permis au RQAP de soutenir activement les parents durant ces dernières années de bouleversements. Le Conseil de gestion continue de rester à l'affût des transformations du marché du travail et de la société afin de faire évoluer le Régime en adéquation avec les nouvelles habitudes de vie des familles québécoises.

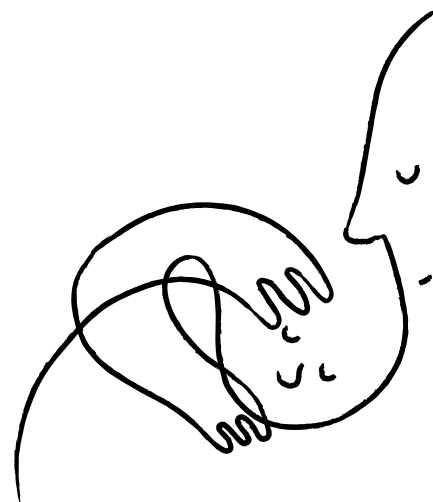
Je tiens finalement à remercier la ministre de l'Emploi pour sa contribution, les membres du conseil d'administration pour leur engagement, nos partenaires d'affaires pour leur collaboration ainsi que la Direction générale du Régime québécois d'assurance parentale au ministère de l'Emploi et de la Solidarité sociale pour son travail exemplaire.

J'en profite aussi pour témoigner de mon bonheur à collaborer au quotidien avec l'équipe du Conseil de gestion, composée de personnes de différentes disciplines et dont le professionnalisme, la compétence et le dévouement doivent être soulignés. Notre régime public et ses bienfaits économiques et sociaux pour notre société ont de quoi susciter la fierté!

La présidente du conseil d'administration et présidente-directrice générale,



Marie Gendron



Déclaration

De la présidente-directrice générale du Conseil de gestion de l'assurance parentale

Les résultats et l'information contenus dans le Rapport annuel de gestion 2022 relèvent de ma responsabilité. Celle-ci concerne l'exactitude et l'intégrité des données de même que la fiabilité des résultats et des contrôles afférents.

Le présent rapport décrit avec exactitude la mission, les mandats, les valeurs et les orientations stratégiques du Conseil de gestion de l'assurance parentale. Il présente fidèlement les résultats obtenus au regard des objectifs, des indicateurs et des cibles, et communique des données éprouvées et confirmées. En outre, ce rapport fait aussi état des activités du Fonds d'assurance parentale pour l'année 2022.

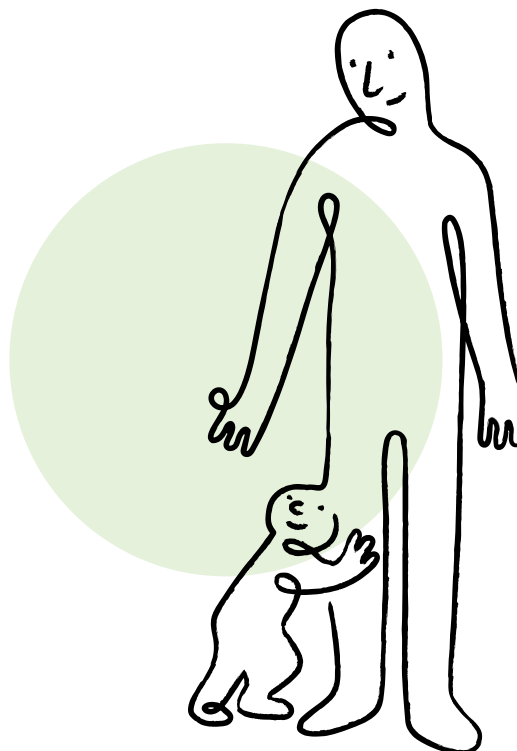
La sous-ministre de l'Emploi a produit une déclaration de fiabilité relative aux données financières et de gestion liées à l'administration du Régime québécois d'assurance parentale. De plus, un rapport de validation a attesté du caractère plausible et cohérent des résultats, des explications et des indicateurs présentés dans ce rapport annuel. En dernier lieu, le conseil d'administration, sur recommandation du comité d'audit, en a approuvé le contenu, notamment les états financiers audités par le Vérificateur général du Québec.

Je déclare donc qu'à ma connaissance les données contenues dans le présent rapport ainsi que les contrôles afférents sont fiables et correspondent à la situation telle qu'elle se présentait au 31 décembre 2022.

La présidente-directrice générale,



Marie Gendron



Rapport de validation

De la Direction de l'audit interne et des enquêtes administratives

Madame Marie Gendron
Présidente-directrice générale
Conseil de gestion de l'assurance parentale

Madame la Présidente-Directrice générale,

Conformément au mandat qui nous a été confié, nous avons procédé à l'examen des résultats et des renseignements présentés dans le Rapport annuel 2022 du Conseil de gestion de l'assurance parentale au regard des objectifs du Plan stratégique 2022-2025 et du Plan d'action de développement durable 2022.

La responsabilité de l'exactitude, de l'intégralité, de la fiabilité, de la préparation et de la divulgation de cette information ainsi que des explications y afférentes incombe à la direction du Conseil de gestion. Notre responsabilité consiste à évaluer le caractère plausible et la cohérence de cette information en nous appuyant sur les travaux réalisés au cours de notre examen.

Notre examen a été effectué conformément aux Normes internationales pour la pratique professionnelle de l'audit interne. Nos travaux ont consisté à obtenir des renseignements et des pièces justificatives, à mettre en œuvre des procédés analytiques, à réviser des calculs et à discuter de l'information fournie.

Au terme de notre examen, nous n'avons relevé aucun élément qui nous porte à croire que l'information présentée dans le Rapport annuel 2022 du Conseil de gestion de l'assurance parentale n'est pas, à tous les égards importants, plausible et cohérente.

Le directeur de l'audit interne et des enquêtes administratives,



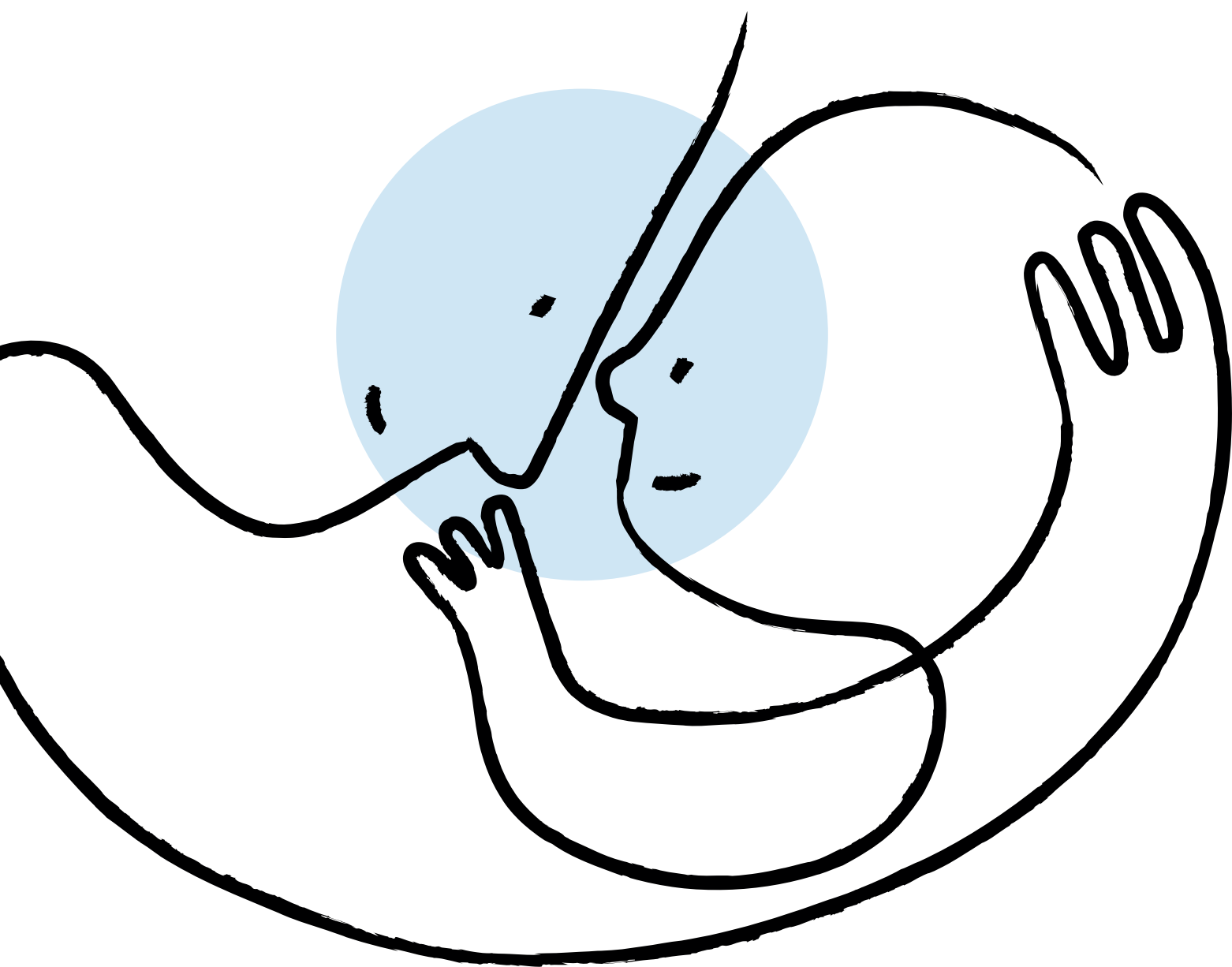
Robert L'Ecuyer
Ministère de l'Emploi et de la Solidarité sociale

Québec, le 24 avril 2023

01

01.

Le Conseil de gestion de l'assurance parentale



Le Conseil de gestion de l'assurance parentale (Conseil de gestion) est une société d'État créée par la *Loi sur l'assurance parentale* pour gérer le Régime québécois d'assurance parentale (RQAP), veiller à son intégrité, assurer une vigie de l'administration et être à l'affût de l'évolution des besoins des travailleuses et travailleurs ainsi que des employeurs en matière d'assurance parentale. Il contribue à la vitalité économique par la présence accrue des femmes sur le marché du travail et à une meilleure conciliation famille-travail, aussi à l'avantage des employeurs. La loi constitutive du régime a été renouvelée en 2020 et les nouvelles mesures sont progressivement entrées en vigueur en 2020, 2021 et 2022.

La mission

Le Conseil de gestion est le gestionnaire du RQAP et le fiduciaire du Fonds d'assurance parentale. Appuyé par un conseil d'administration dont les membres sont issus du milieu des employeurs ainsi que des travailleuses et des travailleurs, il assure le financement du RQAP et le versement des prestations, oriente son évolution et conseille le gouvernement.

La vision

Le Conseil de gestion est l'expert du gouvernement en matière d'assurance parentale. À l'affût des transformations du marché du travail et de la société, il vise à favoriser la conciliation famille-travail des nouveaux parents, tout en veillant à l'intérêt des cotisantes et des cotisants.

Les valeurs

Ouverture et équité	Le Conseil de gestion exerce sa mission avec ouverture en tenant compte équitablement des besoins et des intérêts des parties prenantes au RQAP.
Pertinence et agilité	Le Conseil de gestion est agile en matière d'analyse des phénomènes qui touchent les nouveaux parents et les employeurs. Il veille à l'adaptation du RQAP afin qu'il demeure pertinent.
Responsabilité et transparence	Le Conseil de gestion assure une gestion responsable du RQAP et rend compte de son état.

La gouvernance

Le Conseil de gestion est une société d'État assujettie à la *Loi sur la gouvernance des sociétés d'État* (RLRQ, c. G-1.02) depuis le 3 juin 2022. L'année 2022 est donc une période de transition pour l'organisation, pour lui permettre de se conformer à l'ensemble des exigences de cette loi. Ses affaires sont administrées par un conseil d'administration (tableau 1) et ses membres travaillent ensemble à la gestion du RQAP et à l'administration fiduciaire du Fonds d'assurance parentale (Fonds). Deux membres viennent de l'administration gouvernementale, soit la présidente-directrice générale du Conseil de gestion qui préside actuellement le conseil d'administration et la sous-ministre du ministère de l'Emploi et de la Solidarité sociale, qui peut désigner une autre personne pour la représenter. Le gouvernement nomme les autres membres après consultation d'organismes représentatifs des travailleuses et travailleurs syndiqués, non syndiqués et autonomes ainsi que d'organisations représentatives des employeurs et des femmes.

En 2022, dix séances du conseil d'administration se sont tenues. Les séances se sont déroulées en présentiel, en virtuel ou en mode hybride. Elles incluent une période de huis clos qui assure aux membres du conseil d'administration la possibilité de tenir des discussions privées, sans la présence de membres du personnel ou des personnes issues de l'administration gouvernementale, le cas échéant. En appui aux délibérations du conseil d'administration, des comités ont la responsabilité de procéder à l'étude préalable des sujets et de lui présenter des recommandations (tableau 2).

L'assiduité des membres aux réunions du conseil d'administration et à ses comités est comptabilisée en fonction du nombre de réunions qui se sont tenues pendant l'année. Les présences sont prises en compte indépendamment du temps d'assistance de chaque membre aux séances (tableau 3).

Les membres du conseil d'administration doivent se soumettre au Code d'éthique et de déontologie des administrateurs du Conseil de gestion (annexe I). Aucun manquement lié à ce code n'a été rapporté en 2022. Une formation sur l'éthique et la déontologie a été donnée au nouvel administrateur nommé en 2022 dans le cadre du programme d'accueil. De plus, une déclaration d'intérêts et un engagement relatif aux règles d'éthique et de déontologie sont remplis annuellement par les membres en début d'année financière.

Le conseil d'administration s'est aussi doté d'une politique de formation continue de ses membres et met à jour annuellement un plan de formation individuelle et collective. En 2022, le réseau des ententes avec les partenaires gouvernementaux au modèle d'affaires du RQAP a été présenté aux membres. Ces personnes ont également demandé de prioriser une formation en gouvernance adaptée au Conseil de gestion et qui serait donnée par le Collège des administrateurs de sociétés. Dans une perspective d'amélioration continue, le fonctionnement du conseil d'administration et de ses comités est évalué annuellement par les membres. Les résultats de cette évaluation sont discutés en comité de gouvernance et d'éthique et soumis au conseil d'administration.

La présente section donne de l'information sur le profil de compétences et d'expérience des membres du conseil d'administration ainsi que sur leur assiduité aux réunions, en plus de faire état de la composition des comités et des principaux sujets examinés en 2022. La rémunération des dirigeants est également présentée dans cette section.

Le Conseil de gestion reconnaît la richesse que représente la variété de ses membres, notamment en ce qui a trait à l'indépendance⁵, à l'âge, à la parité entre les femmes et les hommes et à la diversité représentative de la société québécoise⁶. Au 31 décembre 2022, le conseil d'administration comptait 9 membres, dont 6 femmes, l'une d'elles étant âgée de 35 ans ou moins.



Légende

Rangée avant, de gauche à droite : Nathalie Joncas, Tamila Ziani, Marie Gendron, Sylvie Lévesque.
Rangée arrière, de gauche à droite : Alexandre Gagnon, Louis Senécal, Jessica Olivier-Nault.
Absents sur la photo : Dominique Laverdure et Francis Gauthier.

5. Le Conseil de gestion n'est assujéti à la *Loi renforçant la gouvernance des sociétés d'État et modifiant d'autres dispositions législatives* (RLRQ, 2022, c. 19) que depuis le 3 juin 2022. Conformément à l'article 453 de cette loi, un décret du gouvernement est attendu en vue de qualifier le caractère indépendant ou non des membres du conseil d'administration.
6. Une politique gouvernementale sur la diversité représentative de la société québécoise est attendue d'ici juin 2023. Cette exigence n'est donc pas encore en vigueur.

Tableau 1. Membres du conseil d'administration au 31 décembre 2022

Présidente-directrice générale et présidente du conseil d'administration	
Marie Gendron Présidente-directrice générale et présidente du conseil d'administration Forte d'une vaste expérience en tant qu'administratrice dans diverses organisations privées, publiques et parapubliques, Marie Gendron s'est jointe au gouvernement du Québec en 2016 à titre de secrétaire générale associée au comité ministériel social, éducatif et culturel du Conseil exécutif, pour ensuite occuper le poste de sous-ministre de la Culture et des Communications. Elle est détentrice d'une maîtrise en sciences politiques, qui portait plus précisément sur la politique familiale du Québec.	
Date de nomination : 12 avril 2021	Date de fin du mandat : 11 avril 2026 (1 ^{er} mandat)
Membres issus du milieu des employeurs	
Louis Senécal Vice-président, chef des opérations et secrétaire général – Conseil du patronat du Québec Louis Senécal est vice-président, chef des opérations et secrétaire général du Conseil du patronat du Québec depuis 2018. Détenteur d'un MBA, membre du Barreau du Québec et de l'Ordre des CRHA, Louis Senécal a pratiqué le droit en cabinet pendant quelques années. Il a occupé divers postes au sein de direction des ressources humaines (Groupe TVA, TQS et CKAC [Astral/Radiomédia]). Au sein de Technicolor, il a occupé divers postes de directeur en ressources humaines au Québec et à Los Angeles ainsi que de vice-président et directeur général pour la région du Québec. En 2011, il est nommé président-directeur général de l'Association québécoise des CPE. Louis Senécal est actuellement membre du conseil d'administration de l'organisme Relief qui œuvre en santé mentale.	
Date de nomination : 24 février 2021	Date de fin du mandat : 23 février 2024 (1 ^{er} mandat)
Alexandre Gagnon⁷ Vice-président, Travail et capital humain – Fédération des chambres de commerce du Québec Alexandre Gagnon est vice-président, Travail et capital humain pour la Fédération des chambres de commerce du Québec. À ce titre, il collabore notamment à diverses tables de concertations de la CNESST, de la Commission des partenaires du marché du travail ainsi que du Comité consultatif du travail et de la main-d'œuvre. Il dirige également une équipe de services aux entreprises déployés dans toutes les régions du Québec. Alexandre Gagnon est titulaire d'un baccalauréat en administration des affaires. Il compte plus de 15 ans d'expérience en santé et sécurité du travail, en relations de travail, en analyse de politiques publiques et en gestion de projets.	
Date de nomination : 2 février 2022	Date de fin du mandat : 1 ^{er} février 2025 (1 ^{er} mandat)

7. M. Alexandre Gagnon a été nommé membre du conseil d'administration à compter du 2 février 2022 en remplacement de M. Jean-Guy Delorme.

Membres issus du milieu des employeurs (suite)

Dominique Laverdure

Chef de la direction et associée – Rouge marketing et communications inc.

Dominique Laverdure cumule plus de 25 ans d'expérience en marketing et en communication. Elle est une stratège et une gestionnaire solide qui comprend les défis des entreprises pour lesquelles elle œuvre à assurer la croissance et la solidité. Œuvrant dans l'industrie touristique, entrepreneuriale et politique depuis la fondation de Rouge marketing, Dominique Laverdure demeure proche des défis liés au marché des affaires ou au secteur public.

Dominique Laverdure a occupé de nombreux postes clés, dont la présidence, au sein de plusieurs chambres de commerce. Elle est membre de l'organisation EO Montréal depuis quatre ans et assure aujourd'hui le titre de présidente du réseau d'affaires. Conseillère municipale à Mont-Tremblant, elle est également membre du conseil d'administration de l'entreprise Origine Nature.

Date de nomination : 25 octobre 2017

Date de fin du mandat : 23 février 2024 (2^e mandat)

Membres issues du milieu des travailleuses et des travailleurs syndiqués

Nathalie Joncas

Actuaire – Services actuariels SAI

Nathalie Joncas est diplômée en actuariat de l'Université Laval et *fellow* de l'Institut canadien des actuaires ainsi que de la Society of Actuaries. Elle détient également une certification universitaire en gouvernance de sociétés (ASC). Depuis 2021, elle est actuaire chez Services Actuariels SAI. Elle a entamé sa carrière en tant qu'analyste principale chez MLH + A, actuaires et conseillers, de 1989 à 1995. De 1995 à 2021, elle a été actuaire à la Confédération des syndicats nationaux (CSN). Elle a siégé au comité de retraite du Régime de retraite des employés du gouvernement et des organismes publics (RREGOP) de même qu'à celui du Régime de retraite du personnel des centres de la petite enfance (CPE) et des garderies privées conventionnées du Québec. Depuis 2010, elle participe au comité sur les pensions privées de l'Organisation de coopération et de développement économiques (OCDE). En 2015, elle a participé au comité de travail qui a contribué à l'élaboration de la *Loi modifiant la Loi sur les régimes complémentaires de retraite principalement quant au financement des régimes de retraite à prestations déterminées*.

Elle siège actuellement au conseil d'administration de Retraite Québec ainsi qu'au conseil d'administration de l'Institut National du Sport.

Date de nomination : 10 janvier 2005

Date de fin du mandat : 23 février 2024 (6^e mandat)

Jessica Olivier-Nault

Directrice du Service de la condition féminine et de l'équité salariale – Fédération des travailleurs et travailleuses du Québec

Jessica Olivier-Nault est directrice du Service d'actions féministes et d'équité salariale à la Fédération des travailleurs et travailleuses du Québec. Politologue de formation, elle s'engage dans les dossiers concernant l'avancement des conditions de vie et de travail des femmes ainsi que dans la mise en œuvre de stratégies qui permettent de diffuser l'action féministe et de l'articuler à la prise en compte de la diversité. Elle siège aussi au Conseil du statut de la femme, au comité consultatif Femmes en développement de la main-d'œuvre de la Commission des partenaires du marché du travail ainsi qu'au comité-conseil relatif aux secteurs de l'équité salariale et des normes du travail de la CNESST, en plus de s'investir dans divers organismes communautaires ou coalitions.

Elle siège actuellement au conseil d'administration de la Fédération québécoise du planning des naissances.

Date de nomination : 24 février 2021

Date de fin du mandat : 23 février 2024 (1^{er} mandat)

Membre issue du milieu des travailleuses et travailleurs non syndiqués et des groupes de femmes

Sylvie Lévesque

Vice-présidente du conseil d'administration du Conseil de gestion

Directrice générale – Fédération des associations de familles monoparentales et recomposées du Québec

Sylvie Lévesque est active dans le milieu communautaire depuis plus de 30 ans et elle occupe depuis 1995 le poste de directrice générale de la Fédération des associations de familles monoparentales et recomposées du Québec. Elle a notamment contribué à la mise en place de plusieurs politiques et programmes destinés aux familles en transition. Son intérêt pour le partenariat en recherche l'a amenée à occuper le poste de codirectrice communautaire du Partenariat de recherche séparation parentale – recomposition familiale ainsi qu'à agir à titre de partenaire et de membre du partenariat de recherche Familles en mouvance (INRS). Elle détient un certificat en droit de l'Université de Montréal et a également suivi un microprogramme en affaires publiques et représentation des intérêts à l'Université Laval.

Date de nomination : 25 mai 2016

Date de fin du mandat : 23 février 2024 (2^e mandat)

Membre issue du milieu des travailleuses et des travailleurs autonomes

Tamila Ziani

Directrice principale, Talents juridiques – Norton Rose Fulbright Canada

Tamila Ziani est chargée du recrutement et du mentorat des nouveaux talents juridiques aux bureaux de Montréal et de Québec. Elle doit également accompagner les personnes dans leur cheminement professionnel et veiller à leur évolution dans un milieu de travail stimulant. Avant d'occuper ce poste, elle a pratiqué le droit en litiges fiscal et civil, plus particulièrement en matière de droit de la construction.

Elle détient un baccalauréat en droit de l'Université de Montréal et un diplôme d'études supérieures spécialisées en droit fiscal (2^e cycle de HEC Montréal).

Date de nomination : 25 mai 2016

Date de fin du mandat : 23 février 2024 (2^e mandat)

Membre d'office représentant la sous-ministre de l'Emploi et de la Solidarité sociale

Francis Gauthier

Sous-ministre adjoint

Détenteur d'un baccalauréat en communication publique et d'une maîtrise en administration publique, Francis Gauthier a amorcé sa carrière dans la fonction publique dans le domaine des communications. Par la suite, entre 2010 et 2017, il a occupé différentes fonctions de gestion au ministère de l'Éducation et de l'Enseignement supérieur. En 2017, il est nommé secrétaire général et directeur du Bureau de la sous-ministre puis, en 2018, sous-ministre adjoint au développement et aux partenariats de Services Québec au ministère du Travail, de l'Emploi et de la Solidarité sociale. Depuis juillet 2020, il est sous-ministre adjoint à la solidarité sociale et à l'assurance parentale.

Date de nomination : 12 juillet 2018

Date de fin du mandat : —

Tableau 2. Composition des comités au 31 décembre 2022⁸ et description des principaux sujets examinés

Comités ⁹	Composition	Nombre de rencontres en 2022 ¹⁰	Principaux sujets examinés
Financement	M. Louis Senécal, président M. Alexandre Gagnon M ^{me} Nathalie Joncas M ^{me} Marie Gendron, membre d'office M. Francis Gauthier, membre suppléant	3	• Suivi des placements à la Caisse de dépôt et placement du Québec • Révision de la politique de placement • Audit du Rapport actuariel du RQAP au 31 décembre 2021 • Taux de cotisation pour 2023 • Rapport actuariel du RQAP au 31 décembre 2021 • Veille semestrielle des projections actuarielles
Audit	M ^{me} Sylvie Lévesque, présidente M. Alexandre Gagnon M ^{me} Tamila Ziani M ^{me} Dominique Laverdure M ^{me} Nathalie Joncas, membre suppléante	2	• États financiers du Conseil de gestion et du Fonds au 31 décembre 2021 • Plan d'audit et résultats d'audit du Vérificateur général du Québec • Rapport annuel 2021 • Budget du Conseil de gestion et prévisions budgétaires du Fonds de l'année 2023 • Registre des contrats et des ententes pour l'année 2021 • Audit interne, y compris les mandats d'audit au ministère de l'Emploi et de la Solidarité sociale et à Revenu Québec • Rapports de reddition de comptes en matière financière du ministère de l'Emploi et de la Solidarité sociale pour l'administration du RQAP

8. Composition et présidence des comités selon la résolution numéro 2022-02-25-03 du 25 février 2022 du conseil d'administration du Conseil de gestion.

Comités ⁹	Composition	Nombre de rencontres en 2022 ¹⁰	Principaux sujets examinés
Services aux citoyens	M ^{me} Jessica Olivier-Nault, présidente M ^{me} Dominique Laverdure M. Francis Gauthier M ^{me} Marie Gendron, membre d'office M ^{me} Tamila Ziani, membre suppléant	1	- Enjeux et priorités 2022 de la Direction générale du RQAP du ministère de l'Emploi et de la Solidarité sociale pour l'administration du RQAP - Résultats des sondages auprès des prestataires du RQAP, des travailleuses et travailleurs et des employeurs - Planification et suivi des activités au plan d'action du Plan stratégique 2022-2025 en matière d'évaluation et de recherche en assurance parentale - Études et articles en assurance parentale - Projet de loi n° 2, <i>Loi portant sur la réforme du droit de la famille en matière de filiation et modifiant le Code civil en matière de droits de la personnalité et d'état civil</i> - Stratégie gouvernementale 2022-2027 pour l'égalité entre les femmes et les hommes - Demande de la Jeune Chambre de commerce de Montréal d'instituer un projet pilote pour jeunes entrepreneurs - Rapports de reddition de comptes en matière de service à la clientèle du ministère de l'Emploi et de la Solidarité sociale liés à l'administration du RQAP
Gouvernance et éthique	M ^{me} Sylvie Lévesque, présidente M. Louis Senécal M ^{me} Jessica Olivier-Nault M ^{me} Marie Gendron, membre d'office	3	- Projet de loi n° 4, <i>Loi renforçant la gouvernance des sociétés d'État et modifiant d'autres dispositions législatives</i> - Plan stratégique 2022-2025 - Bilan du Plan stratégique 2018-2021 - Évaluation du fonctionnement du conseil d'administration et des comités - Plan de formation continue des membres - Réseau des ententes au modèle d'affaires - Gestion des risques - Plan d'action de développement durable 2022

9. Le comité des ressources humaines n'a pas encore été constitué depuis l'assujettissement du Conseil de gestion à la *Loi sur la gouvernance des sociétés d'État* le 3 juin 2022.

10. Nombre de rencontres comptabilisées à partir du 26 février 2022, soit à compter de la prise d'effet de la révision, par le conseil d'administration, de la composition et de la présidence des comités par résolution numéro 2022-02-25-03 du 25 février 2022.

Tableau 3. Assiduité¹¹ des membres du conseil d'administration et des comités¹² du Conseil de gestion de l'assurance parentale au cours de l'année 2022

Membres du conseil d'administration	Conseil d'administration	Comité sur le financement	Comité d'audit	Comité de services aux citoyens	Comité de gouvernance et d'éthique
	10 séances	3 séances	2 séances	1 séance	3 séances
M ^{me} Marie Gendron	10	3		1	3
M ^{me} Nathalie Joncas	7	2			
M. Francis Gauthier	9			1	
M. Alexandre Gagnon ¹³	10	2	2		
M ^{me} Dominique Laverdure	3 ¹⁴		1	1	
M ^{me} Sylvie Lévesque	10		2		3
M ^{me} Tamila Ziani	8		2		
M. Louis Senécal	9	3			2
M ^{me} Jessica Olivier-Nault	9			1	3

11. Seuls les administrateurs et les administratrices qui sont membres d'un comité sont comptabilisés, ce qui exclut les membres qui participent à titre d'invités. Toutefois, un membre suppléant qui participe, à la demande de la présidente, à une séance d'un comité pour assurer son quorum est comptabilisé.

12. Pour les comités, le tableau présente l'assiduité des membres à compter du 26 février 2022, soit à compter de la prise d'effet de la révision, par le conseil d'administration, de la composition et de la présidence des comités par résolution numéro 2022-02-25-03 du 25 février 2022.

13. M. Alexandre Gagnon a été nommé membre du conseil d'administration à compter du 2 février 2022, en remplacement de M. Jean-Guy Delorme.

14. Des motifs liés à son indisponibilité professionnelle ont justifié l'absence de M^{me} Dominique Laverdure aux séances du conseil d'administration.

Conformément à la *Loi sur la gouvernance des sociétés d'État*, le Conseil de gestion doit divulguer la rémunération versée en 2022 aux cinq dirigeants les mieux rémunérés. Le Conseil de gestion n'ayant employé en 2022 qu'une seule dirigeante ainsi qu'un secrétaire général par intérim, le tableau 4 ne présente que l'information pour ces derniers.

Le gouvernement détermine la rémunération, les avantages sociaux et les autres conditions de travail de la présidente-directrice générale.

Tableau 4. Rémunération des dirigeants pour l'exercice se terminant le 31 décembre 2022

Nom et fonction des dirigeants les mieux rémunérés	Rémunération de base	Rémunération versée ¹⁵	Contribution aux régimes de retraite assumée par le Conseil de gestion	Autres avantages versés ou accordés ¹⁶	Rémunération globale pour l'année financière ¹⁷
Marie Gendron Présidente-directrice générale	227 732 \$	242 602 \$	12 868 \$	8 101 \$	263 571 \$
Shadi Wazen Secrétaire général par intérim	S. O.	S. O.	S. O.	S. O.	S. O.

La dirigeante participe au Régime de retraite de l'administration supérieure et Régime de prestations supplémentaires (RRAS-RPS). En 2022, le taux de cotisation est de 12,29 % de la masse salariale admissible. La contribution présentée dans le tableau a été établie en fonction des sommes calculées et déclarées à Retraite Québec; seule la part de l'employeur y est présentée.

Le Conseil de gestion a également désigné un secrétaire général par intérim en 2022. Sa rémunération a été versée selon la Convention collective des avocats et notaires et l'échelle de traitement de classification 115 – Avocate, avocat ou notaire. L'échelle de traitement est accessible sur le site du Secrétariat du Conseil du trésor.

15. La rémunération versée inclut les montants rétroactifs suivants :

- majoration des échelles salariales de titulaires d'emplois supérieurs de 2 % au 1^{er} avril 2020, de 2 % au 1^{er} avril 2021 et de 2 % au 1^{er} avril 2022;
- versement de deux montants forfaitaires équivalents à 1 % du salaire reçu pour les périodes du 1^{er} avril 2019 au 31 mars 2020 et du 1^{er} avril 2020 au 31 mars 2021.

16. Les avantages représentent l'allocation pour automobile ainsi que la contribution versée par l'employeur pour l'assurance collective.

17. La rémunération globale pour l'année financière diffère de celle à la note 17 des États financiers du Conseil de gestion, puisqu'elle ne contient pas les charges sociales suivantes : Assurance-emploi, Régime québécois d'assurance parentale, Régime de rentes du Québec et Fonds des services de santé.

Les partenaires d'affaires

L'administration du RQAP est confiée au ministère de l'Emploi et de la Solidarité sociale, qui offre la prestation de services à la clientèle.

Ce ministère :

- assure les communications avec les parents et fournit les renseignements demandés;
- détermine l'admissibilité et le versement des prestations;
- assure le traitement des plaintes, des demandes de révision et des recours;
- exerce les activités de recouvrement auprès des prestataires ayant reçu des sommes en trop;
- effectue des vérifications et des enquêtes.

L'administration du RQAP fait l'objet d'une entente entre la ministre de l'Emploi et le Conseil de gestion qui détermine, entre autres, les objectifs généraux de cette administration, notamment le niveau de service à la population, les modalités de gestion de la trésorerie, les orientations budgétaires et les modalités de reddition de comptes au Conseil de gestion.

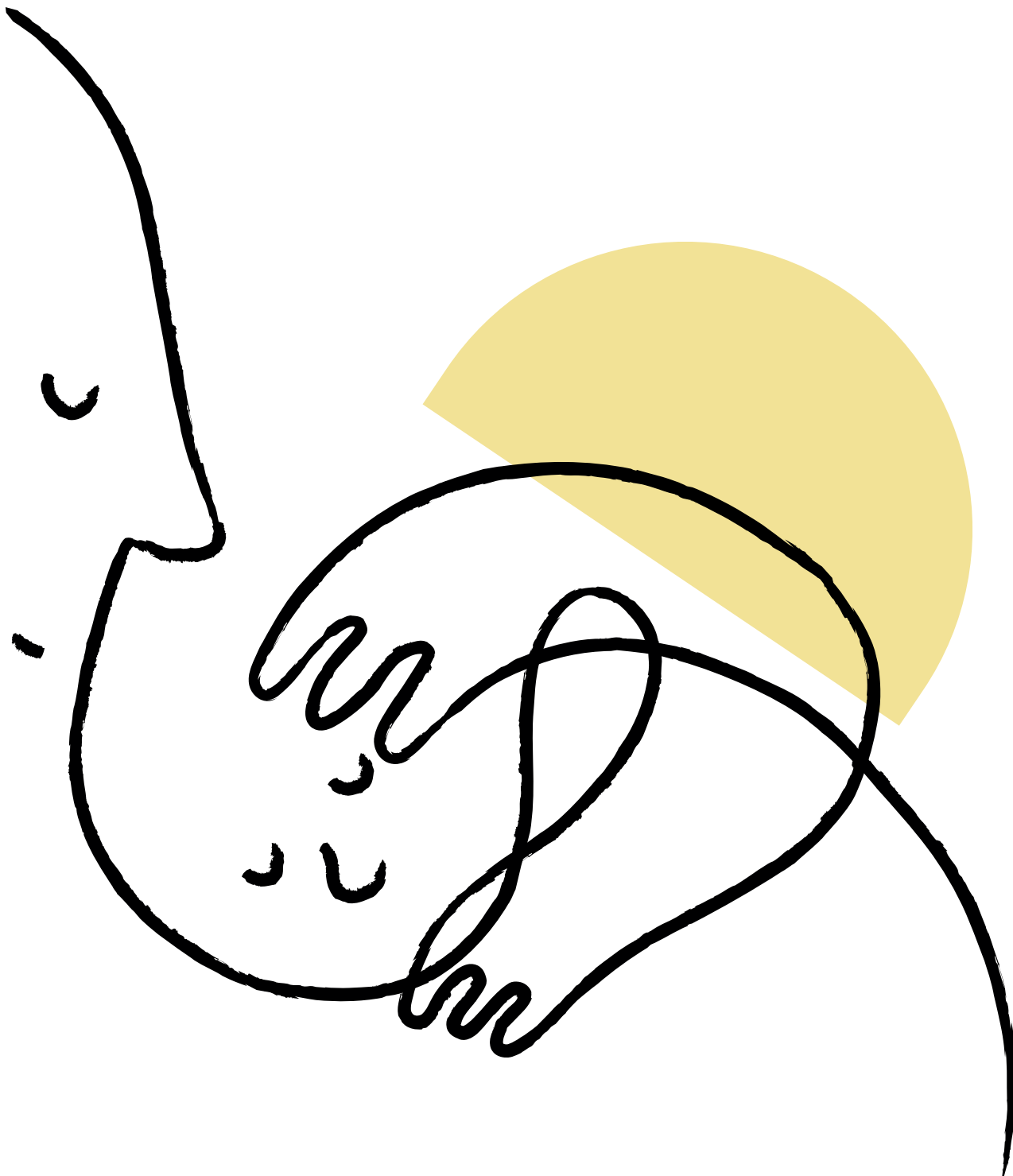
La perception et le recouvrement des cotisations sont réalisés par Revenu Québec. Ce dernier détermine les gains assurables, c'est-à-dire ceux qui sont assujettis à une cotisation, en plus d'être responsable des communications auprès des personnes qui cotisent et d'assurer le traitement des plaintes ainsi que des recours. Une entente prévoit notamment les modalités de remise des cotisations perçues ainsi que l'information et les rapports à transmettre au Conseil de gestion.

La gestion des placements du Fonds est confiée à la Caisse de dépôt et placement du Québec qui se gouverne en accord avec la politique de placement du Conseil de gestion. Une entente de service prévoit les modalités de ce partenariat.

02

02.

Le Régime québécois *d'assurance parentale*



Les fondements

Le RQAP est un régime d'assurance qui vise à fournir un remplacement de revenu de travail aux parents lors d'un congé qui entoure une naissance ou une adoption. Par ce soutien financier, il favorise la sécurité économique de ces personnes et leur permet de mieux concilier leurs obligations familiales et professionnelles.

Les principales dispositions

Pour être admissibles au RQAP, les travailleuses et travailleurs québécois doivent :

- résider au Québec et toucher une rémunération assujettie à une cotisation;
- avoir un revenu assurable d'au moins 2 000 \$ au cours de la période de référence;
- avoir cessé de travailler ou avoir connu une diminution d'au moins 40 % du revenu d'emploi (salaire) hebdomadaire habituel;
- être le parent de l'enfant et assurer une présence régulière auprès de lui afin d'en prendre soin¹⁸;
- ne pas recevoir de prestations d'assurance parentale du Régime d'assurance-emploi du gouvernement fédéral ou d'un autre régime provincial;
- déposer une demande de prestations ainsi que fournir les renseignements et les documents exigés.

Les incidences de la pandémie

Bien que les bouleversements sociaux et économiques liés à la pandémie de COVID-19 s'atténuent graduellement, ils continuent d'avoir des répercussions sur les données du RQAP en 2022, notamment en raison des modifications temporaires faites par le gouvernement fédéral aux prestations de maternité, parentales et d'adoption du Régime d'assurance-emploi, établissant une prestation hebdomadaire minimale de 500 \$ et de 300 \$ par la suite. Les prestations du RQAP ont aussi été temporairement ajustées en conséquence.

18. Cette condition ne s'applique pas aux prestations de maternité.

Les types de prestations

Le RQAP propose aux parents le choix entre les prestations du régime de base ou celles du régime particulier. Ce dernier accorde des prestations à un pourcentage de remplacement de revenu plus élevé, mais pour un nombre de semaines inférieur à celui du régime de base. Le choix du régime est déterminé par le premier des deux parents qui demande les prestations, ce qui lie l'autre parent à cette décision. Ce choix est irrévocable et s'applique à tous les types de prestations pour le même événement (naissance ou adoption).

Pour les naissances, le RQAP offre quatre types de prestations :

- des prestations de maternité exclusives à la mère à l'occasion de sa grossesse et de son accouchement (aussi offertes à la suite d'une interruption de grossesse postérieure à la 19^e semaine de gestation);
- des prestations de paternité exclusives au père ou à la conjointe de la mère qui accouche;
- des prestations parentales exclusives à chaque parent à la suite d'une naissance multiple et au parent seul mentionné sur l'acte de naissance¹⁹;
- des prestations parentales partageables entre les parents.

Suivant la sanction de la *Loi visant principalement à améliorer la flexibilité du régime d'assurance parentale afin de favoriser la conciliation famille-travail* (L.Q., 2020, c. 23) le 29 octobre 2020, plusieurs changements ont été apportés au régime afin de mieux l'adapter aux besoins des personnes nouvellement parents et du marché du travail, qui ont évolué.

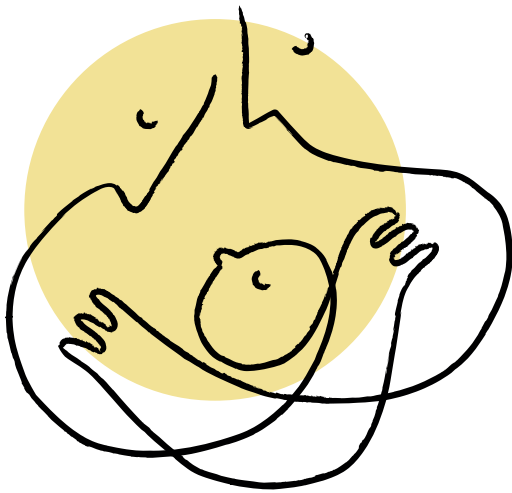
La majorité des dispositions législatives introduites par cette loi sont entrées en vigueur le 1^{er} janvier 2021. La dernière modification au régime concernant les parents seuls est entrée en vigueur le 1^{er} janvier 2022. La personne qui est l'unique parent mentionné au certificat de naissance et dont l'enfant est né ou a été adopté à partir du 1^{er} janvier 2022 peut maintenant bénéficier de semaines supplémentaires de prestations parentales ou d'adoption exclusives, soit 5 semaines au régime de base ou 3 semaines au régime particulier.

19. Pour les naissances survenues à compter du 1^{er} janvier 2022 dont une seule personne est mentionnée comme parent sur l'acte de naissance de l'enfant.

Le tableau 5 présente les paramètres du RQAP pour les naissances : les deux régimes, les types de prestations et les taux de remplacement du revenu.

Tableau 5. Principales dispositions du Régime québécois d'assurance parentale pour les naissances

Type de prestations	Régime de base			Régime de particulier		
	Nombre maximal de semaines de prestations		Taux de remplacement du revenu	Nombre maximal de semaines de prestations		Taux de remplacement du revenu
	Mère	Père ²⁰		Mère	Père ²⁰	
Maternité	18	-	70 %	15	-	75 %
Paternité	-	5	70 %	-	3	75 %
Parentales exclusives (seulement pour naissance multiple et parent seul sur l'acte de naissance)	5	5	70 %	3	3	75 %
Parentales partageables	7		70 %	25		75 %
	25		55 %			75 %
	+4 ²¹		55 %	+3 ²²		75 %



20. Le parent qui n'a pas donné naissance à l'enfant a droit aux mêmes prestations que le père biologique.

21. Payables lorsque chaque parent reçoit au moins 8 semaines de prestations parentales partageables.

22. Payables lorsque chaque parent reçoit au moins 6 semaines de prestations parentales partageables.

Le tableau 6 présente les paramètres du RQAP pour les adoptions : les deux régimes, les types de prestations et les taux de remplacement du revenu.

Tableau 6. Principales dispositions du Régime québécois d'assurance parentale pour les adoptions

Type de prestations	Régime de base			Régime de particulier		
	Nombre maximal de semaines de prestations		Taux de remplacement du revenu	Nombre maximal de semaines de prestations		Taux de remplacement du revenu
	Parent A	Parent B		Parent A	Parent B	
Accueil et soutien	13		70 %	12		75 %
Adoption exclusive	5	5	70 %	3	3	75 %
Adoption exclusive (seulement pour adoption multiple et parent adoptant seul sur le certificat)	5	5	70 %	3	3	75 %
Adoption partageable	7		70 %	25		75 %
	25		55 %			
	+4 ²³		55 %			
				+3 ²⁴		75 %

La liste des lois, des règlements et des ententes intergouvernementales qui encadrent le RQAP est présentée à l'annexe II du présent rapport.

L'amélioration des prestations

Une nouvelle mesure de majoration des prestations au RQAP en vigueur depuis le 26 septembre 2021 a pour effet d'augmenter les taux de remplacement de revenu des parents dont le revenu hebdomadaire moyen est inférieur au salaire minimum pour une semaine normale de travail. Ainsi, le seuil d'admissibilité suit les indexations au salaire minimum. Bien que les données disponibles à ce jour demeurent limitées puisque la période de prestations (78 semaines) des premières personnes admissibles à la mesure n'est pas encore terminée au moment d'écrire ces lignes, le Conseil de gestion estime que près de 17 000 parents annuellement, dont 14 000 mères, pourront bénéficier de cette nouvelle mesure. Le soutien financier offert par le RQAP en est donc grandement amélioré.

23. Payables lorsque chaque parent reçoit au moins 8 semaines de prestations d'adoption partageables.

24. Payables lorsque chaque parent reçoit au moins 6 semaines de prestations d'adoption partageables.

Les prestataires

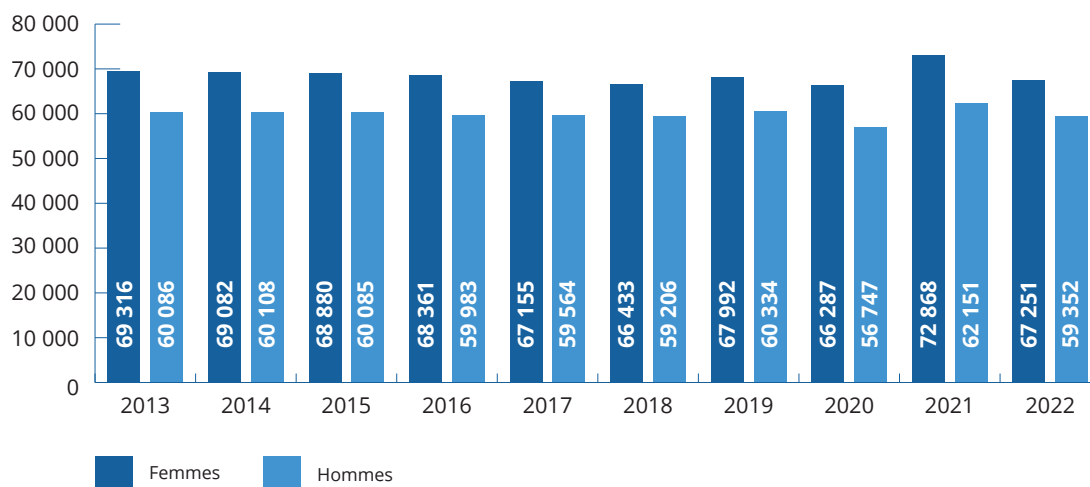
Environ 80 700²⁵ naissances ont eu lieu au Québec en 2022, ce qui représente une baisse de 5 % par rapport à 2021. Pour 91 % d'entre elles, des prestations du RQAP ont été versées.

Quelque 126 600 prestataires ont commencé à percevoir leurs prestations en 2022, une baisse de 6 % par rapport au sommet historique de 2021 (figure 1). Cette diminution est principalement le reflet du faible nombre de naissances enregistrées en 2022.

L'âge moyen des prestataires du RQAP est de 33 ans (figure 2).

Le tableau 7 dresse quant à lui un profil complet de ces personnes selon le type de régime (de base et particulier), la catégorie de travailleuses et travailleurs ainsi que le sexe.

Figure 1. Nombre de prestataires admis selon le sexe, de 2013 à 2022



25. Donnée provisoire de l'Institut de la statistique du Québec.

Figure 2. Prestataires admis en 2022 selon le sexe et le groupe d'âge

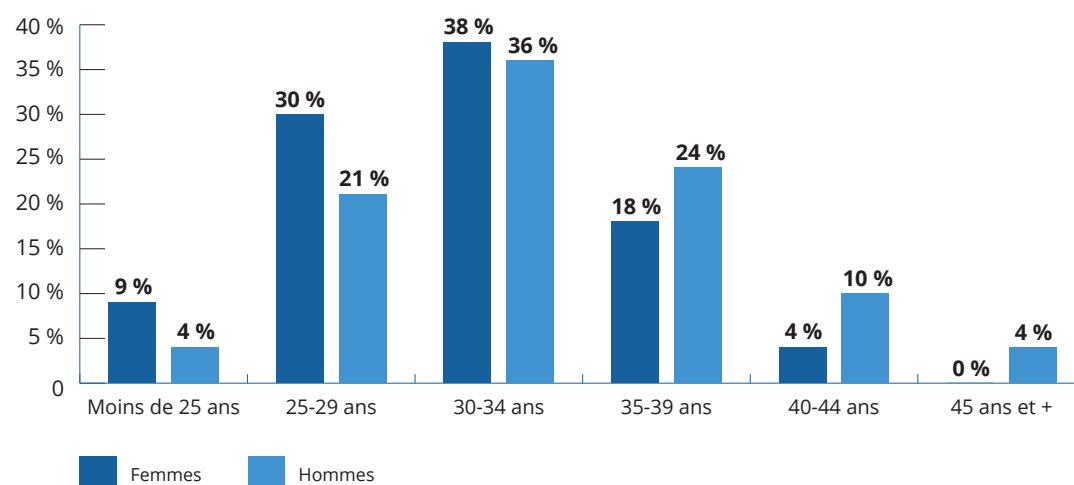


Tableau 7. Profil des prestataires admis en 2021 et 2022 selon le type de régime choisi, le sexe et la catégorie de travailleuses et travailleurs

Prestataires	Catégories de travailleuses et travailleurs	2022		2021	
		Régime de base	Régime particulier	Régime de base	Régime particulier
Femmes	Salariées	53 777	10 026	60 383	8 419
	Autonomes	1 113	1 019	1 693	839
	Mixtes ²⁶	865	451	1 152	382
	Total	55 755	11 496	63 228	9 640
Hommes	Salariés	46 103	10 771	49 740	9 931
	Autonomes	1 075	373	1 185	268
	Mixtes ²⁶	782	248	815	212
	Total	47 960	11 392	51 740	10 411
Total prestataires		103 715	22 888	114 968	20 051
Nombre d'événements distincts ²⁷		58 216	15 099	65 217	13 034

26. Les travailleuses et travailleurs mixtes sont les personnes ayant cumulé des revenus tirés à la fois d'un travail salarié et d'un travail autonome.

27. Les volumes indiqués peuvent continuer d'évoluer puisqu'ils sont comptabilisés en fonction de l'année de l'événement avec un délai de trois mois seulement.

Le service à la clientèle

Depuis l'entrée en vigueur du régime en 2006, le Conseil de gestion a conclu une entente avec le ministère de l'Emploi et de la Solidarité sociale, qui offre la prestation de services à la clientèle du RQAP.

L'admissibilité et le versement des prestations

Le Conseil de gestion, en partenariat avec le ministère de l'Emploi et de la Solidarité sociale, veille à ce que le RQAP se démarque depuis sa mise en place par les plus hauts standards de services à la clientèle. Le tableau 15 de la section 4 présente l'information sur les ressources financées par le Fonds d'assurance parentale pour le service à la clientèle et le tableau 8 rend compte des résultats de la prestation de services pour les années 2021 et 2022.

Les services sont offerts par l'intermédiaire d'un site Web transactionnel, complété par un service d'assistance téléphonique offert par le personnel du Centre de service à la clientèle du RQAP situé dans quatre points de services, soit deux à Rouyn-Noranda, un à Sainte-Anne-des-Monts et un à Québec.

Le mode libre-service (demande Web) favorise l'autonomie de la clientèle en lui permettant d'amorcer ou de réaliser ses échanges au moment où cela lui convient le mieux, puisque le libre-service est accessible 24 heures sur 24, 7 jours sur 7.

Ainsi, le taux de transmission Web des demandes de prestations se situe à 96,1 % en 2022.

D'ailleurs, selon un sondage effectué auprès de la clientèle, le taux de satisfaction global à l'égard de l'information trouvée sur le site Web est de 8,7 sur 10 et le taux de satisfaction global à l'égard des services reçus ou utilisés sur le site Web est de 8,8 sur 10.

L'embauche massive d'agents d'aide socioéconomique au Centre de service à la clientèle a permis de diminuer le délai moyen de réponse de 50,2 %. On observe également une diminution de 5,5 % du nombre d'appels reçus, ce qui est en corrélation avec le nombre de nouvelles demandes qui est aussi en baisse (-6 %). Le temps de traitement d'une demande demeure quant à lui assez stable (-2,5 %).

Tableau 8. Renseignements relatifs à la prestation de services

Données sur la clientèle	2022	2021	Variation 2021-2022 (%)
Nombre de nouvelles demandes	133 447	142 038	-6,0
Nombre de prestataires servis	218 572	214 608	1,8
Nombre de visites sur le site Web du RQAP	3 807 892	3 781 536	0,7
Services aux prestataires			
Pourcentage des demandes de prestations transmises par le Web	96,1 %	96,0 %	0,1
Pourcentage de décisions rendues en 10 jours ouvrables ou moins suivant le dépôt de la demande ²⁸	98,0 %	97,5 %	0,5
Proportion de dossiers traités intégralement par les systèmes informatiques	61,4 %	60,9 %	0,5
Délai moyen de traitement des demandes (en jours ouvrables)	3,9	4,0	-2,5
Indicateurs en téléphonie			
Taux de réponses téléphoniques en 180 secondes ou moins	77,5 %	61,7 %	15,8
Délai moyen de réponse (en secondes)	101	203	-50,2
Nombre d'appels reçus	348 003	368 388	-5,5

Le service à la clientèle du RQAP cité en exemple

L'excellente réputation du RQAP fait en sorte que l'organisation a été sollicitée par d'autres organismes, même à l'extérieur du Québec. Ceux-ci voulaient en apprendre davantage sur sa solution d'affaires ainsi que sur l'organisation du travail du Centre de service à la clientèle.

28. Une décision est rendue concernant la demande de prestations du Régime québécois d'assurance parentale dans un délai de 10 jours ouvrables si l'ensemble des documents requis sont reçus à l'intérieur de ce délai.

Les plaintes

Les plaintes à l'égard du RQAP sont gérées par le ministère de l'Emploi et de la Solidarité sociale.

En 2022, les plaintes reçues ont diminué de 44,3 % comparativement à 2021 (tableau 9).

Elles portent notamment sur les éléments suivants :

- l'admissibilité au RQAP;
- le versement des prestations;
- le calcul de la prestation;
- l'établissement de la réclamation.

Cette baisse s'explique en majeure partie par la diminution des plaintes sous la catégorie « opérations spéciales » relatives à l'ajustement temporaire du montant des prestations du RQAP découlant de la modification des paramètres de la prestation minimale hebdomadaire du Régime d'assurance-emploi (RAE) qui représentaient 46,9 % des plaintes reçues en 2021.

En 2022, seulement 12 des plaintes ont été considérées comme fondées.

Parmi les plaintes reçues en 2022, 85 % ont été prises en charge dans un délai de 2 jours ou moins, comparativement à 83,9 % en 2021.

Tableau 9. Nombre de plaintes reçues à l'égard du Régime québécois d'assurance parentale

Volet	Plaintes reçues		
	2022	2021	Variation 2021-2022 (%)
Programme	207	181	14,4
Opérations spéciales	1	220	-99,5
Qualité des services	53	68	-22,1
Total	261	469	-44,3

Le recouvrement des prestations du Régime québécois d'assurance parentale versées en trop

Le recouvrement des créances du RQAP est réalisé par le Centre de recouvrement du ministère de l'Emploi et de la Solidarité sociale.

Le recouvrement peut s'effectuer de deux façons :

- **le recouvrement automatisé** : lorsqu'une personne reçoit des prestations du RQAP, des retenues sur les sommes qui lui sont versées permettent le recouvrement de la créance. Les retenues peuvent également être effectuées par Revenu Québec sur les remboursements d'impôt;
- **le recouvrement effectué par le personnel** : lorsqu'une personne ne reçoit plus de prestations, une entente de remboursement des sommes reçues en trop peut être convenue. À défaut d'entente ou lorsque celle-ci n'est pas respectée, des procédures judiciaires peuvent être engagées.

En 2022, les sommes recouvrées totalisent 12,55 millions de dollars comparativement à 12,60 millions de dollars au 31 décembre 2021 (tableau 10). Elles correspondent au recouvrement net des créances du RQAP, soit le recouvrement automatisé et le recouvrement effectué par le personnel, desquels est déduit le remboursement des trop-perçus.

Les résultats du recouvrement net au 31 décembre 2022 sont comparables à ceux de l'exercice 2021.

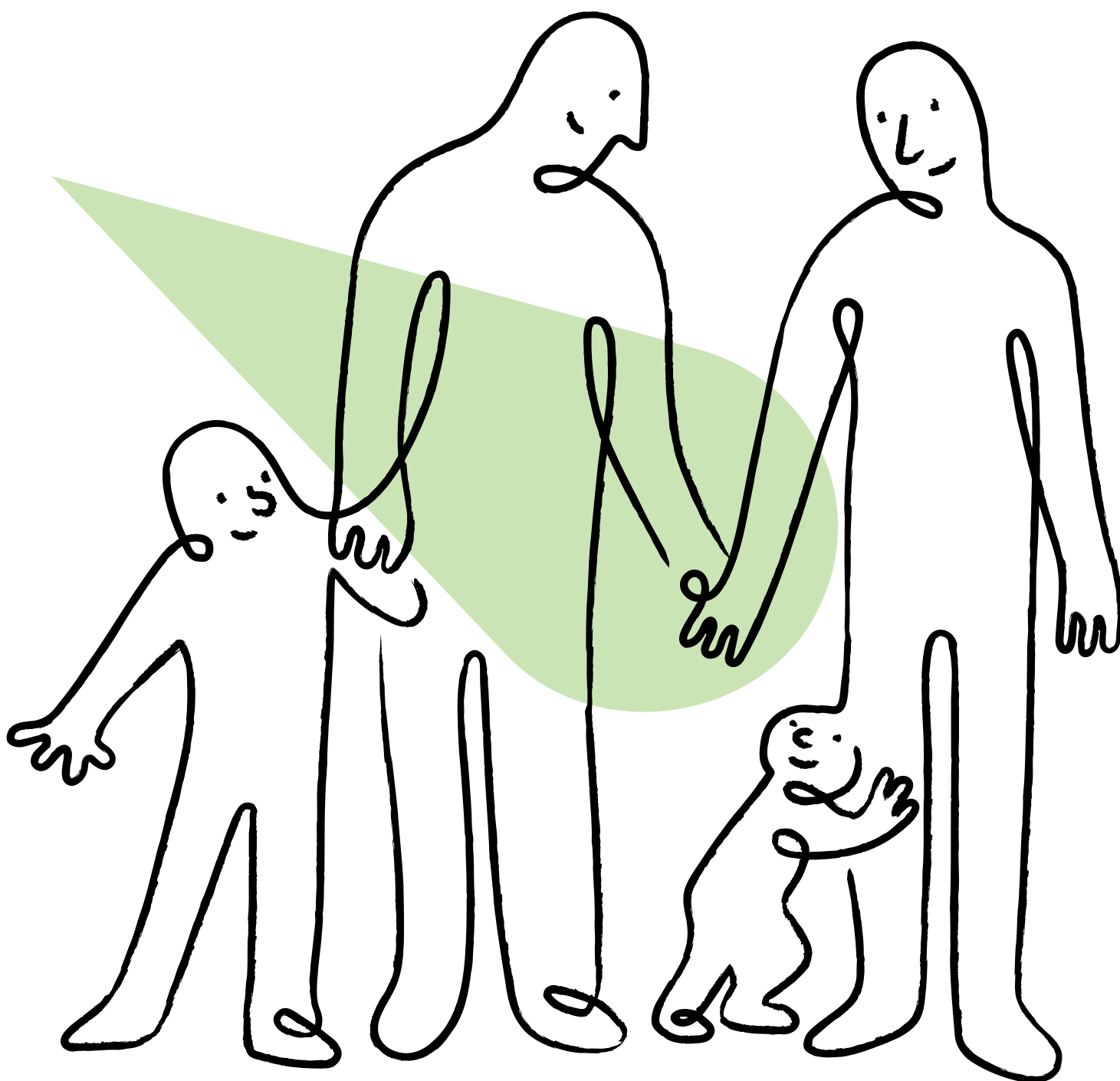
Tableau 10. Recouvrement au cours de l'exercice des prestations du Régime québécois d'assurance parentale versées en trop

	2022	2021	Variation 2021-2022 (%)
Sommes recouvrées (en milliers de dollars)	12 551	12 598	-0,4

03

03.

Le Fonds *d'assurance parentale*



Parmi les fonctions que lui confère la loi, le Conseil de gestion, à titre de fiduciaire, assure l'administration du Fonds.

L'encadrement lié à l'affectation du Fonds d'assurance parentale

Le Fonds est une fiducie exclusivement consacrée au financement du RQAP; il ne peut servir qu'au paiement des prestations d'assurance parentale et aux obligations du Conseil de gestion dans l'exercice de ses fonctions fiduciaires. La politique de placement définit le cadre de référence de la gestion de l'avoir du Fonds.

Les cotisantes et cotisants au Fonds d'assurance parentale

Depuis l'institution du RQAP, son financement est assuré par les cotisations que versent au Fonds les personnes salariées, les travailleuses et travailleurs autonomes ainsi que les employeurs. La cotisation est prélevée jusqu'à concurrence du revenu maximal annuel assurable, lequel est le même que celui en usage à la Commission des normes, de l'équité, de la santé et de la sécurité du travail. En 2022, le salaire maximal assurable était de 88 000 \$ et les taux de cotisation sont demeurés inchangés pour se situer à :

- 0,494 % pour les personnes salariées, jusqu'à un maximum de 434,72 \$ annuellement;
- 0,692 % pour les employeurs, jusqu'à un maximum de 608,96 \$ par personne salariée annuellement;
- 0,878 % pour les travailleuses et travailleurs autonomes, jusqu'à un maximum de 772,64 \$ annuellement.

En juin 2022, il était annoncé par communiqué que les taux de cotisation du RQAP seraient maintenus en 2023.

Il importe de souligner qu'en vertu de l'Entente finale Canada-Québec sur le RQAP, les cotisantes et cotisants québécois obtiennent un rabais sur les taux de cotisation au Régime d'assurance-emploi du Canada puisque le Québec dispose de son propre régime en matière d'assurance parentale. L'annexe III fournit des renseignements détaillés à ce propos.

Les affectations du Fonds d'assurance parentale

En 2022, les **cotisations se sont chiffrées à 2 678 millions de dollars**. La répartition entre les cotisantes et cotisants est la suivante :

- travailleuses et travailleurs salariés et employeurs : **2 577 millions de dollars**;
- travailleuses et travailleurs autonomes : **101 millions de dollars**.

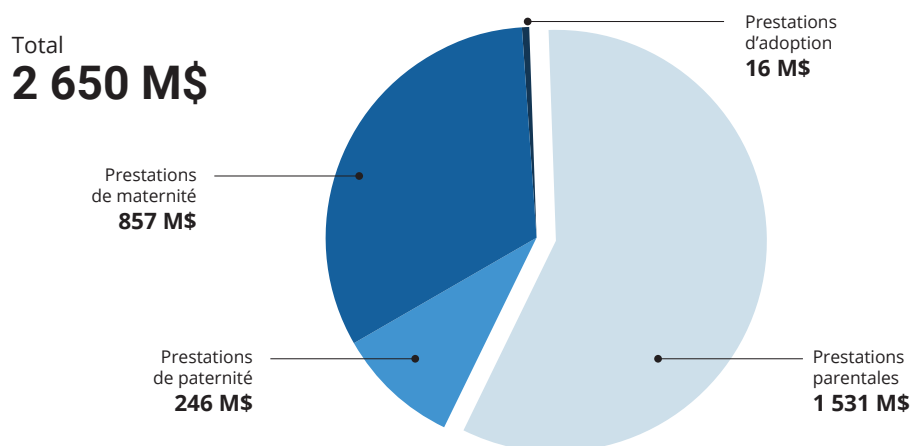
Au total, **2 650 millions de dollars ont été octroyés en prestations** de maternité, de paternité, parentales et d'adoption²⁹.

Les frais découlant de la gestion et de l'administration du RQAP par le Conseil de gestion et par ses partenaires d'affaires que sont le ministère de l'Emploi et de la Solidarité sociale et Revenu Québec représentent 41 millions de dollars, soit un ratio de 1,6 % des prestations.

Les figures 3 et 4 présentent respectivement les sommes octroyées par le RQAP en 2022 selon le type de prestations et selon le sexe, alors que la figure 5 illustre les cotisations et les prestations depuis 2013.

La situation financière du Fonds au 31 décembre 2022 est exposée dans les états financiers audités par le Vérificateur général du Québec, qui sont présentés à la section 9.

Figure 3. Sommes octroyées aux prestataires du Régime québécois d'assurance parentale en 2022 selon le type de prestations



29. Les prestations d'adoption comprennent les prestations d'adoption exclusives et partageables ainsi que les prestations d'accueil et de soutien relatives à une adoption.

Figure 4. Sommes octroyées aux prestataires du Régime québécois d'assurance parentale en 2022 selon le sexe

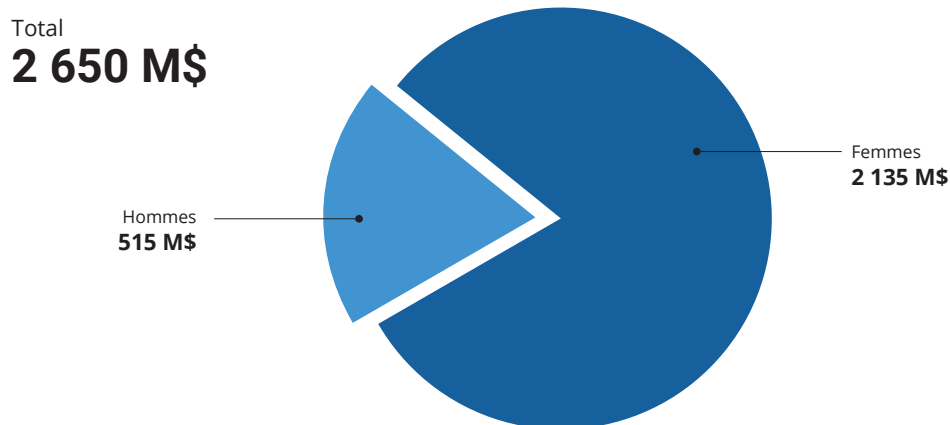
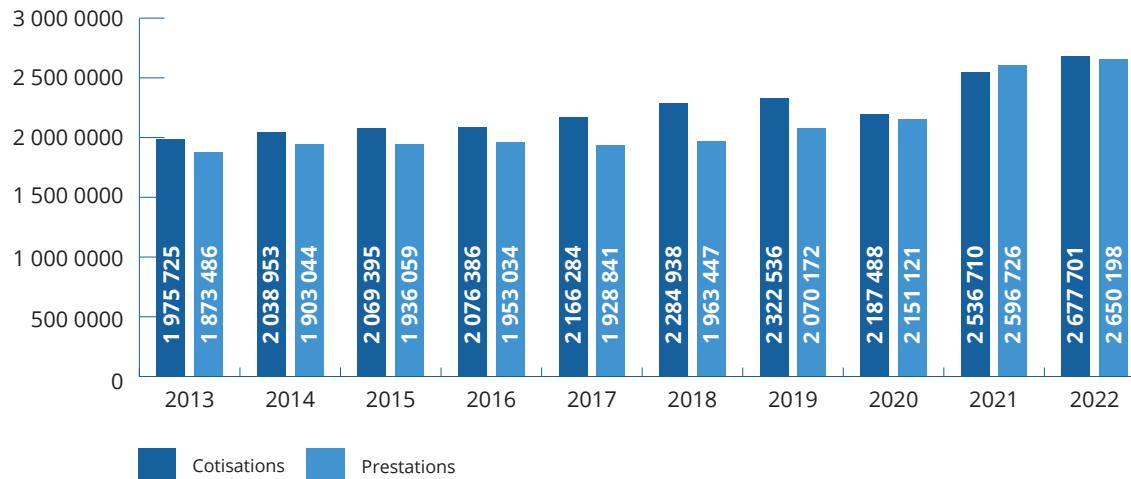


Figure 5. Cotisations et prestations de 2013 à 2022 en vertu du Régime québécois d'assurance parentale (en milliers de dollars)³⁰

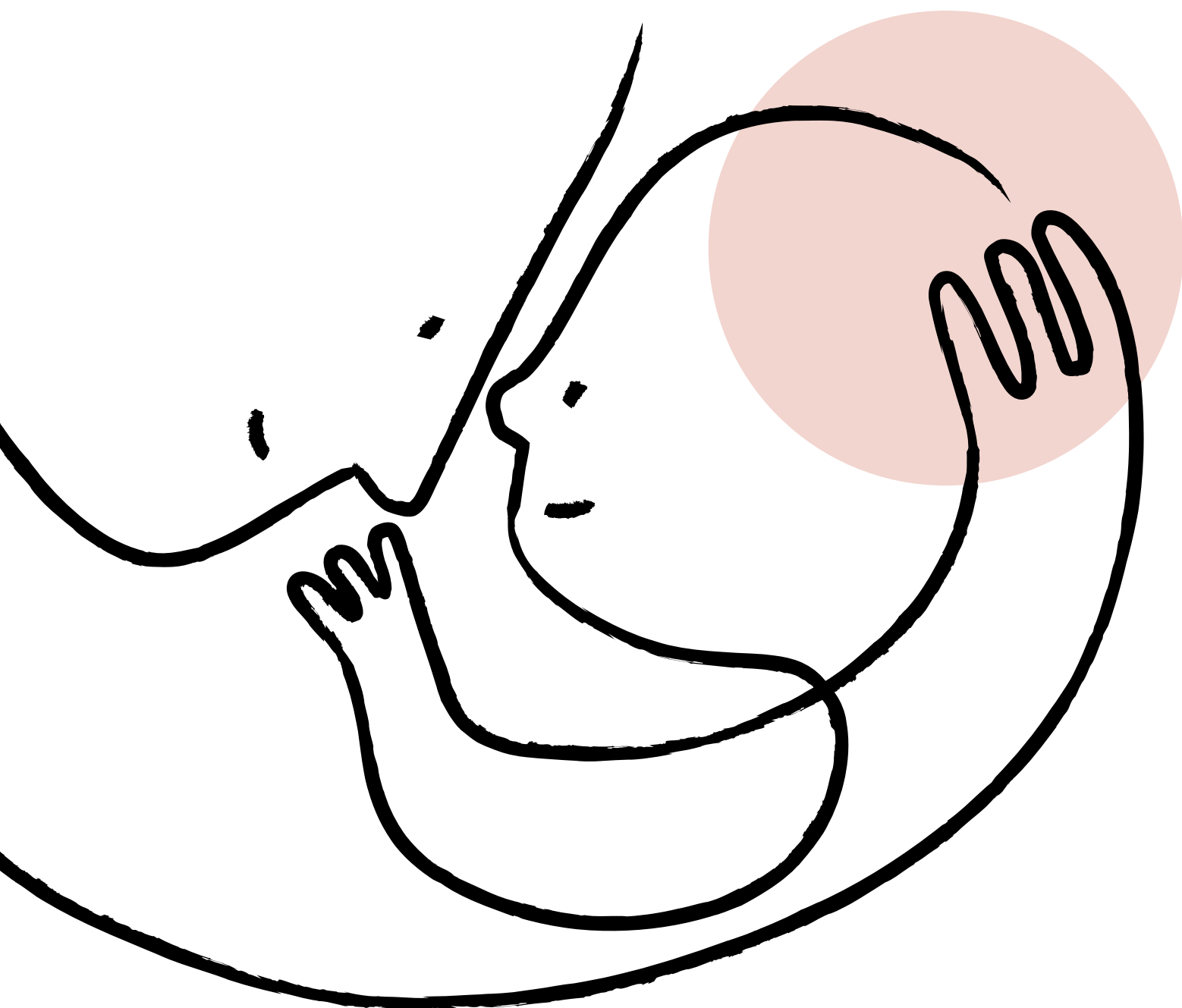


30. Pour 2021, la somme des cotisations présentée dans le graphique inclut la compensation de 130 millions de dollars du gouvernement fédéral pour l'harmonisation du RQAP avec une mesure temporaire liée à la COVID-19.

04

04.

Les ressources



La présente section du rapport annuel de gestion porte sur les ressources du Conseil de gestion. Elle comprend les renseignements concernant les ressources humaines, financières et informationnelles consacrées à l'administration du RQAP. Elle présente également la reddition de comptes concernant le contrôle des effectifs et les contrats de service octroyés, conformément aux dispositions de la *Loi sur la gestion et le contrôle des effectifs des ministères, des organismes et des réseaux du secteur public ainsi que des sociétés d'État* (RLRQ, c. G-1.011).

Les ressources humaines

Le Conseil de gestion est constitué d'une instance administrative permanente qui collabore à la définition des orientations stratégiques du RQAP et prend en charge la réalisation et la coordination des fonctions liées à la gestion du RQAP et à l'administration fiduciaire du Fonds. Les membres du personnel du Conseil de gestion sont nommés suivant la *Loi sur la fonction publique*.

Au 31 décembre 2022, la permanence du Conseil de gestion se composait d'une équipe multidisciplinaire de 14 personnes (tableau 11). Le Conseil de gestion a notamment procédé à l'embauche d'un nouveau chargé de projet en recherche et veille stratégique, ce qui lui permet d'approfondir encore davantage ses connaissances sur les congés parentaux, et ce, en vue de répondre aux besoins liés à la transformation du marché du travail et de la société et aux objectifs du Plan stratégique.

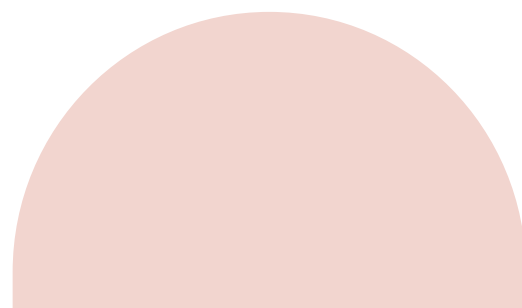


Tableau 11. Renseignements relatifs au personnel permanent du Conseil de gestion de l'assurance parentale

Effectif et heures rémunérées	2022	2021
Effectif en poste ³¹	14	11
Heures rémunérées utilisées ³²	21 769	22 892
ETC transposés ³³	11,9	12,5
Formation et perfectionnement du personnel		
Dépense de formation totale	35 537 \$	10 125 \$
Proportion de la masse salariale ³⁴	2,5 %	0,6 %
Nombre moyen de jours de formation par personne	3,1	1,8
Somme allouée par personne	2 538 \$	920 \$
Accès à l'égalité en emploi		
Nombre de postes pourvus en cours d'année ³⁵	5	4
Représentation des membres de groupes cibles dans les postes pourvus en cours d'année	40,0 %	0,0 %
Représentation au sein de l'effectif en poste au 31 décembre ³⁶		
Groupes cibles	35,7 %	27,3 %
Femmes	64,3 %	81,8 %

ETC : Équivalent à temps complet.

Tableau 12. Embauche des membres de groupes cibles en 2022

Statut d'emploi	Nombre total de personnes embauchées	Nombre de membres des minorités visibles et ethniques embauchés	Nombre d'anglophones embauchés	Nombre d'autochtones embauchés	Nombre de personnes handicapées embauchées	Nombre de personnes embauchées membres d'au moins un groupe cible	Taux d'embauche des membres d'au moins un groupe cible par statut d'emploi (%)
Régulier	3	2	-	-	-	2	66,7
Occasionnel	2	-	-	-	-	-	-
Étudiant	-	-	-	-	-	-	-
Stagiaire	-	-	-	-	-	-	-

31. L'effectif en poste correspond à celui en date du 31 décembre 2022.

32. Les heures rémunérées comprennent les heures travaillées et les heures supplémentaires du personnel permanent et du personnel occasionnel, à l'exclusion des étudiantes et étudiants ainsi que des stagiaires.

33. Les ETC transposés correspondent au nombre total d'heures rémunérées converti en ETC sur la base de 35 heures par semaine, soit 1 826,3 heures par année.

34. Bien que la masse salariale du Conseil de gestion soit inférieure à deux millions de dollars, il se gouverne en cohérence avec l'esprit de la *Loi favorisant le développement et la reconnaissance des compétences de la main-d'œuvre* (RLRQ, c. D-8.3).

35. En 2022, cinq embauches ont été réalisées. Il y a également eu deux départs.

36. Les groupes cibles aux fins des programmes d'accès à l'égalité en emploi de la fonction publique québécoise sont les membres des minorités visibles et ethniques, les Autochtones, les personnes handicapées et les anglophones.

En 2022, le personnel du Conseil de gestion a reçu une évaluation de performance qui s'appuie sur les attentes organisationnelles. Ces attentes ont été communiquées aux membres du personnel lors de rencontres d'échanges avec leur gestionnaire et s'inscrivent dans la lignée des attentes gouvernementales annuelles. Une attention particulière est également portée à l'équilibre lié à la charge de travail ainsi qu'à la santé psychologique et physique de chaque membre de l'équipe.

La gestion et le contrôle de l'effectif

Le Conseil du trésor fixe annuellement un niveau d'effectif pour les organismes publics dont le personnel est nommé suivant la *Loi sur la fonction publique*. La cible d'heures rémunérées attribuées au Conseil de gestion pour la période du 1^{er} avril 2022 au 31 mars 2023 est de 27 394 heures. Cette cible repose sur l'année budgétaire du gouvernement du Québec, alors que le rapport annuel du Conseil de gestion porte sur l'année civile, soit du 1^{er} janvier au 31 décembre 2022. Le résultat présenté dans ce rapport correspond donc au total pour l'année 2022, soit 21 769 heures rémunérées (tableau 13). Ce résultat est en dessous de la projection des heures rémunérées pour la période du 1^{er} avril 2022 au 31 mars 2023, qui est de 23 356 heures rémunérées, puisque plusieurs postes ont été pourvus dans la deuxième partie de l'année. Celle-ci se situe en deçà de la cible fixée par le Conseil du trésor.

Tableau 13. Répartition de l'effectif en heures rémunérées pour la période du 1^{er} janvier au 31 décembre 2022

Catégorie ³⁷	Total des heures rémunérées	Total en ETC transposés	Nombre d'employé(e)s ³⁸
1. Personnel d'encadrement ³⁹	1 820	1,0	1
2. Personnel professionnel	16 038	8,8	10
3. Personnel infirmier	-	-	-
4. Personnel enseignant	-	-	-
5. Personnel de bureau, techniciens ou assimilés	3 911	2,1	2
6. Agents de la paix	-	-	-
7. Ouvriers, personnel d'entretien et de service	-	-	-
Total en heures	21 769		
Total en ETC transposés (Total des heures/1 826,3)	11,9		

ETC : Équivalent à temps complet.

37. Les étudiantes et étudiants ainsi que les stagiaires ne sont pas comptabilisés en tant qu'entités assujetties à la *Loi sur la fonction publique*.

38. Ce nombre correspond au total des personnes considérées comme actives au 31 décembre 2022.

39. Un professionnel a été désigné par intérim à un poste d'encadrement vacant durant toute l'année 2022.

Les contrats de service

Tableau 14. Contrats de service comportant une dépense de 25 000 \$ ou plus conclus entre le 1^{er} janvier et le 31 décembre 2022

	Nombre	Valeur
Contrats de service avec une personne physique ⁴⁰	0	0 \$
Contrats de service avec un contractant autre qu'une personne physique ⁴¹	1	61 473 \$
Total	1	61 473 \$

Le Conseil de gestion a mis en place des moyens et des procédés de contrôle, qui incluent la reddition de comptes à chacune des séances du conseil d'administration, afin d'assurer sa conformité aux exigences de la loi pour l'ensemble des contrats de services professionnels et techniques de 25 000 \$ ou plus.

Les ressources financières

Le tableau 15 présente les ressources financières allouées au Conseil de gestion pour lui permettre de remplir ses obligations.

Le tableau 16 présente les ressources financières allouées au ministère de l'Emploi et de la Solidarité sociale en vertu de l'entente conclue avec le Conseil de gestion. Ces sommes couvrent les dépenses liées à l'administration du RQAP, soit les ressources humaines, matérielles et financières pour assurer notamment la détermination de l'admissibilité et le versement des prestations, les communications avec la clientèle, le traitement des plaintes et les activités de recouvrement. Elles couvrent également les activités de soutien informatique du RQAP.

Le tableau 17 présente les frais liés à la perception par Revenu Québec des cotisations des personnes salariées, des travailleuses et travailleurs autonomes ainsi que des employeurs. À cet égard, le décret gouvernemental détermine le montant devant être payé à Revenu Québec pour couvrir les coûts en ressources humaines, matérielles et informationnelles requises pour les activités de perception des cotisations.

La reddition de comptes détaillée de l'utilisation des ressources (par exemple, les dépenses de formation, l'accès à l'égalité en emploi, les ressources humaines affectées aux projets informatiques et les projets de développement informatique) est présentée par le ministère de l'Emploi et de la Solidarité sociale et par Revenu Québec dans leur rapport annuel respectif.

40. Une personne physique, qu'elle soit dans les affaires ou non.

41. Y compris les personnes morales de droit privé et les sociétés en nom collectif, en commandite ou en participation.

Tableau 15. Ressources financières allouées au Conseil de gestion financées par le Fonds d'assurance parentale (en milliers de dollars)

Ressources	2022	2021	Variation 2021-2022
Frais d'administration ⁴²	2 095	2 219	-124

Tableau 16. Ressources du ministère de l'Emploi et de la Solidarité sociale financées par le Fonds d'assurance parentale

Ressources	2022	2021	Variation 2021-2022
Frais liés à l'administration du RQAP (en milliers de dollars)	21 016	20 034	982
Frais liés aux activités de soutien informatique du RQAP (en milliers de dollars)	5 311	5 025	286
Heures rémunérées totales	511 638	485 796	25 842
<i>Heures rémunérées dédiées au service à la clientèle⁴³</i>	<i>348 458</i>	<i>299 696</i>	<i>48 762</i>
<i>Heures rémunérées pour les autres activités liées à l'administration du RQAP</i>	<i>163 180</i>	<i>186 100</i>	<i>-22 920</i>
ETC transposés⁴⁴ totaux	280,2	266,0	14,2
<i>ETC transposés dédiés au service à la clientèle⁴³</i>	<i>190,8</i>	<i>164,1</i>	<i>26,7</i>
<i>ETC transposés pour les autres activités liées à l'administration du RQAP</i>	<i>89,4</i>	<i>101,9</i>	<i>-12,5</i>

ETC : Équivalent à temps complet.

Tableau 17. Frais liés aux activités de perception des cotisations par Revenu Québec financés par le Fonds d'assurance parentale (en milliers de dollars)

Ressources	2022	2021	Variation 2021-2022
Frais liés aux activités de perception des cotisations	10 733	10 527	206

Les heures rémunérées totales liées aux activités de perception des cotisations sont de 188 474 heures et représentent 103,2 ETC transposés.

42. La ventilation des frais d'administration se trouve à la note 12 des États financiers du Conseil de gestion (p. 105).

43. L'augmentation du nombre d'heures rémunérées et d'ETC dédiés au service à la clientèle est causée par l'embauche massive d'agents d'aide socioéconomique pour améliorer le service à la clientèle.

44. Les ETC transposés correspondent au nombre total d'heures rémunérées converti en ETC sur la base de 35 heures par semaine, soit 1 826,3 heures par année.

Les ressources informationnelles

Les investissements en ressources informationnelles payés par le Fonds couvrent essentiellement ceux que réalise le ministère de l'Emploi et de la Solidarité sociale pour le développement informatique des systèmes consacrés exclusivement à l'administration du RQAP et ceux que fait le Conseil de gestion pour son propre fonctionnement (tableau 18).

Tableau 18. Sommes liées aux dépenses, aux investissements, aux développements informatiques et aux actifs informatiques financés par le Fonds d'assurance parentale (en milliers de dollars)

Investissements	2022	2021	Variation 2021-2022
Investissements liés au fonctionnement du Conseil de gestion	0	21	-21
Développements informatiques et actifs informatiques du RQAP réalisés par le ministère de l'Emploi et de la Solidarité sociale	1 522	1 717	-195

En 2022, le Conseil de gestion n'a réalisé aucun projet en ressources informationnelles. Tous les développements de systèmes informatiques et les actifs informatiques du RQAP sont confiés au ministère de l'Emploi et de la Solidarité sociale en vertu de l'entente relative à l'administration du RQAP convenue avec le Conseil de gestion. En 2022, le Ministère a notamment effectué des travaux liés à la révision des titres de civilité dans les communications (retrait de « Madame » et « Monsieur »), à l'automatisation du traitement pour certains segments particuliers de sa clientèle, à la bonification de certaines fonctionnalités du système et à la clarification de quelques libellés pour favoriser une meilleure compréhension de la clientèle. Des travaux d'analyse ont aussi été menés, en prévision d'optimiser la prestation de services.

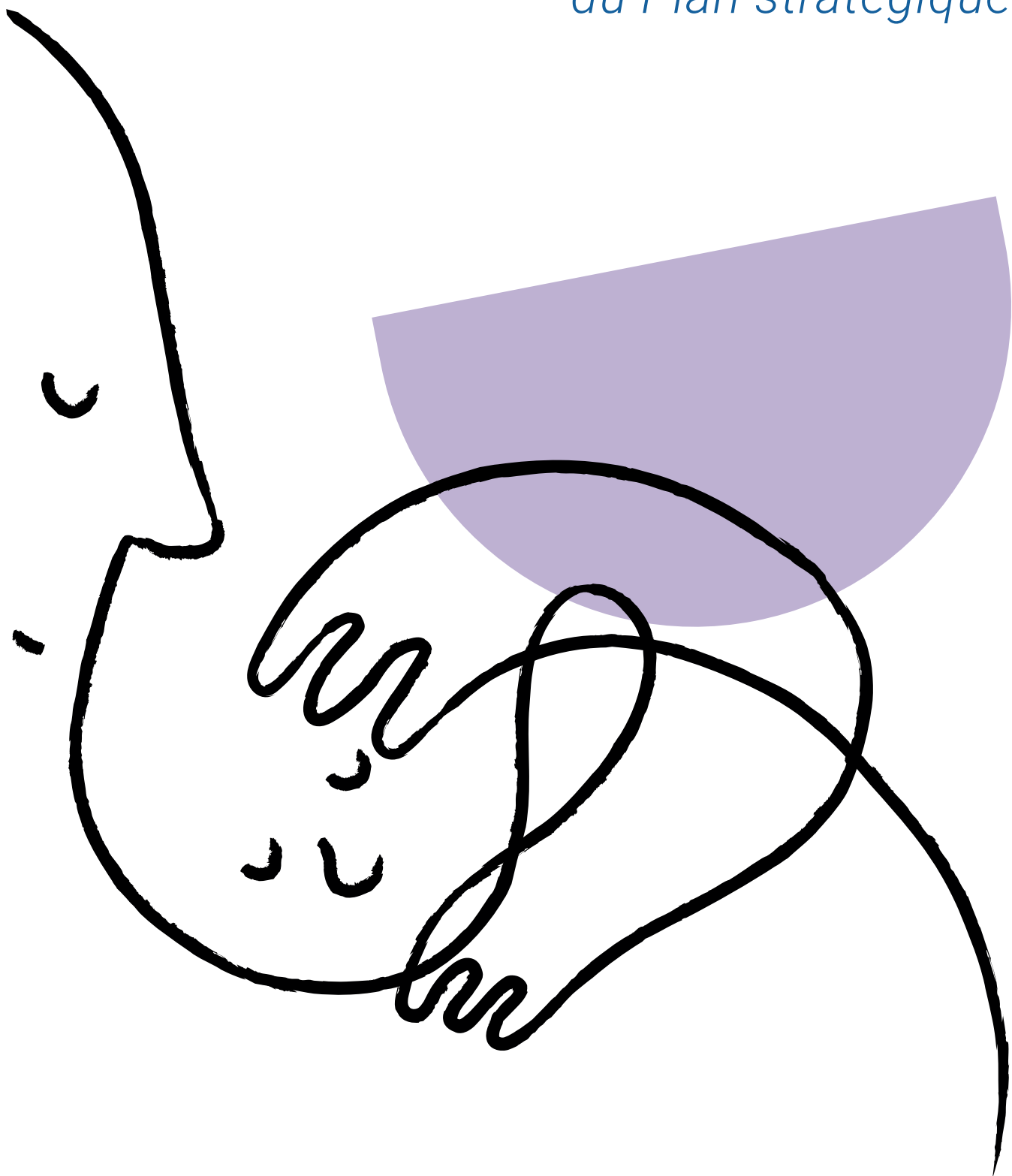
Par ailleurs, la gestion des projets de prélèvement et de traitement des cotisations du RQAP revient à Revenu Québec.



05

05.

Les résultats au regard *du Plan stratégique*



Les orientations du Plan stratégique 2022-2025 témoignent de la volonté du Conseil de gestion de faire rayonner et évoluer le RQAP. La période 2022-2025 se déroulera sous le signe de la vigilance et de la souplesse. Tout en s’assurant que le RQAP demeure en adéquation avec les besoins évolutifs des prestataires et en équilibre financier, le Conseil de gestion entretiendra un dialogue soutenu avec ses partenaires patronaux et syndicaux ainsi qu’avec ses parties prenantes.

La période 2022-2025 s’est amorcée dans un contexte inédit et plusieurs facteurs ont conditionné les choix stratégiques du Conseil de gestion lors de l’élaboration de son plan stratégique : l’adoption de la nouvelle loi en 2020, la pandémie de COVID-19 et les changements qu’elle a entraînés dans nos habitudes de vie, la rareté de main-d’œuvre, etc. Le Plan stratégique 2022-2025 expose donc deux principaux enjeux en lien avec ces facteurs, qui sont chacun associés à deux orientations stratégiques.

Sommaire des résultats 2022

Le sommaire présenté dans le tableau 19 illustre les résultats obtenus en cette première année du Plan stratégique 2022-2025 pour l’ensemble des orientations et des objectifs qui les sous-tendent. Les résultats détaillés et commentés relatifs à chacun d’eux sont présentés à sa suite.

Tableau 19. Sommaire des résultats 2022 relatifs aux engagements du Plan stratégique 2022-2025

Objectifs	Indicateurs	Cibles 2022	Résultats 2022 (atteinte de la cible)
ENJEU 1 – Faire rayonner le Régime québécois d’assurance parentale			
Orientation 1 – Mettre en place les conditions favorables qui permettent de bénéficier pleinement du RQAP			
1.1 Améliorer la connaissance du RQAP et de ses nouvelles mesures par les employeurs et les futurs parents	1.1.1 Proportion des employeurs ainsi que des travailleuses et des travailleurs qui connaissent le RQAP	Mesure initiale	35,9 % (cible atteinte)
1.2 Favoriser l’usage du RQAP	1.2.1 Taux d’adhésion des employeurs aux RQAP, y compris aux nouvelles mesures	70 %	74,8 % (cible atteinte)
	1.2.2 Taux de recours aux nouvelles mesures	Résultats préliminaires	18,5 % (cible atteinte)
	1.2.3 Taux de réalisation des travaux visant à favoriser la participation et l’utilisation du RQAP	Établissement du plan de travail pluriannuel	Plan pluriannuel établi (cible atteinte)

Objectifs	Indicateurs	Cibles 2022	Résultats 2022 (atteinte de la cible)
ENJEU 1 – Faire rayonner le Régime québécois d'assurance parentale (suite)			
Orientation 2 – Susciter la fierté envers le RQAP comme levier de progrès social et économique			
2.1 Déterminer et diffuser les retombées socioéconomiques du RQAP	2.1.1 Taux de réalisation des travaux visant à déterminer les bénéfices socioéconomiques du RQAP	Établissement du plan de travail pluriannuel	Plan pluriannuel établi (cible atteinte)
	2.1.2 Augmentation du nombre d'activités de rayonnement ou de diffusion	2	5 (cible dépassée)
2.2 Positionner le CGAP comme une référence en matière d'assurance parentale	2.2.1 Nombre d'activités auprès de réseaux de recherche et de groupes qui travaillent sur le développement de politiques	7	9 (cible dépassée)
ENJEU 2 – Faire évoluer le RQAP en adéquation avec son milieu			
Orientation 3 – Demeurer pertinent dans un environnement en constante mutation			
3.1 Continuer de faire évoluer le RQAP en tenant compte des phénomènes socioéconomiques	3.1.1 Taux de satisfaction à l'égard du RQAP	75 %	75,7 % (cible dépassée)
	3.1.2 Identification des déterminants de la prise des congés parentaux	S. O. ⁴⁵	S. O.
3.2 Adapter la prestation de services aux besoins de la clientèle	3.2.1 Taux de satisfaction de la clientèle à l'égard de la prestation de services.		
	1. Taux de décisions rendues en 10 jours ouvrables ou moins après le dépôt de la demande ⁴⁶	95 %	98,0 % (cible dépassée)
	2. Taux de réponses téléphoniques en 180 secondes ou moins	80 %	77,5 % (cible non atteinte)
	3. Ratio du nombre d'appels par dossier (la formule utilisée est le nombre d'appels traités par les agents / le nombre de demandes de prestations reçues)	2,3	2,5 (cible non atteinte)
Orientation 4 – Adapter la gouvernance du CGAP			
4.1 Maintenir une gestion financière performante du Fonds d'assurance parentale	4.1.1 Niveau du Fonds visé à la fin de la période de projections (en % des prestations)	De 10 à 20 %	1 % (cible non atteinte)
	4.1.2 Ratio des frais d'administration	≤ 2,5	1,6 % (cible atteinte)
4.2 Adapter les règles de gouvernance	4.2.1 Degré d'avancement des travaux de révision des règles de gouvernance	25 %	26,3 % (cible dépassée)

45. Pas de cible en 2022. La cible établie est pour 2025.

46. Une décision est rendue concernant la demande de prestations dans un délai de 10 jours ouvrables si l'ensemble des documents requis sont reçus à l'intérieur de ce délai.

Résultats détaillés 2022

Enjeu 1 : Faire rayonner le Régime québécois d'assurance parentale

Le Conseil de gestion est convaincu que le RQAP représente un atout économique et social majeur pour le Québec et qu'il y a lieu d'en réaffirmer la valeur alors que de nouvelles mesures sont entrées en vigueur en 2020 et que des changements profonds sont en cours dans la société.

Éléments en appui à l'enjeu

- La nouvelle loi a amené des améliorations au RQAP qui doivent être connues.
- La clientèle se renouvelle sans cesse et dans certains groupes, la participation au RQAP est moins forte.
- Malgré la forte participation des pères au RQAP, ces derniers utilisent une moins grande part du congé parental accessible que les mères qui, elles, assument toujours la majorité des tâches liées au bébé.
- Une étude de l'UNICEF⁴⁷ parue en 2021 plaçait le Québec au quatrième rang dans un échantillon d'une cinquantaine de pays développés en matière d'aide à la famille et de responsabilités parentales (les congés parentaux étaient l'un des critères de comparaison).

Orientation 1 : Mettre en place les conditions favorables qui permettent de bénéficier pleinement du RQAP

La participation au RQAP a constamment progressé depuis sa création, jusqu'à couvrir environ 9 naissances sur 10. Des améliorations ont été apportées au RQAP par la nouvelle loi adoptée en 2020, pour le rendre plus flexible et mieux adapté aux besoins des personnes nouvellement parents et des employeurs. Néanmoins, il existe toujours certains milieux où le RQAP est moins populaire et où des progrès peuvent être réalisés. Considérant que la clientèle de jeunes parents évolue et qu'il y a aussi un fort mouvement du côté des entreprises (changements technologiques et organisationnels, nouvelles entreprises, nouvelles administrations, fusions, acquisitions, etc.), le Conseil de gestion déploiera les moyens appropriés pour que le plus grand nombre possible de nouveaux parents et d'employeurs, qui sont la première source d'information auprès des personnes salariées, connaissent le RQAP et ses nouvelles mesures et y adhèrent.

47. Anna GROMADA et Dominic RICHARDSON (2021), « Where do rich countries stand on childcare? A focus on Quebec », UNICEF, Office of Research Innocenti, 26 novembre.

Tableau 20. Résultats obtenus quant aux objectifs associés à l'orientation 1

Objectifs	Indicateurs		2022	2023	2024	2025
1.1 Améliorer la connaissance du RQAP et de ses nouvelles mesures par les employeurs et les futurs parents	1.1.1 Proportion des employeurs ainsi que des travailleuses et des travailleurs qui connaissent le RQAP	Cibles	Mesure initiale	+1 pt de %	+1 pt de %	+1 pt de % ⁴⁸
		Résultats	35,9 % Cible atteinte	-	-	-
1.2 Favoriser l'usage du RQAP	1.2.1 Taux d'adhésion des employeurs au RQAP, y compris aux nouvelles mesures	Cibles	70 %	+2 pt de %	+2 pt de %	+2 pt de % ⁴⁹
		Résultats	74,8 % Cible dépassée	-	-	-
	1.2.2 Taux de recours aux nouvelles mesures	Cibles	Résultats préliminaires	Mesure initiale	+1 pt de %	+1 pt de % ⁵⁰
		Résultats	18,5 % Cible atteinte	-	-	-
	1.2.3 Taux de réalisation des travaux visant à favoriser la participation et l'utilisation du RQAP	Cibles	Établissement du plan pluriannuel	75 % du plan annualisé	75 % du plan annualisé	75 % du plan annualisé
		Résultats	Cible atteinte	-	-	-

En 2022, le Conseil de gestion a conclu une entente de partenariat avec le Réseau pour un Québec Famille dans le cadre de son initiative en conciliation famille-travail Concilivi, pour l'administration de sondages auprès de parents et de proches aidants en emploi ainsi que d'employeurs québécois. Celle-ci couvre la période du Plan stratégique 2022-2025. Deux sondages ont été réalisés en 2022 grâce à ce partenariat, soit un destiné aux travailleuses et travailleurs et un destiné aux employeurs. Ces deux sondages visaient à obtenir des données quant à leur niveau de connaissance générale du RQAP de même que le taux d'adhésion des employeurs.

Étant donné que le Conseil de gestion n'avait aucune mesure initiale en ces matières, l'année 2022 visait à établir des cibles pour les prochaines années. Après avoir obtenu ces statistiques, le Conseil de gestion sera en mesure d'adapter ses stratégies de communication afin de mieux faire connaître le RQAP et ses bénéfices auprès de sa clientèle. D'ailleurs, deux outils de communication ciblés ont déjà été créés en 2022 afin de joindre certains segments de la clientèle du RQAP, soit un feuillet pour les parents qui adoptent, en collaboration avec la Fédération des parents adoptants du Québec, qui a été partagé par le ministre Jean Boulet au Forum des parents adoptants au printemps 2022, ainsi qu'un feuillet pour les personnes élues sur la scène municipale, diffusé en collaboration avec Éducaloi à l'automne 2022.

48. À partir d'une mesure initiale prise en 2022, la marque visée sera de +3 points de pourcentage en 2025, avec une progression annuelle d'environ 1 point de pourcentage durant la période.

49. À partir de la donnée initiale de 70 % en 2022, une progression de 2 points de pourcentage par année est visée en vue d'atteindre une hausse de 6 points de pourcentage par rapport à la donnée initiale en 2025.

50. Collecte des données préliminaires (2022), établissement de la mesure initiale en 2023, puis progression de 1 point de pourcentage en 2024 et en 2025.

En 2022, le Conseil de gestion a également pu obtenir les premiers résultats quant au taux de recours par les parents aux nouvelles mesures mises en place en 2020. En effet, la période allouée pour la prise de prestations étant allongée jusqu'à 18 mois, il fallait attendre la fin d'un cycle complet pour pouvoir établir les constats à travers l'analyse de nos données administratives. D'ailleurs, les résultats demeurent préliminaires puisqu'ils portent uniquement sur la première moitié de l'année 2021. Les résultats complets de l'année 2021 qui serviront de mesure initiale seront compilés au cours de l'année 2023. Rappelons que l'indice déterminé pour mesurer le taux de recours porte sur les deux nouvelles mesures de la loi qui sont susceptibles d'engendrer le plus grand changement de comportement chez les prestataires, soit les semaines additionnelles accordées en cas de partage plus égalitaire des prestations partageables (bonus) et la prolongation de la période à l'intérieur de laquelle peut s'effectuer la prise de prestations (de 12 à 18 mois).

Finalement, l'établissement d'un plan pluriannuel de recherche a été réalisé en vue d'identifier les segments sous-représentés de la clientèle, de récolter des données sur l'insatisfaction envers le RQAP et d'évaluer la mise en œuvre des mesures de la nouvelle loi.

Orientation 2 : Susciter la fierté envers le RQAP comme levier de progrès social et économique

Le RQAP a contribué à faire des congés parentaux et du congé de paternité des normes sociales. Son apport à l'amélioration de la conciliation famille-travail et de la qualité de vie des jeunes parents est important. Le Conseil de gestion affirmera davantage la valeur économique et sociale du RQAP et l'expertise du Québec dans le domaine de l'assurance parentale. Cette visibilité contribuera à susciter une fierté autour du succès du RQAP et à faire rayonner le savoir-faire du Québec en matière d'élaboration de politiques sociales qui sont également structurantes sur le plan économique.

Tableau 21. Résultats obtenus quant aux objectifs associés à l'orientation 2

Objectifs	Indicateurs		2022	2023	2024	2025
2.1 Déterminer et diffuser les retombées socioéconomiques du RQAP	2.1.1 Taux de réalisation des travaux visant à déterminer les bénéfices socioéconomiques du RQAP	Cibles	Établissement du plan pluriannuel	75 % du plan annualisé	75 % du plan annualisé	75 % du plan annualisé
		Résultats	Cible atteinte	-	-	-
	2.1.2 Augmentation du nombre d'activités de rayonnement ou de diffusion	Cibles	2	3	4	5
		Résultats	5 Cible dépassée	-	-	-
2.2 Positionner le CGAP comme une référence en matière d'assurance parentale	2.2.1 Nombre d'activités auprès des réseaux de recherche et de groupes qui travaillent sur le développement de politiques (cible annuelle)	Cibles	7	7	7	7
		Résultats	9 Cible dépassée	-	-	-

Le plan de travail pluriannuel établi permet au Conseil de gestion d'entreprendre des travaux de recherche visant à analyser l'effet du RQAP sur certains indicateurs socioéconomiques. Les connaissances obtenues seront par la suite diffusées auprès de différents publics en vue de promouvoir les bénéfices des congés parentaux et d'éclairer l'évolution du RQAP.

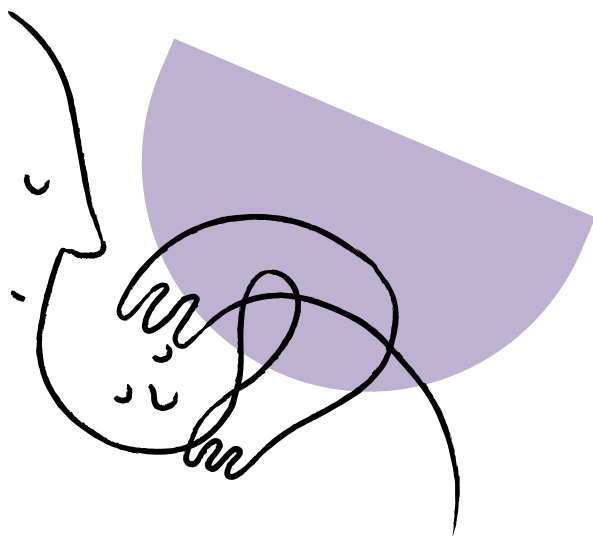
La première année du Plan stratégique 2022-2025 a été riche en déploiements et en visibilité. En 2022, le Conseil de gestion a réalisé cinq activités de rayonnement ou de diffusion, soit trois de plus que ce qui était prévu au Plan :

- **Concilivi** : Webinaire « Panels d'experts – La conciliation famille-travail : apprendre du passé pour cocréer l'avenir »;
- **ACFAS** : Présentation « L'utilisation des prestations parentales chez les nouveaux parents québécois à l'ère du télétravail : quelques réflexions sur l'égalité des genres »;
- **WFRN** : Participation à titre de « praticien » du Conseil de gestion à la 6^e conférence biennale du Réseau de chercheurs sur le travail et la famille (WFRN) sur le thème « Justice travail-famille : pratiques, partenariats et possibilités »;
- **Délégation américaine** : Présentation du RQAP (ses modalités, son modèle d'affaires, etc.);
- **JCCM** : Webinaire « Démystifier le RQAP » présenté à la Jeune chambre de commerce de Montréal.

Le Conseil de gestion a également réalisé neuf activités auprès des réseaux de recherche et de groupes qui travaillent sur le développement de politiques, soit deux de plus que la cible annuelle établie :

- réalisation d'études sur la majoration des prestations qui ont été soumises à deux revues scientifiques pour publication;
- publication d'un article sur la majoration des prestations dans la revue *Options politiques*;
- mise à jour dans la revue *International Review on Leave Policies and Related Research*;
- article sur l'effet de la pandémie sur le comportement des pères pour l'Institut Vanier de la Famille;
- diffusion d'un communiqué de presse en lien avec la Semaine québécoise de la paternité;
- participation à la nouvelle stratégie gouvernementale du Secrétariat à la condition féminine pour l'égalité entre les femmes et les hommes 2022-2027, pour laquelle le Conseil de gestion est porteur de l'action 3.2.3 (encourager un meilleur partage du congé parental);
- réalisation de deux sondages en 2022 : un auprès des travailleuses et travailleurs et un auprès des employeurs dans le cadre d'une entente de partenariat conclue avec le Réseau pour un Québec Famille (Concilivi);
- négociation d'une entente visant la participation du Conseil de gestion au financement de la première partie de la phase 2 de la deuxième édition de l'Étude longitudinale du développement des enfants du Québec.

Toutes ces activités ont permis au Conseil de gestion d'augmenter sa visibilité autant au Québec qu'au Canada et à l'international et de contribuer ainsi au rayonnement du RQAP.



Enjeu 2 : Faire évoluer le RQAP en adéquation avec son milieu

Le Conseil de gestion est convaincu que le degré d'adhésion des parents et des employeurs au RQAP est directement lié à sa capacité de rester au diapason des besoins et des valeurs des familles ainsi que des employeurs. Alors que la pandémie a représenté un traumatisme économique et social sans précédent et que des transformations ont émergé dans son sillage, le Conseil de gestion devra être plus que jamais à l'écoute de ses parties prenantes pour que le RQAP évolue selon les attentes et conserve toute sa pertinence.

Éléments en appui à l'enjeu

- Un événement de l'ampleur de la pandémie induira des changements durables dans la vie économique et sociale. Dans ce contexte, les programmes publics devront être prêts à s'adapter.
- S'il y a beaucoup d'incertitudes sur la suite, il apparaît que le télétravail demeurera une pratique très répandue. Toutefois, ses effets à moyen terme sur la vie des familles, sur la répartition des tâches à la maison, sur la charge des femmes ainsi que sur les entreprises sont inconnus.
- La rareté de main-d'œuvre et le manque de places en services de garde font pression sur la conciliation famille-travail et peuvent influencer les décisions des parents en matière de congés parentaux.
- Le RQAP étant entièrement financé par les cotisations des travailleuses et travailleurs ainsi que des employeurs, il est sensible aux variations de la situation socioéconomique et démographique.

Orientation 3 : Demeurer pertinent dans un environnement en constante mutation

Rarement dans l'histoire du Québec les pressions transformatrices auront été aussi nombreuses. Si la pandémie et ses répercussions ont occupé l'avant-scène à cause de l'ampleur des perturbations causées, on ne doit pas perdre de vue de multiples autres phénomènes qui influencent la vie de la population et des familles québécoises. La poussée de l'inflation, les difficultés liées au logement, les changements technologiques, la crise climatique, le vieillissement de la population et la diversité croissante sont autant de mutations qui changent le tissu social, qui se répercutent sur la vie des familles et des entreprises et qui peuvent influencer les décisions des personnes qui souhaitent devenir parents. Dans cette effervescence économique et sociale, le Conseil de gestion voudra nécessairement savoir si les mesures actuelles du RQAP satisfont les segments de la clientèle visés. Il voudra aussi savoir si ces mesures, tout en répondant aux besoins, permettent au RQAP d'atteindre ses objectifs sociétaux. Ne l'oublions surtout pas, le RQAP vise à travers ses prestations à accroître la sécurité financière des parents, à maintenir la participation des mères au marché du travail, à soutenir l'engagement des pères dans la cellule familiale ainsi que l'égalité entre les femmes et les hommes et à faciliter la conciliation famille-travail, avec des solutions souples également accessibles aux parents qui adoptent.

Tableau 22. Résultats obtenus quant aux objectifs associés à l'orientation 3

Objectifs	Indicateurs		2022	2023	2024	2025
3.1 Continuer de faire évoluer le RQAP en tenant compte des phénomènes socioéconomiques	3.1.1 Taux de satisfaction à l'égard du RQAP	Cibles	75 %	77 %	S. O. ⁵¹	80 %
		Résultats	75,7 % Cible dépassée	-	-	-
	3.1.2 Identification des déterminants de la prise de congés parentaux	Cibles	S. O. ⁵²	S. O. ⁵²	S. O. ⁵²	Production d'un rapport d'ici décembre 2025
		Résultats	S. O.	-	-	-
3.2 Adapter la prestation de services aux besoins de la clientèle	3.2.1 Taux de satisfaction de la clientèle à l'égard de la prestation de services	Cibles	95 %	95 %	95 %	95 %
		Résultats	98,0 % Cible dépassée	-	-	-
	3.2.1 Taux de satisfaction de la clientèle à l'égard de la prestation de services	Cibles	80 %	80 %	80 %	80 %
		Résultats	77,5 % Cible non atteinte	-	-	-
	3.2.1 Taux de satisfaction de la clientèle à l'égard de la prestation de services	Cibles	2,3	2,2	2,1	2,0
		Résultats	2,5 Cible non atteinte	-	-	-
	3.2.1 Taux de satisfaction de la clientèle à l'égard de la prestation de services	Cibles	2,3	2,2	2,1	2,0
		Résultats	2,5 Cible non atteinte	-	-	-

Au début de l'année 2022, le Conseil de gestion a obtenu les premiers résultats relatifs au taux de satisfaction à l'égard des mesures du régime, issus d'un sondage réalisé par le ministère de l'Emploi et la Solidarité sociale à la fin de l'année 2021. Cette recherche a été menée auprès des parents ayant participé au RQAP avant les changements effectués dans le cadre de la *Loi visant principalement à améliorer la flexibilité du Régime d'assurance parentale afin de favoriser la conciliation famille-travail* (L.Q., 2020, c. 23). Afin de mesurer l'atteinte des objectifs poursuivis par la loi, cet exercice sera repris en 2023 et en 2025 auprès d'un échantillon semblable.

51. Il n'y a pas de cible pour 2024, car aucun sondage ne sera réalisé en 2024 (un sondage sera réalisé au cours de l'année 2023 ainsi qu'au cours de l'année 2025).

52. Aucune cible en 2022, 2023 et 2024. La cible établie est pour 2025, soit la production d'un rapport ciblant les différents facteurs qui déterminent la prise des prestations.

53. Une décision est rendue concernant la demande de prestations dans un délai de 10 jours ouvrables si l'ensemble des documents requis sont reçus à l'intérieur de ce délai.

54. La formule utilisée pour calculer le ratio du nombre d'appels par dossier est la suivante : appels traités par les agents/nombre de demandes de prestations reçues.

Par ailleurs, afin d'identifier les déterminants de la prise de congés parentaux d'ici décembre 2025, des travaux préparatoires ont été entamés en 2022. En effet, le Conseil de gestion a produit un premier bulletin de veille stratégique et a négocié une entente avec TELUQ pour une revue de littérature sur les déterminants.

En ce qui a trait au service à la clientèle, le pourcentage d'appels téléphoniques pris en charge en 180 secondes ou moins, bien qu'il affiche un résultat inférieur à la cible de 80 %, s'en approche graduellement. En effet, depuis septembre 2022, les résultats oscillent autour de la cible.

Ce résultat est directement lié, notamment, au ratio d'appels par dossier, le Centre de service à la clientèle ayant pris en charge un volume d'appels plus important que prévu. En effet, des appels plus complexes et plus longs ont eu des répercussions sur les résultats. Ces appels portaient principalement sur certaines nouvelles mesures législatives et réglementaires introduites par la loi, dont la mesure pour le parent seul, l'ajout de semaines additionnelles lors d'un partage plus équitable et l'allongement de la période de prestations à 78 semaines. Enfin, la période d'apprentissage relative à l'embauche massive de personnel réalisée en 2022 a retardé certains gains de performance du service à la clientèle.

Pour sa part, la proportion de demandes traitées en 10 jours ouvrables ou moins, qui s'établit à 98,0 %, demeure au-delà de la cible de 95 %, comme cela a été le cas lors des années précédentes.

Orientation 4 : Adapter la gouvernance du Conseil de gestion

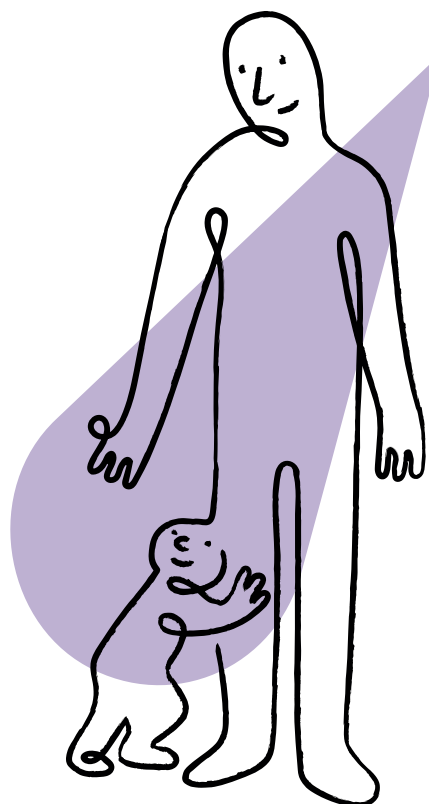
Sur le plan organisationnel, le RQAP est une innovation. Depuis la création du régime, le Conseil de gestion, qui gère le RQAP, mise sur un modèle d'affaires agile et basé sur des principes d'efficacité et de performance. Pour ce faire, il conclut des ententes administratives pour la réalisation de plusieurs de ses mandats. Ainsi, le service à la clientèle est effectué par le ministère de l'Emploi et de la Solidarité sociale, les cotisations sont perçues par Revenu Québec et les prestations sont versées par le ministère des Finances.

La crédibilité du RQAP auprès des travailleuses et travailleurs et des employeurs ainsi que sa pérennité sont étroitement liées à la qualité de sa gouvernance. Celle-ci est assurée par le conseil d'administration, composé de membres majoritairement issus du milieu des employeurs ainsi que des travailleuses et travailleurs. Depuis juin 2022, le Conseil de gestion est soumis à la *Loi sur la gouvernance des sociétés d'État* qui introduit de nouvelles règles. Ainsi, sa composition, toujours marquée par l'esprit paritaire qui la distingue, évoluera afin d'inclure plus de membres indépendants. Le nombre d'administrateurs passera de 9 à 12 à la suite d'une consultation des milieux. Déjà appuyé par ses comités d'audit, de financement, de services aux citoyens et de gouvernance et d'éthique, le Conseil de gestion s'adjoindra un comité des ressources humaines.

Dans le contexte déjà largement évoqué de transformations économiques et sociales majeures, la qualité de la gouvernance sera plus importante que jamais. Depuis la création du RQAP, le Conseil de gestion a toujours été à la hauteur. Il s'obligera à la poursuite d'une gestion rigoureuse du Fonds d'assurance parentale. Il s'appliquera aussi au respect de sa politique de financement, qui prévoit notamment le maintien d'une marge pour fluctuations.

Tableau 23. Résultats obtenus quant aux objectifs associés à l'orientation 4

Objectifs	Indicateurs		2022	2023	2024	2025
4.1 Maintenir une gestion financière performante du Fonds d'assurance parentale	4.1.1 Niveau du Fonds visé à la fin de la période de projections (en % des prestations)	Cibles	De 10 % à 20 %	De 10 % à 20 %	De 10 % à 20 %	De 10 % à 20 %
		Résultats	1 % Cible non atteinte	-	-	-
	4.1.2 Ratio des frais d'administration	Cibles	≤ 2,5 %	≤ 2,5 %	≤ 2,5 %	≤ 2,5 %
		Résultats	1,6 % Cible atteinte	-	-	-
4.2 Adapter les règles de gouvernance	4.2.1 Degré d'avancement des travaux de révision des règles de gouvernance	Cibles	25 %	50 %	75 %	100 %
		Résultats	26,3 % Cible atteinte	-	-	-



En juin 2022, le Conseil de gestion a annoncé que les taux de cotisation de 2023 demeureront les mêmes qu'en 2022. Cette décision apparaissait prudente compte tenu de l'incertitude économique postpandémique qui persistait au printemps 2022 et du contexte inflationniste influençant la capacité financière des personnes qui cotisent au RQAP. De plus, elle était cohérente par rapport aux trois grands objectifs de la politique de financement du RQAP adoptée en 2019, soit assurer la sécurité des prestations, prendre en considération l'effet sur les personnes qui cotisent et maintenir la stabilité des taux de cotisation. En fonction de ces taux, le niveau du Fonds projeté au 31 décembre 2026 était alors équivalent à 1 % des prestations versées en 2026, soit un niveau inférieur à la borne minimale souhaitée (10 % des prestations). Malgré cela, le solde du Fonds projeté demeurait positif pour chacune des années de la période de projection.

Par ailleurs, le Conseil de gestion a maintenu une gestion rigoureuse des dépenses administratives en ayant un ratio des frais d'administration par rapport aux prestations octroyées par le RQAP de 1,6 %.

En matière de gouvernance, le Conseil de gestion a entamé deux grands chantiers. D'une part, nouvellement assujéti à la *Loi sur la gouvernance des sociétés d'État*, il a présenté au conseil d'administration une analyse des travaux à réaliser pour se conformer aux nouvelles exigences imposées ainsi qu'un calendrier de mise en œuvre. Une première étape a été franchie avec l'adoption par le conseil d'administration d'un nouveau profil de compétences et d'expériences des membres.

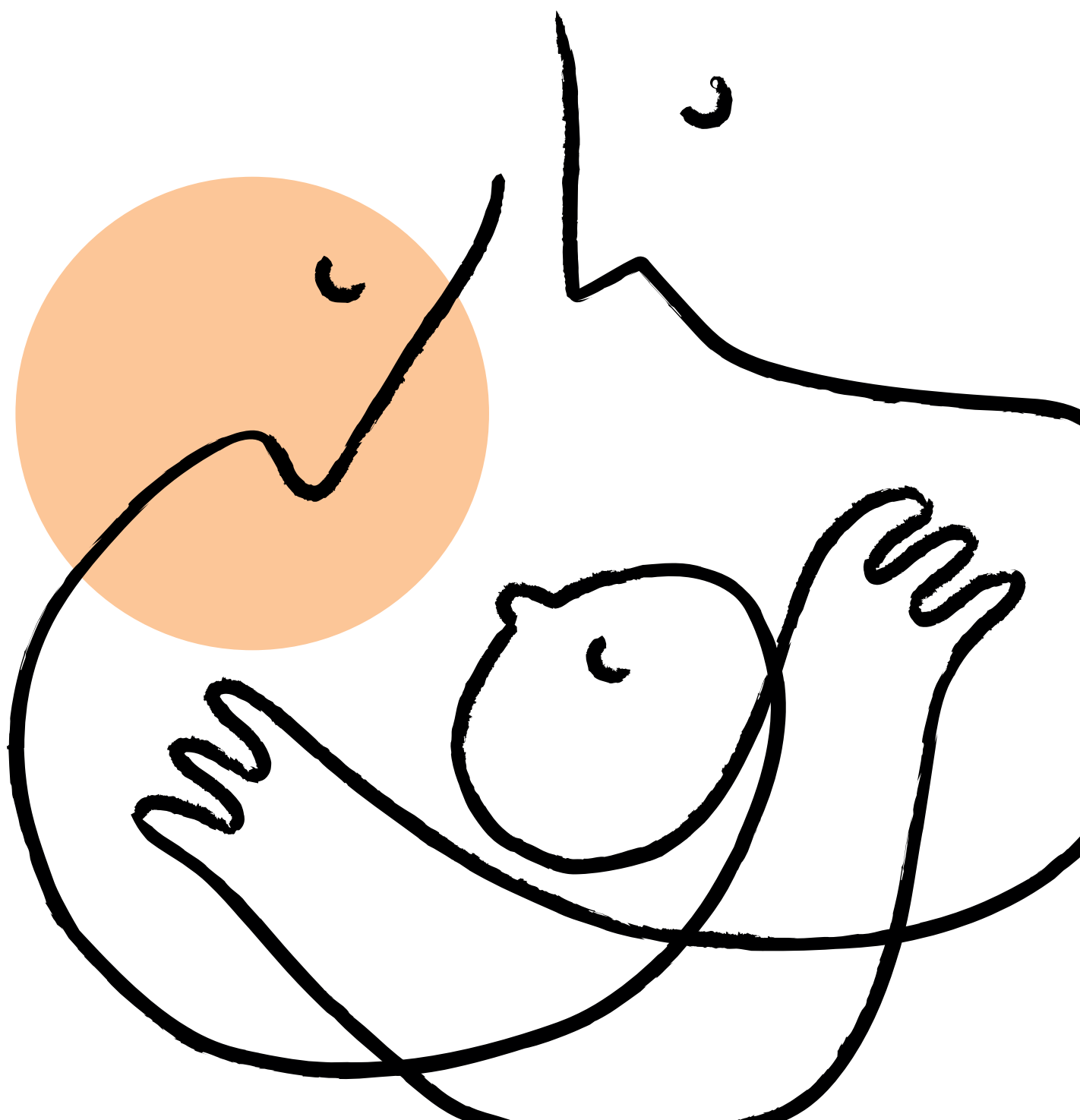
D'autre part, en matière de performance, le Conseil de gestion a entamé avec les partenaires d'affaires des travaux relatifs à la révision des ententes administratives afin de s'assurer de leur efficacité. Ceux-ci prendront notamment en considération le *Rapport sur l'imputabilité* de la Commission de l'administration publique publié en 2021, qui invite à une plus grande reddition de comptes au public de la prestation de services à la clientèle du RQAP. En 2022, une présentation du réseau des ententes a été effectuée auprès des membres du conseil d'administration, ce qui a assuré une mise à niveau. Un expert-conseil a également été mandaté pour faire le bilan des modifications souhaitées et dresser un canevas préliminaire des clauses à renégocier avec les partenaires. Finalement, l'entente avec la Caisse de dépôt et placement du Québec a été révisée en 2022.

En somme, le Conseil de gestion a réalisé en 2022 un degré d'avancement des travaux relatifs à la révision des règles de gouvernance supérieur à la cible de 25 %.

06

06.

Les résultats au regard
*du Plan d'action de
développement durable*



Dans le cadre du report de l'exercice de révision générale de la Stratégie gouvernementale de développement durable 2015-2020 pour la période 2022-2023, le Conseil de gestion s'est doté du Plan d'action de développement durable pour l'année 2022 afin de poursuivre sa contribution à l'atteinte des objectifs gouvernementaux.

Les actions énoncées plus bas s'inscrivent comme des engagements concrets en matière de développement durable.

Action 1. Favoriser l'utilisation du transport collectif ou du covoiturage lors des déplacements du personnel pour les rencontres du conseil d'administration et de ses comités

Les membres du personnel du Conseil de gestion doivent parfois présenter leurs dossiers au conseil d'administration et à ses comités. Lorsque les séances de ces comités se tiennent à Montréal, le Conseil de gestion favorise l'utilisation du transport collectif ou le covoiturage pour les personnes qui sont à Québec.

Tableau 24. Résultat obtenu lié à l'utilisation du transport collectif ou du covoiturage lors des déplacements du personnel pour les rencontres du conseil d'administration et de ses comités

Objectif gouvernemental	Indicateurs	Cible	Résultat 2022 (atteinte de la cible)
1.1 Renforcer les pratiques de gestion écoresponsables dans l'administration publique	Proportion des déplacements du personnel en transport en commun ou en covoiturage	100 %	100% (cible atteinte)

En 2022, trois séances du conseil d'administration et de ses comités se sont tenues en présentiel à Montréal. Les déplacements du personnel ont été effectués en covoiturage.

Action 2. Appliquer les principes de développement durable dans les publications structurantes de l'organisation

La *Loi sur le développement durable* invite les ministères et organismes du gouvernement à adopter des pratiques de gestion et à réaliser des actions qui intègrent le développement durable dans les activités gouvernementales. Le Conseil de gestion s'assure de renforcer la prise en compte des principes de développement durable dans ses publications officielles en privilégiant les actions structurantes, soit celles dont les effets sont majeurs et qui influent sur d'autres actions.

Tableau 25. Résultat obtenu lié à l'application des principes de développement durable dans les publications structurantes de l'organisation

Objectif gouvernemental	Indicateurs	Cible	Résultat 2022 (atteinte de la cible)
1.2 Renforcer la prise en compte des principes de développement durable par les ministères et organismes publics	Nombre de publications intégrant des principes de développement durable diffusées	Une publication	Une publication diffusée (cible atteinte)

En 2022, le Conseil de gestion s'est doté du [Plan stratégique 2022-2025](#). En soi, le RQAP est un programme qui concrétise plusieurs principes de la Stratégie gouvernementale de développement durable. En effet, il vise à favoriser la sécurité économique des mères et des nouveaux parents, un engagement accru des pères auprès des bébés et des enfants adoptés, l'égalité entre les femmes et les hommes et une meilleure conciliation famille-travail. Il soutient également les personnes nouvellement parents dans leurs obligations familiales en remplaçant leur revenu de travail jusqu'à 78 semaines suivant la naissance ou l'adoption. Il mène à terme ses travaux en établissant des partenariats et de la coopération intergouvernementale. Son plan stratégique étant celui du Régime, cette publication atteint l'objectif énoncé.

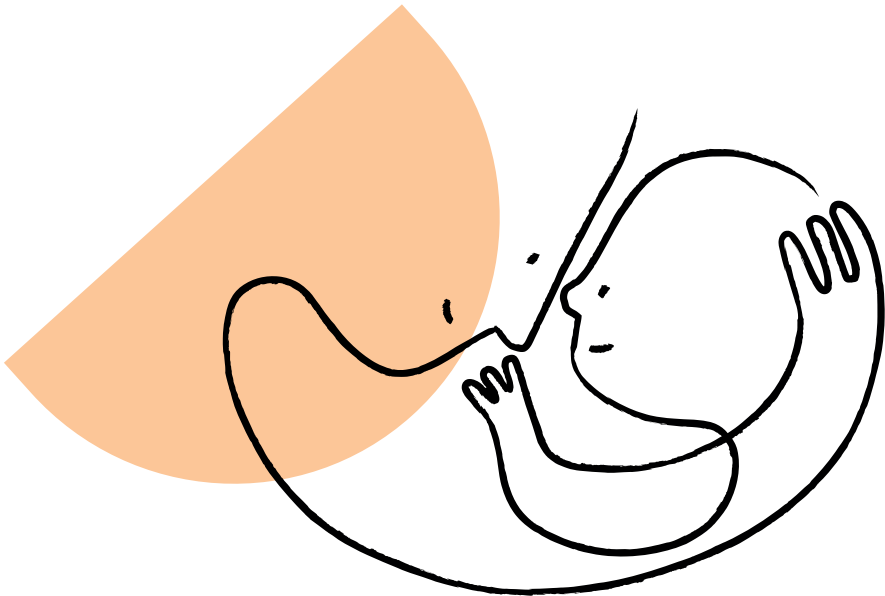
Action 3. Soutenir une ou un artiste québécois par la diffusion d'œuvres originales

Afin de contribuer à la vitalité culturelle du Québec, le Conseil de gestion a choisi de soutenir une ou un artiste par la diffusion d'œuvres originales afin d'illustrer une de ses publications officielles.

Tableau 26. Résultat obtenu lié à l'utilisation d'œuvres originales d'artiste québécois dans les publications

Objectif gouvernemental	Indicateurs	Cible	Résultat 2022 (atteinte de la cible)
1.5 Renforcer l'accès et la participation à la vie culturelle en tant que levier de développement social, économique et territorial	Nombre d'œuvres originales d'artiste québécois diffusées	Une œuvre	Une œuvre diffusée (cible atteinte)

En 2022, le Conseil de gestion a diffusé une œuvre originale en faisant appel à l'artiste Mireille St-Pierre pour illustrer son Plan stratégique 2022-2025.



Action 4. Favoriser l'adoption de saines habitudes de vie par l'organisation d'activités visant à améliorer le bien-être physique et psychologique

Afin de promouvoir un mode de vie sain et équilibré, le Conseil de gestion encourage les membres de son personnel à adopter de saines habitudes de vie et à prendre part à des activités visant à contribuer à leur bien-être physique et psychologique. Plusieurs initiatives ont été mises en place pour permettre au personnel d'avoir l'occasion et la flexibilité nécessaires à l'atteinte de ce bien-être individuel.

Tableau 27. Résultat obtenu lié à l'adoption de saines habitudes de vie par l'organisation d'activités visant à améliorer le bien-être physique et psychologique

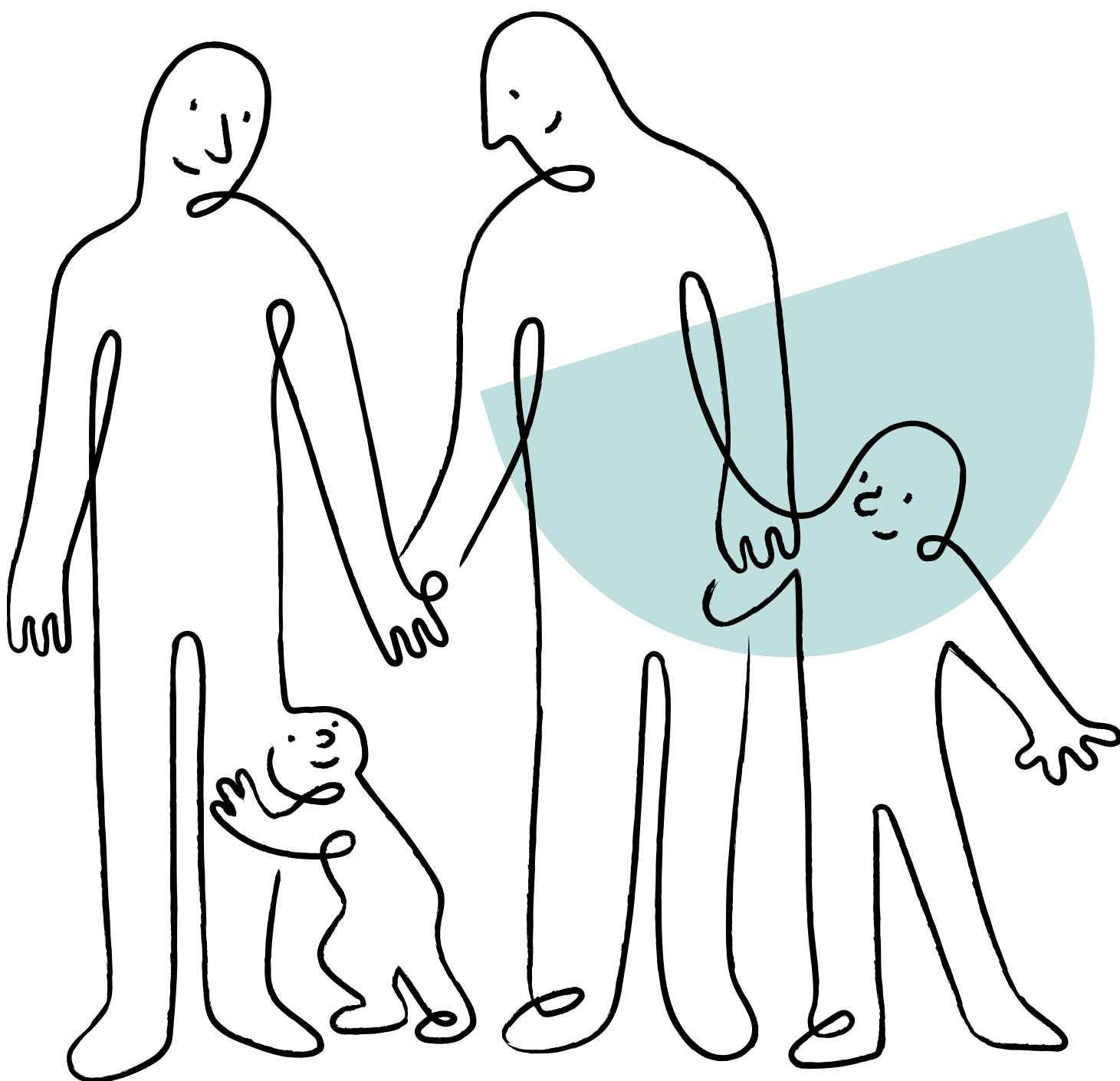
Objectif gouvernemental	Indicateurs	Cible	Résultat 2022 (atteinte de la cible)
5.1 Favoriser l'adoption de saines habitudes de vie	Nombre d'activités organisées	Deux activités	Cinq activités organisées (cible dépassée)

En 2022, dans le contexte du retour au travail en mode hybride, le Conseil de gestion a déterminé deux journées fixes par semaine en présentiel pour l'ensemble du personnel afin de renforcer la cohésion d'équipe et le sentiment d'appartenance. Ces journées ont notamment permis au Conseil de gestion d'organiser des activités d'accueil et d'intégration des personnes nouvellement arrivées dans l'équipe, dont deux petits-déjeuners de bienvenue. Plusieurs activités sociales ont également eu lieu dans l'année afin de solidifier les liens d'équipe, dont une activité de curling pendant le temps des fêtes. Finalement, en plus de rembourser l'inscription à des activités physiques pour encourager la pratique sportive, le Conseil de gestion a payé aux membres du personnel leur participation au Défi entreprise 2022.

07

07.

L'application de certaines politiques gouvernementales



L'emploi et la qualité de la langue française dans l'administration

Le Conseil de gestion a la responsabilité de veiller à l'application de la Politique gouvernementale relative à l'emploi et à la qualité de la langue française dans l'Administration, puis de rendre compte des éléments présentés dans les tableaux 28 à 30, inclusivement.

Tableau 28. Comité permanent et mandataire relatif à l'emploi et à la qualité de la langue française

Avez-vous un mandataire?	Oui
Combien d'employé(e)s votre organisation compte-t-elle? • Moins de 50 • 50 ou plus	Moins de 50
Avez-vous un comité permanent?	Non
Si oui, y a-t-il eu des rencontres des membres du comité permanent au cours de l'exercice? Si oui, combien?	S. O.

Tableau 29. Statut de la politique linguistique au sein du Conseil de gestion de l'assurance parentale

Votre ministère ou organisme a-t-il adopté une politique linguistique institutionnelle?	Oui
Si oui, à quelle date a-t-elle été approuvée par la plus haute autorité de l'organisme après avoir reçu l'avis de l'Office québécois de la langue française?	18 février 2015
Depuis son adoption, cette politique linguistique institutionnelle a-t-elle été révisée?	Oui
Si oui, à quelle date les modifications ont-elles été officiellement approuvées par la plus haute autorité de l'organisme après avoir reçu l'avis de l'Office québécois de la langue française?	16 décembre 2020

Tableau 30. Implantation de la politique linguistique au sein du Conseil de gestion de l'assurance parentale

Au cours de l'exercice, avez-vous pris des mesures pour faire connaître votre politique linguistique institutionnelle?	Non
Si oui, expliquez lesquelles :	S. O.
Sinon, durant le prochain exercice, quelles activités prévoyez-vous de tenir pour faire connaître votre politique linguistique et pour former le personnel quant à son application?	Transmission au personnel et information lors d'une rencontre d'équipe

L'accès à l'information et la protection des renseignements personnels

Le Conseil de gestion s'est doté d'une politique et d'un comité permanent d'accès à l'information, de protection des renseignements personnels et de sécurité de l'information. Conformément au *Règlement sur la diffusion de l'information et sur la protection des renseignements personnels*, le Conseil de gestion diffuse sur son site Web les données relatives aux dépenses de l'organisation, à son personnel ainsi qu'au salaire de la titulaire d'un emploi supérieur.

En 2022, le Conseil de gestion a reçu et traité une demande d'accès à l'information. Celle-ci visait à obtenir diverses données statistiques sur les prestataires du RQAP, notamment en ce qui a trait à l'utilisation et au partage des prestations parentales.

L'accès des personnes handicapées aux documents et aux services offerts au public

En vertu du modèle d'affaires propre au Conseil de gestion, le ministère de l'Emploi et de la Solidarité sociale et Revenu Québec offrent les services directs à la clientèle du RQAP. Ces organisations ont la responsabilité d'assurer l'accessibilité à leurs documents et à leurs services aux personnes handicapées et de se doter de mesures d'accommodement particulières, le cas échéant.

Le Conseil de gestion se gouverne en fonction de la Politique de l'accès aux documents et aux services offerts au public pour les personnes handicapées. En 2022, il n'a reçu aucune plainte ni demande particulière de la part de personnes handicapées concernant l'accès à ses documents ou à ses services.

L'allègement réglementaire et administratif

Le Conseil de gestion est assujéti à la Politique gouvernementale sur l'allègement réglementaire et administratif – Pour une réglementation intelligente. En 2022, l'organisation n'a adopté aucun règlement.

L'égalité entre les femmes et les hommes

Le Conseil de gestion participe à la nouvelle Stratégie gouvernementale pour l'égalité entre les femmes et les hommes 2022-2027. L'action dont le Conseil de gestion est porteur vise à accentuer la promotion de la nouvelle mesure de semaines additionnelles au partage (bonus) auprès des travailleuses et travailleurs ainsi que des employeurs. Pour ce faire, des outils de communication servant à faire connaître les bénéfices de cette nouvelle mesure seront déployés, notamment pour encourager le dialogue entre les parents quant à un partage plus égalitaire du congé parental. En 2022, plusieurs travaux effectués par le Conseil de gestion abondent d'ailleurs dans le même sens que les objectifs de la nouvelle Stratégie 2022-2027, dont une présentation à l'ACFAS sur l'utilisation des prestations parentales chez les nouveaux parents québécois à l'ère du télétravail ainsi que la publication du feuillet des personnes élues sur la scène municipale mis à jour pour faire connaître les nouvelles mesures à cette clientèle.

La divulgation d'actes répréhensibles à l'égard d'organismes publics

Depuis le 1^{er} mai 2017, la *Loi facilitant la divulgation d'actes répréhensibles à l'égard des organismes publics* permet à toute personne de divulguer, en toute sécurité, un acte répréhensible commis ou sur le point de l'être au sein ou à l'égard d'un organisme public. Le Protecteur du citoyen exerce cette responsabilité pour le Conseil de gestion. La dénonciation d'un tel acte au Conseil de gestion se fait donc directement auprès de ce dernier. À notre connaissance, aucune divulgation d'acte répréhensible concernant le Conseil de gestion n'a été portée à l'attention du Protecteur du citoyen.

La lutte contre l'homophobie et la transphobie

Le Conseil de gestion, en collaboration avec le ministère de l'Emploi et de la Solidarité sociale, contribue à la mise en œuvre du Plan d'action gouvernemental de lutte contre l'homophobie et la transphobie 2017-2022, qui a été prolongé jusqu'au 31 mars 2023. Dans le cadre de cette prolongation, le Conseil de gestion a adapté sa documentation et ses communications. En 2022, la *Loi portant sur la réforme du droit de la famille en matière de filiation et modifiant le Code civil en matière de droits de la personnalité et d'état civil* (L.Q., 2022, c. 22) a modifié la *Loi sur l'assurance parentale* pour renommer les prestations de maternité et de paternité afin de tenir compte des différentes réalités des personnes de minorités sexuelles ou des parents trans ou non binaires.

08.

*Conseil de gestion
de l'assurance parentale*

États financiers

08

TABLE DES MATIÈRES

CONSEIL DE GESTION DE L'ASSURANCE PARENTALE

États financiers de l'exercice clos le 31 décembre 2022

Rapport de la direction 83

Rapport de l'auditeur indépendant 84 à 86

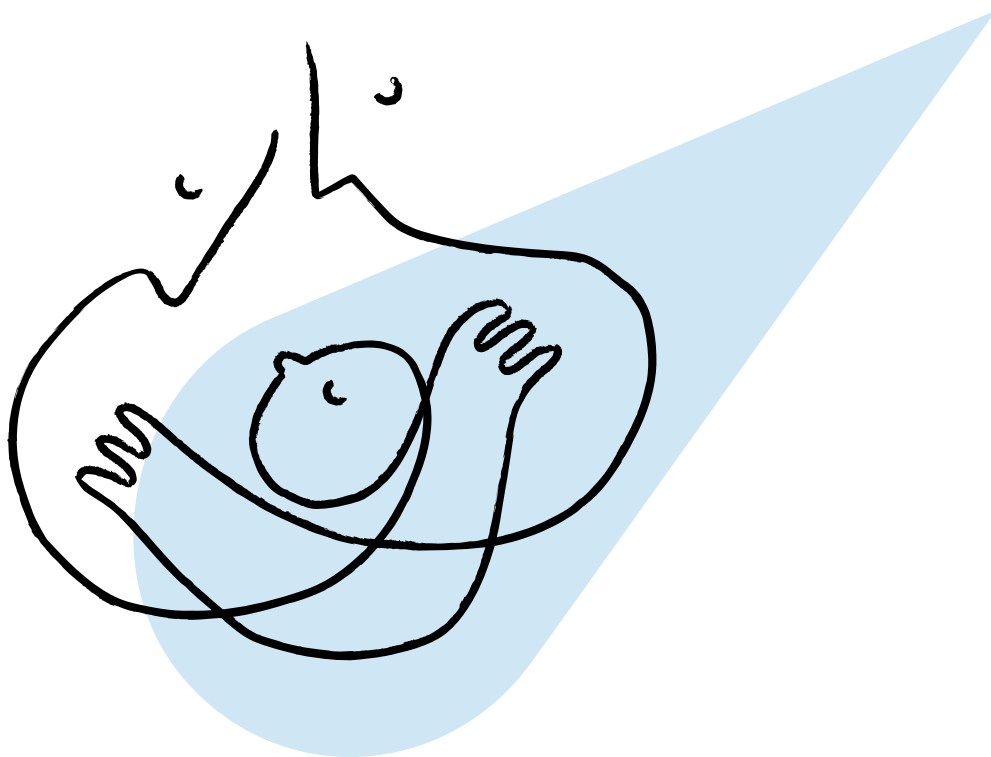
États financiers

État de la situation financière 87

État du résultat global 88

Tableau des flux de trésorerie..... 89

Notes complémentaires..... 90 à 112



RAPPORT DE LA DIRECTION

Les états financiers du Conseil de gestion de l'assurance parentale (Conseil de gestion) ont été dressés par la direction qui est responsable de leur préparation et de leur présentation, y compris des estimations et des jugements comptables critiques. Cette responsabilité comprend le choix de méthodes comptables appropriées qui respectent les Normes internationales d'information financière (IFRS). L'information financière contenue dans le reste du rapport annuel concorde avec ces états financiers.

Pour s'acquitter de ses responsabilités, la direction maintient des systèmes de contrôles internes conçus en vue de fournir l'assurance raisonnable que les actifs sont protégés, que les opérations sont comptabilisées correctement, en temps voulu, qu'elles sont dûment approuvées et qu'elles permettent de produire des états financiers fiables.

Le Conseil de gestion reconnaît qu'il est responsable de gérer ses affaires conformément aux lois et règlements qui le régissent.

Le conseil d'administration surveille la façon dont la direction s'acquitte des responsabilités qui lui incombent en matière d'information financière et il approuve les états financiers. Il est assisté dans ses responsabilités par le comité d'audit. Ce comité rencontre la direction et le Vérificateur général du Québec, examine les états financiers et en recommande l'approbation au conseil d'administration.

Le Vérificateur général du Québec a procédé à l'audit des états financiers du Conseil de gestion, conformément aux normes d'audit généralement reconnues du Canada, et son rapport de l'auditeur indépendant expose la nature et l'étendue de cet audit et l'expression de son opinion. Le Vérificateur général du Québec peut, sans aucune restriction, rencontrer le comité d'audit pour discuter de tout élément qui concerne son audit.

Pour le Conseil de gestion de l'assurance parentale,



Marie Gendron

Présidente-directrice générale

Québec, le 20 avril 2023



Isabelle Simard-Lavoie, CPA

Responsable du secteur financier

RAPPORT DE L'AUDITEUR INDÉPENDANT

À l'Assemblée nationale

Rapport sur l'audit des états financiers

Opinion

J'ai effectué l'audit des états financiers du Conseil de gestion de l'assurance parentale (« l'entité »), qui comprennent l'état de la situation financière au 31 décembre 2022, et l'état du résultat global et le tableau des flux de trésorerie pour l'exercice clos à cette date, ainsi que les notes complémentaires, y compris le résumé des principales méthodes comptables.

À mon avis, les états financiers ci-joints donnent, dans tous leurs aspects significatifs, une image fidèle de la situation financière de l'entité au 31 décembre 2022, ainsi que de sa performance financière et de ses flux de trésorerie pour l'exercice clos à cette date, conformément aux Normes internationales d'information financière (IFRS).

Fondement de l'opinion

J'ai effectué mon audit conformément aux normes d'audit généralement reconnues du Canada. Les responsabilités qui m'incombent en vertu de ces normes sont plus amplement décrites dans la section « Responsabilités de l'auditeur à l'égard de l'audit des états financiers » du présent rapport. Je suis indépendante de l'entité conformément aux règles de déontologie qui s'appliquent à l'audit des états financiers au Canada et je me suis acquittée des autres responsabilités déontologiques qui m'incombent selon ces règles. J'estime que les éléments probants que j'ai obtenus sont suffisants et appropriés pour fonder mon opinion d'audit.

Autres informations

La responsabilité des autres informations incombe à la direction. Les autres informations se composent des informations contenues dans le rapport annuel, mais ne comprennent pas les états financiers et mon rapport de l'auditeur sur ces états.

Mon opinion sur les états financiers ne s'étend pas aux autres informations et je n'exprime aucune forme d'assurance que ce soit sur ces informations.

En ce qui concerne mon audit des états financiers, ma responsabilité consiste à lire les autres informations et, ce faisant, à apprécier s'il existe une incohérence significative entre celles-ci et les états financiers ou la connaissance que j'ai acquise au cours de l'audit, ou encore si les autres informations semblent autrement comporter une anomalie significative. J'ai obtenu le rapport annuel avant la date du présent rapport. Si, à la lumière des travaux que j'ai effectués, je conclus à la présence d'une anomalie significative dans les autres informations, je suis tenue de signaler ce fait dans le présent rapport. Je n'ai rien à signaler à cet égard.

Responsabilit s de la direction et des responsables de la gouvernance   l' gard des  tats financiers

La direction est responsable de la pr paration et de la pr sentation fid le des  tats financiers conform ment aux IFRS, ainsi que du contr le interne qu'elle consid re comme n cessaire pour permettre la pr paration d' tats financiers exempts d'anomalies significatives, que celles-ci r sultent de fraudes ou d'erreurs.

Lors de la pr paration des  tats financiers, c'est   la direction qu'il incombe d' valuer la capacit  de l'entit    poursuivre son exploitation, de communiquer, le cas  ch ant, les questions relatives   la continuit  de l'exploitation et d'appliquer le principe comptable de continuit  d'exploitation, sauf si la direction a l'intention de liquider l'entit  ou de cesser son activit  ou si aucune autre solution r aliste ne s'offre   elle.

Il incombe aux responsables de la gouvernance de surveiller le processus d'information financi re de l'entit .

Responsabilit s de l'auditeur   l' gard de l'audit des  tats financiers

Mes objectifs sont d'obtenir l'assurance raisonnable que les  tats financiers pris dans leur ensemble sont exempts d'anomalies significatives, que celles-ci r sultent de fraudes ou d'erreurs, et de d livrer un rapport de l'auditeur contenant mon opinion. L'assurance raisonnable correspond   un niveau  lev  d'assurance, qui ne garantit toutefois pas qu'un audit r alis  conform ment aux normes d'audit g n ralement reconnues du Canada permettra toujours de d tecter toute anomalie significative qui pourrait exister. Les anomalies peuvent r sulter de fraudes ou d'erreurs et elles sont consid r es comme significatives lorsqu'il est raisonnable de s'attendre   ce que, individuellement ou collectivement, elles puissent influencer sur les d cisions  conomiques que les utilisateurs des  tats financiers prennent en se fondant sur ceux-ci.

Dans le cadre d'un audit r alis  conform ment aux normes d'audit g n ralement reconnues du Canada, j'exerce mon jugement professionnel et je fais preuve d'esprit critique tout au long de cet audit. En outre :

- j'identifie et  value les risques que les  tats financiers comportent des anomalies significatives, que celles-ci r sultent de fraudes ou d'erreurs, je con ois et mets en  uvre des proc dures d'audit en r ponse   ces risques, et r unis des  l ments probants suffisants et appropri s pour fonder mon opinion. Le risque de non-d tection d'une anomalie significative r sultant d'une fraude est plus  lev  que celui d'une anomalie significative r sultant d'une erreur, car la fraude peut impliquer la collusion, la falsification, les omissions volontaires, les fausses d clarations ou le contournement du contr le interne;

- j'acquies une compréhension des éléments du contrôle interne pertinents pour l'audit afin de concevoir des procédures d'audit appropriées aux circonstances, et non dans le but d'exprimer une opinion sur l'efficacité du contrôle interne de l'entité;
- j'apprécie le caractère approprié des méthodes comptables retenues et le caractère raisonnable des estimations comptables faites par la direction, de même que des informations y afférentes fournies par cette dernière;
- je tire une conclusion quant au caractère approprié de l'utilisation par la direction du principe comptable de continuité d'exploitation et, selon les éléments probants obtenus, quant à l'existence ou non d'une incertitude significative liée à des événements ou situations susceptibles de jeter un doute important sur la capacité de l'entité à poursuivre son exploitation. Si je conclus à l'existence d'une incertitude significative, je suis tenue d'attirer l'attention des lecteurs de mon rapport sur les informations fournies dans les états financiers au sujet de cette incertitude ou, si ces informations ne sont pas adéquates, d'exprimer une opinion modifiée. Mes conclusions s'appuient sur les éléments probants obtenus jusqu'à la date de mon rapport. Des événements ou situations futurs pourraient par ailleurs amener l'entité à cesser son exploitation;
- j'évalue la présentation d'ensemble, la structure et le contenu des états financiers, y compris les informations fournies dans les notes, et apprécie si les états financiers représentent les opérations et événements sous-jacents d'une manière propre à donner une image fidèle.

Je communique aux responsables de la gouvernance notamment l'étendue et le calendrier prévus des travaux d'audit et mes constatations importantes, y compris toute déficience importante du contrôle interne que j'aurais relevée au cours de mon audit.

Rapport relatif à d'autres obligations légales et réglementaires

Conformément aux exigences de la *Loi sur le vérificateur général* (RLRQ, chapitre V-5.01), je déclare qu'à mon avis ces normes ont été appliquées de la même manière qu'au cours de l'exercice précédent.

Pour la vérificatrice générale du Québec,

 CPA AUDITEUR

Daniel Martel, CPA auditeur

Directeur principal d'audit

Québec, le 20 avril 2023

CONSEIL DE GESTION DE L'ASSURANCE PARENTALE

ÉTAT DE LA SITUATION FINANCIÈRE

AU 31 DÉCEMBRE 2022

(en milliers de dollars canadiens)

	2022	2021
ACTIF		
Actifs courants		
Trésorerie	3 014	3 202
Débiteurs	6	19
Charges payées d'avance (note 5)	1 076	173
	4 096	3 394
Actifs non courants		
Immobilisations corporelles (note 6)	927	1 100
Immobilisations incorporelles (note 7)	5 361	5 881
Total de l'actif	10 384	10 375
PASSIF		
Passifs courants		
Créditeurs et charges à payer (note 8)	218	305
Dû à Revenu Québec	899	882
Dû au Fonds d'assurance parentale, sans intérêt ni modalité de remboursement	7 936	7 589
Provision pour vacances	120	129
Partie courante des obligations locatives (note 10)	164	164
	9 337	9 069
Passifs non courants		
Provision pour congés de maladie (note 9)	246	346
Obligations locatives (note 10)	801	960
Total du passif	10 384	10 375

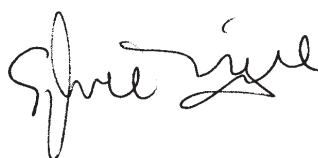
Les notes complémentaires font partie intégrante des états financiers.

Approuvé pour le conseil d'administration,



Marie Gendron

Présidente-directrice générale



Sylvie Lévesque

Présidente du comité d'audit

CONSEIL DE GESTION DE L'ASSURANCE PARENTALE

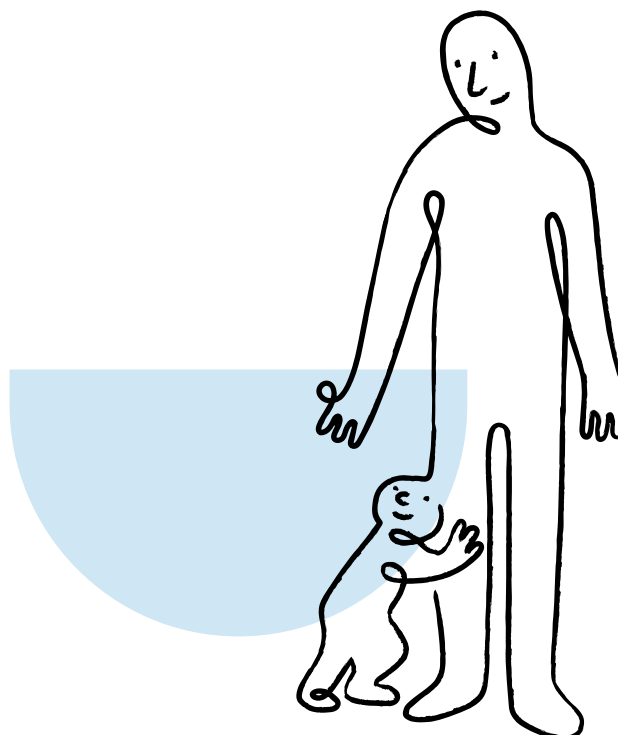
ÉTAT DU RÉSULTAT GLOBAL DE L'EXERCICE CLOS LE 31 DÉCEMBRE 2022

(en milliers de dollars canadiens)

	2022	2021
PRODUITS		
Contributions du Fonds d'assurance parentale	41 268	40 145
CHARGES		
Frais d'administration (note 12)	2 095	2 219
Frais liés à l'administration du RQAP* par le ministère de l'Emploi et de la Solidarité sociale (note 13)	21 016	20 034
Frais liés aux activités de soutien informatique par le ministère de l'Emploi et de la Solidarité sociale (note 13)	5 311	5 025
Frais liés aux activités de perception des cotisations par Revenu Québec (note 14)	10 733	10 527
Dotation à l'amortissement des immobilisations incorporelles (note 7)	2 042	2 250
Charges financières nettes (note 15)	71	90
	41 268	40 145
RÉSULTAT NET ET GLOBAL DE L'EXERCICE	-	-

Les notes complémentaires font partie intégrante des états financiers.

*Régime québécois d'assurance parentale (RQAP)



CONSEIL DE GESTION DE L'ASSURANCE PARENTALE

TABLEAU DES FLUX DE TRÉSORERIE DE L'EXERCICE CLOS LE 31 DÉCEMBRE 2022

(en milliers de dollars canadiens)

	2022	2021
ACTIVITÉS D'EXPLOITATION		
Résultat net	-	-
Éléments sans incidence sur la trésorerie		
Dotation aux amortissements		
Immobilisations incorporelles	2 042	2 250
Immobilisations corporelles	175	170
Produits d'intérêts	(28)	(1)
Variation des actifs et passifs liés à l'exploitation		
Débiteurs	17	(11)
Charges payées d'avance	(903)	1 745
Créditeurs et charges à payer	(87)	(140)
Dû à Revenu Québec	17	19
Provision pour vacances	(9)	(13)
Provision pour congés de maladie	(100)	18
Intérêts perçus	24	1
Flux de trésorerie liés aux activités d'exploitation	1 148	4 038
ACTIVITÉS D'INVESTISSEMENT		
Acquisition d'immobilisations corporelles	-	(14)
Acquisition d'immobilisations incorporelles	(1 522)	(2 986)
Flux de trésorerie liés aux activités d'investissement	(1 522)	(3 000)
ACTIVITÉS DE FINANCEMENT (note 11)		
Variation nette du dû au Fonds d'assurance parentale	347	(437)
Versements sur les obligations locatives	(161)	(158)
Flux de trésorerie liés aux activités de financement	186	(595)
(Diminution) augmentation nette de la trésorerie	(188)	443
TRÉSORERIE AU DÉBUT DE L'EXERCICE	3 202	2 759
TRÉSORERIE À LA FIN DE L'EXERCICE	3 014	3 202

Les notes complémentaires font partie intégrante des états financiers.

CONSEIL DE GESTION DE L'ASSURANCE PARENTALE

NOTES COMPLÉMENTAIRES

AU 31 DÉCEMBRE 2022

(Les montants dans les tableaux sont présentés en milliers de dollars canadiens.)

1. CONSTITUTION, OBJET ET FINANCEMENT

Constitution

Le Conseil de gestion est une personne morale de droit public au sens du Code civil du Québec, institué le 10 janvier 2005 par la Loi sur l'assurance parentale (RLRQ, chapitre A-29.011) (Loi). Il gère le Régime québécois d'assurance parentale (RQAP). À ce titre, il assure le financement du RQAP et le paiement des prestations, administre, en qualité de fiduciaire, le Fonds d'assurance parentale (Fonds) et adopte les règlements nécessaires à l'application de la Loi. Le RQAP est en vigueur depuis le 1^{er} janvier 2006.

Le bureau du Conseil de gestion est situé au 1122, Grande Allée Ouest, bureau 104, Québec (Québec), Canada.

L'administration du RQAP, soit les activités relatives à l'admissibilité et au versement des prestations, est confiée, par la Loi, à la ministre de l'Emploi. Cette administration fait l'objet d'une entente qui détermine, en conformité avec l'article 81 de la Loi, la rémunération et les objectifs généraux de cette administration, notamment en ce qui a trait aux services aux citoyens, aux modalités de gestion de la trésorerie et aux orientations budgétaires, ainsi que les modalités de reddition de comptes au Conseil de gestion.

Afin de mieux apprécier la nature des activités du Conseil de gestion et du Fonds, les états financiers de chacune de ces entités devraient être lus conjointement.

Objet

Le RQAP prévoit le versement de prestations de remplacement de revenus à toutes les travailleuses et à tous les travailleurs admissibles qui se prévalent d'un congé à l'occasion de la naissance ou de l'adoption d'un enfant.

CONSEIL DE GESTION DE L'ASSURANCE PARENTALE

NOTES COMPLÉMENTAIRES (suite)

AU 31 DÉCEMBRE 2022

(Les montants dans les tableaux sont présentés en milliers de dollars canadiens.)

Financement

Le financement du RQAP est principalement assuré par les cotisations des travailleuses, des travailleurs et des employeurs, payables à Revenu Québec selon les termes, conditions et modalités prévus au chapitre IV de la Loi.

Conformément à l'article 115.7 de la Loi, les sommes perçues par le Conseil de gestion pour le financement du RQAP sont transférées, au fur et à mesure, au Fonds en dépôts à vue. L'article 115.9 de la Loi ajoute cependant que les sommes du Fonds qui ne sont pas requises immédiatement sont déposées dans le fonds particulier à la Caisse de dépôt et placement du Québec.

Les dépenses relatives à l'application de la Loi sont à la charge du Fonds, y compris celles relatives à l'administration du Fonds. Le Fonds, institué le 17 juin 2005 à titre de patrimoine fiduciaire d'utilité sociale, est affecté au versement des prestations auxquelles peut avoir droit toute personne admissible au RQAP ainsi qu'aux paiements des obligations du Conseil de gestion provenant de l'exercice de ses fonctions fiduciaires.

Suivant l'article 109 de la Loi, le personnel du Conseil de gestion est nommé selon la Loi sur la fonction publique et il est rémunéré selon les dispositions contenues aux conventions collectives en vigueur. L'article 115.10 de la Loi ajoute que les sommes requises pour le paiement de la rémunération et des dépenses afférentes aux avantages sociaux, ainsi qu'aux autres conditions de travail du personnel du Conseil de gestion, dans la mesure où le personnel œuvre dans le cadre des fonctions fiduciaires du Conseil de gestion, sont à la charge du Fonds.

2. BASE DE PRÉPARATION

Déclaration de conformité

Les présents états financiers ont été dressés conformément aux Normes internationales d'information financière (IFRS) et approuvés par le conseil d'administration le 20 avril 2023.

Base d'évaluation

Les présents états financiers ont été préparés sur la base du coût historique.

Monnaie fonctionnelle et monnaie de présentation

Les présents états financiers sont présentés en dollars canadiens, soit la monnaie fonctionnelle du Conseil de gestion.

CONSEIL DE GESTION DE L'ASSURANCE PARENTALE

NOTES COMPLÉMENTAIRES (suite)

AU 31 DÉCEMBRE 2022

(Les montants dans les tableaux sont présentés en milliers de dollars canadiens.)

Estimations et jugements comptables critiques

La préparation des états financiers, conformément aux IFRS, exige que le Conseil de gestion exerce son jugement dans l'application des méthodes comptables et qu'il utilise des hypothèses et des estimations. Les estimations sont fondées sur l'expérience passée, s'il y a lieu, ainsi que sur diverses autres hypothèses jugées raisonnables dans les circonstances. Les résultats réels pourraient différer des meilleures prévisions faites par la direction. Ces estimations sont passées en revue régulièrement et l'incidence de toute modification est immédiatement comptabilisée.

Estimations

Les estimations et les hypothèses ayant les incidences les plus importantes sur les états financiers sont les suivantes :

i) Durée d'utilité déterminée des immobilisations incorporelles

Les durées d'utilité des immobilisations incorporelles représentent les périodes pendant lesquelles le Conseil de gestion s'attend à les utiliser. Les durées réelles pourraient différer de celles estimées.

Une partie importante des dépenses que le Conseil de gestion effectue continuellement a trait aux développements informatiques qu'il met au point pour soutenir ses bases de données informatisées, ses infrastructures internes et ses logiciels. Au cours du processus de développement informatique, le Conseil de gestion doit estimer la période prévue durant laquelle les avantages seront obtenus et établir ainsi la durée d'amortissement des coûts incorporés à la valeur des développements. Les hypothèses à formuler pour décider de la durée d'utilité estimative des développements tiennent compte de la durée avant l'obsolescence technologique, de l'expérience passée et des plans d'affaires internes quant à l'utilisation attendue des développements. En raison de l'évolution rapide de la technologie et de l'incertitude entourant le processus de développement informatique, les résultats futurs pourraient être influencés si l'évaluation que fait aujourd'hui le Conseil de gestion de ses projets de développements s'avère différente du rendement réel.

ii) Contrats de location

Les obligations locatives découlant des contrats de location sont évaluées à partir de l'estimation de la durée du contrat de location ainsi que la détermination du taux d'actualisation approprié des paiements de loyers.

La durée du contrat de location représente le temps pour lequel le contrat de location est non résiliable, auquel s'ajoutent les intervalles visés par toute option de prolongation que le Conseil de gestion a la certitude raisonnable d'exercer ou de résiliation du contrat que le Conseil de gestion a la certitude raisonnable de ne pas exercer. Le Conseil de gestion doit tenir compte de tous les faits et circonstances pertinents faisant qu'il a un avantage économique à exercer l'option de prolongation ou à ne pas exercer l'option de résiliation.

CONSEIL DE GESTION DE L'ASSURANCE PARENTALE

NOTES COMPLÉMENTAIRES (suite)

AU 31 DÉCEMBRE 2022

(Les montants dans les tableaux sont présentés en milliers de dollars canadiens.)

La valeur actualisée des paiements de loyers doit être calculée à l'aide du taux d'intérêt implicite du contrat de location s'il est possible de déterminer facilement ce taux. Sinon, le Conseil de gestion doit utiliser son taux d'emprunt marginal.

Les hypothèses utilisées pour évaluer les obligations locatives sont présentées aux notes 3 et 10.

iii) Provision pour congés de maladie

Les obligations à long terme découlant des congés de maladie accumulés par les employés sont évaluées sur une base actuarielle selon la méthode de répartition des prestations au prorata des services. Les calculs actuariels tiennent compte des hypothèses les plus probables établies par le Conseil de gestion. Ces variables sont présentées à la note 9. Le montant total de la charge pour congés de maladie peut donc varier en fonction de changements dans les variables utilisées dans le calcul de la provision pour congés de maladie.

Jugements comptables critiques

Les jugements comptables critiques ayant les incidences les plus importantes sur les états financiers sont les suivants :

i) Classement des instruments financiers

La direction du Conseil de gestion exerce son jugement à l'égard du classement des actifs financiers. Les actifs financiers sont classés dans l'une des catégories suivantes : actifs financiers évalués au coût amorti, actifs financiers évalués à la juste valeur par le biais des autres éléments du résultat global, actifs financiers évalués à la juste valeur par le biais du résultat net. Le classement détermine le traitement comptable de l'actif financier. Le Conseil de gestion établit le classement lors de la comptabilisation initiale de l'actif financier, en fonction du modèle économique et des caractéristiques des flux de trésorerie contractuels.

ii) Actifs informationnels et développements informatiques

La direction doit poser un jugement important pour distinguer l'étape de la recherche de celle des développements informatiques. Les coûts directement attribuables à la phase de développement sont comptabilisés en tant qu'actifs lorsque tous les critères sont respectés, tandis que les dépenses de recherche sont passées en charges à mesure qu'elles sont encourues.

Le Conseil de gestion veille également à ce que les exigences permettant la comptabilisation des coûts directement attribuables à la phase de développement en tant qu'actifs continuent d'être respectées. Ce suivi est nécessaire puisque les développements informatiques sont incertains et peuvent être compromis par des problèmes techniques survenant après la comptabilisation.

CONSEIL DE GESTION DE L'ASSURANCE PARENTALE

NOTES COMPLÉMENTAIRES (suite)

AU 31 DÉCEMBRE 2022

(Les montants dans les tableaux sont présentés en milliers de dollars canadiens.)

3. MÉTHODES COMPTABLES SIGNIFICATIVES

État des variations des capitaux propres

L'IAS 1 requiert la présentation de l'état des composantes des capitaux propres. Toutefois, le Conseil de gestion ne présente pas cet état parce que le solde net est nul et qu'il n'y a pas de variation dans chacun des exercices présentés dans les états financiers.

Actifs et passifs financiers

Les actifs ou les passifs qui ne sont pas contractuels, qui résultent d'obligations légales imposées par l'État, ne sont pas des instruments financiers, tels le dû au Fonds d'assurance parentale et le dû à Revenu Québec.

i) Trésorerie

La trésorerie est constituée des fonds de caisse et des montants déposés auprès de banques.

ii) Instruments financiers

Le Conseil de gestion comptabilise initialement un actif financier ou un passif financier à la date à laquelle le Conseil de gestion devient partie aux dispositions contractuelles de l'instrument. Un actif financier ou un passif financier est mesuré initialement à la juste valeur, majorée des coûts de transactions, dans le cas des instruments financiers évalués ultérieurement au coût amorti.

Le coût amorti est le montant auquel est évalué l'actif financier ou le passif financier lors de sa comptabilisation initiale, diminué des remboursements de principal, de l'amortissement cumulé calculé selon la méthode du taux d'intérêt effectif et de toute réduction pour dépréciation.

À la comptabilisation initiale, le Conseil de gestion classe ses actifs financiers comme évalués ultérieurement soit au coût amorti, soit à la juste valeur par le biais des autres éléments du résultat global, soit à la juste valeur par le biais du résultat net, en fonction de son modèle économique pour la gestion des actifs financiers et des caractéristiques des flux de trésorerie contractuels des actifs financiers.

Un actif financier est ultérieurement évalué au coût amorti selon la méthode du taux d'intérêt effectif, déduction faite des pertes de valeur si les deux conditions suivantes sont réunies :

- La détention de l'actif financier s'inscrit dans un modèle économique dont l'objectif est de détenir des actifs financiers afin d'en percevoir les flux de trésorerie contractuels;
- Les conditions contractuelles de l'actif financier donnent lieu, à des dates spécifiées, à des flux de trésorerie qui correspondent uniquement à des remboursements de principal et à des versements d'intérêts sur le principal restant dû.

CONSEIL DE GESTION DE L'ASSURANCE PARENTALE

NOTES COMPLÉMENTAIRES (suite)

AU 31 DÉCEMBRE 2022

(Les montants dans les tableaux sont présentés en milliers de dollars canadiens.)

Le Conseil de gestion classe la trésorerie et les débiteurs comme des actifs financiers évalués au coût amorti.

Les passifs financiers sont classés comme des passifs financiers évalués au coût amorti ou comme passifs financiers évalués à la juste valeur.

Le Conseil de gestion classe les créditeurs et charges à payer et la provision pour vacances comme passifs financiers évalués au coût amorti.

Dépréciation des actifs financiers

À chaque date de clôture, le Conseil de gestion évalue la perte de valeur pour un instrument financier à un montant correspondant aux pertes de crédit attendues pour la durée de vie, si le risque de crédit que comporte l'instrument financier a augmenté de manière importante depuis la comptabilisation initiale. Lorsque le risque de crédit n'a pas augmenté de façon importante, l'entité évalue la perte de valeur au montant des pertes de crédits attendues pour les 12 mois à venir. Les pertes de valeur le cas échéant, sont comptabilisées à l'état du résultat global.

Immobilisations corporelles

Le coût comprend les frais qui sont directement attribuables à l'acquisition de l'actif. Les immobilisations corporelles sont comptabilisées à leur coût diminué du cumul des amortissements et, le cas échéant, du cumul des pertes de valeur. Les éléments de coût ultérieurs sont compris dans la valeur comptable de l'actif ou comptabilisés en tant qu'actif distinct, s'il y a lieu, seulement lorsqu'il est probable que les avantages économiques futurs associés à l'élément iront au Conseil de gestion et si le coût de cet actif peut être évalué de façon fiable. La valeur comptable d'une immobilisation remplacée est décomptabilisée lors du remplacement. Les frais de réparation et d'entretien sont comptabilisés en charges dans les frais d'administration de la période au cours de laquelle ils ont été engagés.

Les principales catégories d'immobilisations corporelles sont amorties, selon le mode d'amortissement linéaire sur la durée d'utilité attendue, de la façon suivante :

Mobilier et équipement	5 ans
Améliorations locatives	5 ans
Équipement informatique	3 ans

Le Conseil de gestion ventile le montant initialement comptabilisé pour une immobilisation corporelle en ses parties significatives et amortit séparément chacune d'entre elles. Les valeurs résiduelles, le mode d'amortissement et la durée d'utilité des actifs sont revus chaque année et ajustés au besoin.

CONSEIL DE GESTION DE L'ASSURANCE PARENTALE

NOTES COMPLÉMENTAIRES (suite)

AU 31 DÉCEMBRE 2022

(Les montants dans les tableaux sont présentés en milliers de dollars canadiens.)

Actifs loués

Pour tous les nouveaux contrats conclus à compter du 1^{er} janvier 2019, le Conseil de gestion doit apprécier si le contrat est ou contient un contrat de location. Un contrat de location est défini comme étant un contrat ou une partie d'un contrat, par lequel est cédé le droit d'utiliser un bien pour un certain temps moyennant une contrepartie. À la date de début du contrat de location, le Conseil de gestion comptabilise un actif au titre de droit d'utilisation et une obligation locative. L'actif au titre de droit d'utilisation est comptabilisé au coût, lequel comprend le montant initial de l'obligation locative, les coûts directs initiaux engagés et les paiements de loyers effectués à la date du début ou avant cette date, déduction faite des avantages incitatifs à la location reçus. Les actifs au titre de droits d'utilisation sont inclus dans le poste « Immobilisations corporelles ».

Les actifs au titre de droits d'utilisation sont amortis de manière linéaire au cours de la durée d'utilité de l'actif ou jusqu'à l'échéance du contrat de location, selon la plus courte des deux périodes, de la façon suivante :

Immeuble	10 ans
----------	--------

L'obligation locative est évaluée à la valeur actualisée des paiements de loyers qui n'ont pas encore été versés, calculés au taux d'intérêt implicite du contrat s'il est possible de déterminer ce taux facilement, ou sinon au taux d'emprunt marginal du Conseil de gestion. Les paiements de loyers comprennent notamment les paiements fixes, déduction faite des avantages incitatifs à la location à recevoir et les paiements de loyers variables qui sont fonction d'un indice ou d'un taux.

Subséquentement, les obligations locatives sont réduites du montant des paiements versés et augmentées du montant des intérêts. Elles sont révisées pour tenir compte de toute réévaluation ou modification, ou lorsque des changements sont apportés aux paiements. Les intérêts sont comptabilisés dans le poste « Charges financières nettes » à l'état du résultat global.

Le Conseil de gestion a choisi de se prévaloir des mesures de simplification en comptabilisant les contrats de location dont le bien sous-jacent est de faible valeur directement en charges à l'état du résultat global.

Immobilisations incorporelles

Les immobilisations incorporelles comprennent les actifs informationnels et les coûts liés aux développements informatiques dédiés exclusivement à l'administration du RQAP. Les développements informatiques sont réalisés par le ministère de l'Emploi et de la Solidarité sociale. Les coûts des développements informatiques sont remboursés en totalité par le Conseil de gestion selon un accord convenu entre le Conseil de gestion et la ministre de l'Emploi.

CONSEIL DE GESTION DE L'ASSURANCE PARENTALE

NOTES COMPLÉMENTAIRES (suite)

AU 31 DÉCEMBRE 2022

(Les montants dans les tableaux sont présentés en milliers de dollars canadiens.)

Le Conseil de gestion engage des coûts pour la conception de nouvelles technologies utilisées dans le cadre du processus d'affaires. Les dépenses engagées pendant la phase de recherche sont passées en charges dans l'exercice au cours duquel elles sont engagées. Les dépenses engagées pendant la phase de développement sont inscrites à l'actif si certains critères, dont la faisabilité technique, l'intention, la capacité de développer et d'utiliser la technologie, sont réunis. Dans le cas contraire, elles sont passées en charges dans le compte frais liés aux activités de soutien informatique par le ministère de l'Emploi et de la Solidarité sociale de l'exercice au cours duquel elles sont engagées.

Ces actifs sont capitalisés et ensuite amortis dans le compte dotation à l'amortissement des immobilisations incorporelles, selon le mode d'amortissement linéaire sur la durée d'utilité attendue, de la façon suivante :

Actifs informationnels	5 ans
Développements informatiques	5 ans

Les durées d'utilité, le mode d'amortissement et les valeurs résiduelles sont révisés annuellement.

Dépréciation des actifs non financiers

Les immobilisations corporelles et incorporelles ainsi que les actifs loués font l'objet de tests de dépréciation lorsque des événements ou des changements de situation indiquent que leur valeur comptable pourrait ne pas être recouvrable. Ainsi, à chaque date de fin d'exercice, le Conseil de gestion recherche et analyse tous les renseignements objectifs qui sont disponibles à l'interne ou à l'externe et qui révéleraient des indices de la dépréciation de certaines immobilisations corporelles et incorporelles ainsi que des actifs loués.

Aux fins de la détermination de leurs valeurs recouvrables, les actifs sont regroupés au plus bas niveau de regroupement pour lequel les flux de trésorerie identifiables sont indépendants des flux de trésorerie d'autres groupes d'actifs (unités génératrices de trésorerie ou UGT). La valeur recouvrable est la valeur la plus élevée entre la juste valeur diminuée des coûts de sortie et la valeur d'utilité (soit la valeur actuelle des flux de trésorerie futurs attendus de l'actif ou de l'UGT concerné). Dans le cas des immobilisations incorporelles qui n'ont pas encore été mises en service, la valeur recouvrable est estimée à chaque date de fin d'exercice. Si la valeur recouvrable est inférieure à la valeur comptable, une perte pour dépréciation de valeur est comptabilisée en résultat net.

La direction évalue également les indices qu'une perte de valeur soit susceptible de faire l'objet d'une reprise lorsque les événements ou les circonstances le justifient.

CONSEIL DE GESTION DE L'ASSURANCE PARENTALE

NOTES COMPLÉMENTAIRES (suite)

AU 31 DÉCEMBRE 2022

(Les montants dans les tableaux sont présentés en milliers de dollars canadiens.)

Régimes de retraite généraux et obligatoires

Les employés du Conseil de gestion participent à des régimes de retraite généraux et obligatoires dont les prestations sont définies. La comptabilité des régimes à cotisations définies est appliquée à ces régimes, car les obligations du Conseil de gestion se limitent à ses cotisations à titre d'employeur.

Le coût des régimes de retraite est passé en charges dans le compte frais d'administration pour les exercices au cours desquels les services sont rendus par les membres du personnel.

Provisions

Une provision est constituée lorsque le Conseil de gestion a une obligation actuelle, juridique ou implicite, résultant d'événements passés, qu'il est plus probable qu'improbable qu'une sortie de ressources sera nécessaire pour éteindre l'obligation et que le montant peut être évalué de façon fiable.

Les montants comptabilisés en provision correspondent à la meilleure estimation, par la direction, de la charge nécessaire à l'extinction de l'obligation à la fin de l'exercice de présentation de l'information. Lorsque l'effet de la valeur temps de l'argent est significatif, le montant des provisions est déterminé par l'actualisation des flux de trésorerie futurs attendus, à un taux qui reflète les appréciations actuelles, par le marché, de la valeur temps de l'argent et des risques spécifiques au passif. L'effet de la désactualisation est comptabilisé en résultat net.

i) Provision pour congés de maladie

Les obligations à long terme découlant des congés de maladie accumulés par les employés sont évaluées sur une base actuarielle selon la méthode de répartition des prestations au prorata des services. Les calculs actuariels tiennent compte des hypothèses les plus probables établies par le Conseil de gestion concernant la progression des salaires, l'âge de départ à la retraite et le taux d'utilisation des crédits de congés de maladie. Le coût des prestations futures est imputé au résultat net au fur et à mesure que les services sont rendus par les employés. Les gains et les pertes actuariels du régime de congés de maladie cumulés sont comptabilisés immédiatement dans l'exercice en résultat net.

ii) Provision pour vacances

Les obligations découlant des congés pour des vacances dues aux employés du Conseil de gestion sont comptabilisées à titre de passif. La charge annuelle est comptabilisée dans le compte frais d'administration selon les avantages gagnés par les employés au cours de l'exercice.

Aucun calcul d'actualisation concernant la provision pour vacances n'est jugé nécessaire, puisque le Conseil de gestion estime que les vacances accumulées seront prises dans l'exercice suivant.

CONSEIL DE GESTION DE L'ASSURANCE PARENTALE

NOTES COMPLÉMENTAIRES (suite)

AU 31 DÉCEMBRE 2022

(Les montants dans les tableaux sont présentés en milliers de dollars canadiens.)

Contributions du Fonds d'assurance parentale (section produits)

Les contributions du Fonds sont comptabilisées lorsqu'elles sont acquises par le Conseil de gestion. Elles sont acquises dès le moment où les charges sont engagées.

Tel que le prévoit l'article 115.10 de la Loi, les charges encourues par le Conseil de gestion pour l'application de la Loi sont à la charge du Fonds.

4. APPLICATION DES NORMES COMPTABLES NOUVELLES ET RÉVISÉES

À la date d'autorisation des états financiers, des nouvelles normes ainsi que des modifications et interprétations des normes existantes ont été publiées par le Conseil des normes comptables (CNC), mais ne sont pas encore en vigueur. Le Conseil de gestion ne les a pas appliquées de façon anticipée. Le Conseil de gestion prévoit que l'ensemble des prises de position sera appliqué au cours du premier exercice débutant après la date d'entrée en vigueur de chaque prise de position.

L'information sur les nouvelles normes ainsi que sur les modifications et les interprétations qui sont susceptibles d'être pertinentes pour les états financiers du Conseil de gestion est fournie ci-après.

Certaines autres nouvelles normes et interprétations ont été publiées, mais on ne s'attend pas à ce qu'elles aient une incidence importante sur les états financiers du Conseil de gestion.

Normes comptables nouvelles et révisées publiées mais non encore entrées en vigueur

IAS 1 «Présentation des états financiers» et énoncé de pratiques en IFRS 2, «Porter des jugements sur l'importance relative» — Informations à fournir sur les méthodes comptables

En juin 2021, l'IAS 1 a été révisée pour inclure les modifications publiées par l'IASB. Ces modifications ont pour objectif d'aider les préparateurs à déterminer les méthodes comptables à présenter dans leurs états financiers. Elles visent à exiger que les entités fournissent des informations sur leurs méthodes comptables significatives plutôt que sur leurs principales méthodes comptables.

Les modifications doivent s'appliquer prospectivement aux exercices ouverts à compter du 1^{er} janvier 2023. Une application anticipée est permise. Le Conseil de gestion évalue actuellement l'incidence de ces modifications sur ses états financiers.

CONSEIL DE GESTION DE L'ASSURANCE PARENTALE

NOTES COMPLÉMENTAIRES (suite)

AU 31 DÉCEMBRE 2022

(Les montants dans les tableaux sont présentés en milliers de dollars canadiens.)

5. CHARGES PAYÉES D'AVANCE

	2022	2021
Ministère de l'Emploi et de la Solidarité sociale	997	121
Autres	79	52
	1 076	173

6. IMMOBILISATIONS CORPORELLES

	Mobilier et équipement	Améliorations locatives	Équipement informatique	Sous-total	ACTIFS AU TITRE DE DROITS D'UTILISATION Immeuble	Total
Au 31 décembre 2022						
Coût						
Solde au 1 ^{er} janvier 2022	72	158	42	272	1 543	1 815
Réévaluation *	-	-	-	-	2	2
Solde au 31 décembre 2022	72	158	42	272	1 545	1 817
Cumul des amortissements						
Solde au 1 ^{er} janvier 2022	69	149	33	251	464	715
Dotation aux amortissements	1	2	5	8	167	175
Solde au 31 décembre 2022	70	151	38	259	631	890
Valeur nette au 31 décembre 2022	2	7	4	13	914	927
Au 31 décembre 2021						
Coût						
Solde au 1 ^{er} janvier 2021	72	149	43	264	1 436	1 700
Acquisitions	-	9	5	14	-	14
Réévaluation *	-	-	-	-	107	107
Radiations	-	-	(6)	(6)	-	(6)
Solde au 31 décembre 2021	72	158	42	272	1 543	1 815
Cumul des amortissements						
Solde au 1 ^{er} janvier 2021	67	148	34	249	302	551
Radiations	-	-	(6)	(6)	-	(6)
Dotation aux amortissements	2	1	5	8	162	170
Solde au 31 décembre 2021	69	149	33	251	464	715
Valeur nette au 31 décembre 2021	3	9	9	21	1 079	1 100

*La réévaluation de l'actif au titre de droits d'utilisation – Immeuble n'a pas d'impact sur la trésorerie

CONSEIL DE GESTION DE L'ASSURANCE PARENTALE

NOTES COMPLÉMENTAIRES (suite)

AU 31 DÉCEMBRE 2022

(Les montants dans les tableaux sont présentés en milliers de dollars canadiens.)

Le contrat de location de l'immeuble est présenté ci-dessus parmi les actifs au titre de droits d'utilisation. D'autres contrats de location du Conseil de gestion sont de faible valeur. Les charges relatives à ceux-ci s'élèvent à 4 000 \$ au 31 décembre 2022 (3 000 \$ au 31 décembre 2021) et sont comptabilisées en entier dans le poste « Frais d'administration » de l'état du résultat global.

7. IMMOBILISATIONS INCORPORELLES

	Développements informatiques	Actifs informationnels	Total
Au 31 décembre 2022			
Coût			
Solde au 1 ^{er} janvier 2022	58 005	7	58 012
Acquisitions	1 522	-	1 522
Solde au 31 décembre 2022	59 527	7	59 534
Cumul des amortissements			
Solde au 1 ^{er} janvier 2022	52 131	-	52 131
Dotation aux amortissements	2 041	1	2 042
Solde au 31 décembre 2022	54 172	1	54 173
Valeur nette au 31 décembre 2022	5 355	6	5 361
Au 31 décembre 2021			
Coût			
Solde au 1 ^{er} janvier 2021	56 288	-	56 288
Acquisitions	1 717	7	1 724
Solde au 31 décembre 2021	58 005	7	58 012
Cumul des amortissements			
Solde au 1 ^{er} janvier 2021	49 881	-	49 881
Dotation aux amortissements	2 250	-	2 250
Solde au 31 décembre 2021	52 131	-	52 131
Valeur nette au 31 décembre 2021	5 874	7	5 881

Des acquisitions d'immobilisations incorporelles s'élevant à 1 522 000 \$ (1 717 000 \$ en 2021) pour les développements informatiques ont été effectuées par le ministère de l'Emploi et de la Solidarité sociale. Une partie des acquisitions au montant de 961 000 \$ (1 032 000 \$ en 2021) est en voie de réalisation et n'est pas encore amortie.

CONSEIL DE GESTION DE L'ASSURANCE PARENTALE

NOTES COMPLÉMENTAIRES (suite)

AU 31 DÉCEMBRE 2022

(Les montants dans les tableaux sont présentés en milliers de dollars canadiens.)

8. CRÉDITEURS ET CHARGES À PAYER

	2022	2021
Fournisseurs et frais courus	148	125
Entités gouvernementales		
Fonds des technologies de l'information du ministère de l'Emploi et de la Solidarité sociale	-	92
Ministère des Finances	51	49
Ministère de la Cybersécurité et du Numérique	8	16
Retraite Québec	11	12
Ministère de l'Éducation (Secrétariat à la condition féminine)	-	11
	218	305

9. AVANTAGES DU PERSONNEL

Régimes de retraite

Les membres du personnel du Conseil de gestion participent au Régime de retraite des employés du gouvernement et des organismes publics (RREGOP) ou au Régime de retraite de l'administration supérieure et Régime de prestations supplémentaires (RRAS et RRAS-RPS).

Au 1^{er} janvier 2022, le taux de cotisation pour le RREGOP est passé de 10,33 % à 10,04 % de la masse salariale admissible et le taux pour le RRAS et le RRAS-RPS, qui font partie du RRPE, est demeuré à 12,29 % de la masse salariale admissible.

Les cotisations versées par l'employeur sont équivalentes aux cotisations des employés, à l'exception d'un montant de compensation prévu dans la loi du RRPE. Pour les années civiles 2021 et 2022, le montant de compensation à verser par l'employeur (part des participants et part de l'employeur) qui sera déterminé par Retraite Québec sera basé sur la perte assumée par la caisse des participants du RRPE en raison du transfert de participants en provenance du RREGOP.

Ainsi, le Conseil de gestion a estimé ce montant à 6,00 % de la masse salariale admissible pour l'année civile 2022 (2021 : 6,00 %).

Les cotisations du Conseil de gestion, incluant le montant de compensation à verser au RRAS et au RRAS-RPS, imputées aux résultats de l'exercice s'élèvent à 91 000 \$ (2021 : 135 000 \$). Les obligations du Conseil de gestion envers ces régimes gouvernementaux se limitent à ses cotisations à titre d'employeur.

CONSEIL DE GESTION DE L'ASSURANCE PARENTALE

NOTES COMPLÉMENTAIRES (suite)

AU 31 DÉCEMBRE 2022

(Les montants dans les tableaux sont présentés en milliers de dollars canadiens.)

Provision pour congés de maladie

Le Conseil de gestion dispose d'un programme d'accumulation de congés de maladie qui donne lieu à des obligations dont il assume les coûts en totalité.

Les fonctionnaires et les professionnels peuvent accumuler les journées non utilisées de congés de maladie auxquels ils ont droit jusqu'à un maximum de 20 jours. Au 30 septembre, toute journée excédant ce maximum est payable à 100 % avant la fin de l'année civile. Il n'y a aucune possibilité d'utiliser ces journées dans un contexte de départ en préretraite.

Les obligations de ce programme augmentent au fur et à mesure que les employés rendent des services à l'entité, jusqu'à concurrence de 20 jours. La valeur de ces obligations est établie à l'aide d'une méthode qui répartit les coûts du programme sur la durée moyenne de la carrière active des employés. Le programme ne fait l'objet d'aucune capitalisation.

Pour les professionnels, des dispositions transitoires sont en vigueur depuis le 1^{er} avril 2019 et le seront jusqu'au 31 mars 2024. Ces dispositions transitoires prévoient notamment les modalités d'utilisation des journées non utilisées de congés de maladie des employés qui excédaient 20 jours au 31 mars 2019. À l'échéance de la période transitoire, les journées de congé de maladie qui seront toujours inutilisées seront payées à 70 %.

Pour les fonctionnaires, les mêmes dispositions transitoires étaient applicables depuis le 1^{er} avril 2017. La période transitoire est venue à échéance le 31 mars 2022. Ainsi, les journées de congé de maladie toujours inutilisées de la banque constituée le 1^{er} avril 2017 ont été payées à 70 % au cours du présent exercice.

Pour les juristes, aucune disposition transitoire n'est applicable. Lorsqu'ils n'utilisent pas au complet leurs congés de maladie, ils accumulent sans limites les jours non utilisés.

Le Conseil de gestion présente la provision pour congés de maladie en tant que passifs non courants, car il juge que la plupart des employés n'utilisent généralement pas toutes les journées de maladie accumulées au cours du prochain exercice et reportent ainsi d'année en année le solde non utilisé.

CONSEIL DE GESTION DE L'ASSURANCE PARENTALE

NOTES COMPLÉMENTAIRES (suite)

AU 31 DÉCEMBRE 2022

(Les montants dans les tableaux sont présentés en milliers de dollars canadiens.)

Évaluations et estimations subséquentes

Le programme d'accumulation des congés de maladie a fait l'objet d'une actualisation sur la base notamment des estimations et des hypothèses économiques à long terme suivantes :

	2022	2021
Taux d'indexation	2,50 %	2,50 %
Taux d'actualisation	4,13 %	1,60 %
Durée résiduelle moyenne d'activité des salariés actifs	17 ans	16 ans

Provision pour congés de maladie

	2022	2021
Solde au début	346	328
Charge de l'exercice	(28)	16
Prestations versées au cours de l'exercice	(43)	(28)
Transferts d'employés	(29)	30
Solde à la fin	246	346

10. OBLIGATIONS LOCATIVES

	2022	2021
Obligations locatives découlant de contrats de location		
Contrat avec un taux d'emprunt marginal de 1,88 % (2,80 % en 2021)	960	1 032
Plus : Réévaluation de l'obligation au 1 ^{er} avril 2022 avec un taux d'emprunt marginal de 3,02 % (1,88 % au 1 ^{er} avril 2021)	5	92
Moins : Partie courante des obligations locatives	164	164
	801	960

Les versements en capital et les intérêts découlant des contrats de location s'établissent comme suit :

	Capital	Intérêts	Total
Moins d'un an	164	26	190
Entre 1 et 5 ans	801	54	855
	965	80	1 045

CONSEIL DE GESTION DE L'ASSURANCE PARENTALE

NOTES COMPLÉMENTAIRES (suite)

AU 31 DÉCEMBRE 2022

(Les montants dans les tableaux sont présentés en milliers de dollars canadiens.)

Le Conseil de gestion a une entente d'occupation avec la Société québécoise des infrastructures (SQI) concernant les locaux qu'il occupe. Cette entente est conforme au règlement sur la tarification des services rendus par la SQI. Le Conseil de gestion peut mettre fin à l'entente d'occupation en fournissant à la SQI un préavis écrit de trois mois ne comportant aucune condition. Le Conseil de gestion se doit donc d'estimer la période prévue d'utilisation de ses locaux en considérant le contexte économique, en plus des clauses de l'entente.

11. RAPPROCHEMENT DES PASSIFS LIÉS AUX ACTIVITÉS DE FINANCEMENT

Le tableau suivant présente les variations des passifs liés aux activités de financement :

	1 ^{er} janvier 2022	Flux de trésorerie liés aux activités de financement	Changement sans contrepartie de trésorerie	31 décembre 2022
Dû au Fonds d'assurance parentale	7 589	347	-	7 936
Obligations locatives	1 124	(161)	2	965
	8 713	186	2	8 901

12. FRAIS D'ADMINISTRATION

	2022	2021
Salaires et avantages du personnel	1 423	1 611
Soutien et services administratifs du ministère de l'Emploi et de la Solidarité sociale	114	142
Services en ressources humaines et en technologies de l'information du ministère de la Cybersécurité et du Numérique	61	56
Services professionnels	275	196
Formation, congrès et conférences	4	2
Matériel, fournitures et messagerie	9	14
Téléphonie et Internet	5	10
Frais de déplacement	9	2
Dotation à l'amortissement des immobilisations corporelles (note 6)	175	170
Autres	20	16
	2 095	2 219

CONSEIL DE GESTION DE L'ASSURANCE PARENTALE

NOTES COMPLÉMENTAIRES (suite)

AU 31 DÉCEMBRE 2022

(Les montants dans les tableaux sont présentés en milliers de dollars canadiens.)

13. FRAIS LIÉS AUX ACTIVITÉS DU MINISTÈRE DE L'EMPLOI ET DE LA SOLIDARITÉ SOCIALE

La ministre de l'Emploi est, conformément à l'article 80 de la Loi, chargée de l'administration du RQAP. Elle prend en charge toutes les activités associées à l'admissibilité et au versement des prestations du RQAP.

Cette administration fait l'objet d'une entente qui détermine, en conformité avec l'article 81 de la Loi, la rémunération et les objectifs généraux de cette administration, notamment en ce qui a trait aux services aux citoyens, aux modalités de gestion de la trésorerie et aux orientations budgétaires, ainsi que les modalités de reddition de comptes au Conseil de gestion.

14. FRAIS LIÉS AUX ACTIVITÉS DE PERCEPTION DES COTISATIONS PAR REVENU QUÉBEC

Conformément au Décret numéro 1688-2022 du 26 octobre 2022, le ministre des Finances exerce les fonctions du ministre du Revenu et est, conformément à l'article 152 de la Loi, chargé de l'application du chapitre IV de la Loi. Ce chapitre, intitulé « Cotisations », constitue une loi fiscale au sens de la Loi sur l'administration fiscale (RLRQ, chapitre A-6.002).

Revenu Québec est chargé de percevoir les cotisations pour le RQAP et de les remettre au Conseil de gestion. En application de l'article 75 de la Loi, ces cotisations sont remises au Conseil de gestion, qui a l'obligation de les transférer au Fonds, avec les intérêts et les pénalités s'y rapportant, déduction faite des remboursements et compte tenu des ajustements découlant d'ententes ainsi que des frais de perception déterminés par le gouvernement. Ces frais, fixés par le Décret numéro 74-2014 du 6 février 2014 sont révisés tous les cinq ans. Ils sont déterminés en fonction des charges réellement engagées par Revenu Québec. Les activités relatives à la perception et la remise des cotisations au RQAP sont également régies par une entente entre le Conseil de gestion et Revenu Québec.

Les frais de perception des cotisations au RQAP sont calculés en fonction du coût de revient de la perception des cotisations du RQAP pour la période de référence et comprennent, le cas échéant, la charge d'amortissement des coûts de nature capitale encourus par Revenu Québec aux fins du RQAP.

CONSEIL DE GESTION DE L'ASSURANCE PARENTALE

NOTES COMPLÉMENTAIRES (suite)

AU 31 DÉCEMBRE 2022

(Les montants dans les tableaux sont présentés en milliers de dollars canadiens.)

15. CHARGES FINANCIÈRES NETTES

	2022	2021
Frais bancaires liés aux paiements des prestations du RQAP par le ministère des Finances	71	67
Produits d'intérêts	(28)	(1)
Frais d'intérêts sur obligations locatives	28	24
	71	90

16. GESTION DU CAPITAL

Le Conseil de gestion ne détient aucun capital. Le RQAP est principalement financé par les cotisations des travailleuses, des travailleurs et des employeurs, perçues par Revenu Québec et remises au Conseil de gestion en application de l'article 75 de la Loi. Il est également financé par les sommes qu'il emprunte pour parer aux manques de liquidité du Fonds (article 111 de la Loi). Toutes ces sommes sont transférées au Fonds, au fur et à mesure que le Conseil de gestion les perçoit, pour le financement du RQAP (article 115.7 de la Loi). Les sommes mises à la disposition du Conseil de gestion ne doivent servir qu'au paiement des prestations du RQAP et à l'application de la Loi (article 115.4 de la Loi). Ainsi, les transactions découlant de l'emprunt suivant figurent aux états financiers du Fonds.

Avance du fonds général du fonds consolidé du revenu

En vertu du Décret numéro 850-2022 du 18 mai 2022, le Conseil de gestion a la possibilité de bénéficier d'une avance à même le fonds général du fonds consolidé du revenu, sur une base rotative, dont le capital global en cours à un moment donné ne peut excéder 100 millions de dollars, et ce, jusqu'au 31 mai 2027.

CONSEIL DE GESTION DE L'ASSURANCE PARENTALE

NOTES COMPLÉMENTAIRES (suite)

AU 31 DÉCEMBRE 2022

(Les montants dans les tableaux sont présentés en milliers de dollars canadiens.)

17. TRANSACTION ENTRE PARTIES LIÉES

Le Conseil de gestion est lié à tous les ministères et aux fonds spéciaux ainsi qu'à tous les organismes et entreprises publiques contrôlés directement ou indirectement par le gouvernement du Québec, ou soumis soit à un contrôle conjoint, soit à une influence notable commune de la part du gouvernement du Québec.

Le Conseil de gestion n'a réalisé aucune opération significative, individuellement ou collectivement, avec ses parties liées autres que celles présentées dans le corps même de ses états financiers.

Rémunération des principaux dirigeants

Les principaux dirigeants comprennent les administrateurs et la haute direction du Conseil de gestion.

	2022	2021
Salaires et avantages du personnel		
À court terme	266	379
Cotisations aux régimes de retraite	13	55
	279	434

Le gouvernement détermine la rémunération, les avantages sociaux et les autres conditions de travail de la présidente-directrice générale. Quant aux autres membres du conseil d'administration, ils ne sont pas rémunérés.

CONSEIL DE GESTION DE L'ASSURANCE PARENTALE

NOTES COMPLÉMENTAIRES (suite)

AU 31 DÉCEMBRE 2022

(Les montants dans les tableaux sont présentés en milliers de dollars canadiens.)

18. INSTRUMENTS FINANCIERS

Juste valeur

La direction estime que la valeur comptable des actifs et des passifs financiers courants comptabilisée dans les états financiers se rapproche de la juste valeur en raison de leur échéance rapprochée.

Gestion des risques financiers

Le Conseil de gestion est exposé à des risques financiers, à savoir le risque de crédit et le risque de liquidité. Le Conseil de gestion a pour but dans sa gestion des risques de maintenir le degré de risque à un niveau jugé approprié. Le Conseil de gestion s'est doté d'un comité de gouvernance et d'éthique qui a notamment pour fonction de veiller à l'application des règles de gouvernance et d'éthique pour la gestion des risques financiers. La gestion des risques financiers est réalisée par le service du secteur financier et par le service de l'actuariat et ces services appliquent des directives précises et exercent des contrôles rigoureux sur les procédés. L'approche globale est surveillée par le comité de gouvernance et d'éthique et par la direction.

Risque de crédit

Le risque de crédit représente la possibilité de subir une perte de la juste valeur dans le cas où un emprunteur, un endosseur, un garant ou une contrepartie ne respecterait pas son obligation de rembourser un prêt ou de remplir tout autre engagement financier, ou verrait sa situation financière se dégrader.

L'exposition maximale du Conseil de gestion au risque de crédit correspond à la somme de sa trésorerie, 3 014 000 \$ (3 202 000 \$ en 2021) et de ses débiteurs, 6 000 \$ (19 000 \$ en 2021).

La direction estime que le Conseil de gestion n'est pas exposé à un risque de crédit important, étant donné qu'il transige presque uniquement avec des entités gouvernementales et que la trésorerie est placée auprès d'institutions financières réputées.

CONSEIL DE GESTION DE L'ASSURANCE PARENTALE

NOTES COMPLÉMENTAIRES (suite)

AU 31 DÉCEMBRE 2022

(Les montants dans les tableaux sont présentés en milliers de dollars canadiens.)

Risque de liquidité

Le risque de liquidité représente l'éventualité de ne pas être en mesure de respecter en permanence ses engagements liés à des passifs financiers sans devoir se procurer des fonds à des prix anormalement élevés ou procéder à la vente forcée d'éléments d'actif.

Le service du secteur financier veille au maintien de la flexibilité du Conseil de gestion en matière de financement en évaluant les flux de trésorerie attendus et en préservant une marge de manœuvre suffisante à l'égard des crédits engagés. L'estimation des flux de trésorerie se fonde sur des prévisions en continu des flux de trésorerie liés aux activités d'exploitation, d'investissement et de financement. Les prévisions tiennent compte des limites d'emprunt, des restrictions de trésorerie et de la conformité à la Politique de gestion des risques du Conseil de gestion.

L'excédent de la trésorerie sur les besoins de fonds de roulement est géré par le service du secteur financier qui autorise les transferts de fonds du Fonds d'assurance parentale pour combler les besoins de fonds de roulement des opérations courantes.

L'échéance des créanciers et charges à payer et de la provision pour vacances est d'au plus un an.



CONSEIL DE GESTION DE L'ASSURANCE PARENTALE

NOTES COMPLÉMENTAIRES (suite)

AU 31 DÉCEMBRE 2022

(Les montants dans les tableaux sont présentés en milliers de dollars canadiens.)

19. ENGAGEMENTS

MINISTÈRE DE L'EMPLOI ET DE LA SOLIDARITÉ SOCIALE

Administration du RQAP

Conformément à l'article 81 de la Loi, le Conseil de gestion a conclu, avec la ministre de l'Emploi, une entente relative à l'administration du RQAP. En vertu de cette entente, le Conseil de gestion s'est engagé à rembourser à la ministre les frais réellement encourus à titre d'administrateur du RQAP ainsi que les frais de développement informatique de systèmes aux fins de la réalisation des activités d'administration du RQAP. Cette entente est valide pour la période du 1^{er} avril 2022 au 31 mars 2023 et se renouvellera pour des périodes successives de douze mois par tacite reconduction. Les engagements totaux à verser sont estimés à 38 114 000 \$ (36 492 000 \$ en 2021), soit 30 380 000 \$ pour l'exercice 2023 et 7 734 000 \$ jusqu'au 31 mars 2024.

Soutien administratif et services-conseils

Le Conseil de gestion a conclu une entente avec la ministre de l'Emploi pour les services de soutien administratif et les services-conseils. Cette entente est valide pour la période du 1^{er} avril 2022 au 31 mars 2023 et se renouvellera pour des périodes successives de douze mois par tacite reconduction. Les engagements totaux à verser sont estimés à 164 000 \$ (176 000 \$ en 2021), dont 132 000 \$ pour l'exercice 2023 et 32 000 \$ jusqu'au 31 mars 2024.

REVENU QUÉBEC

Perception et remise des cotisations au RQAP

En application de l'article 75 de la Loi, Revenu Québec remet mensuellement au Conseil de gestion les cotisations qu'il est tenu de percevoir en vertu de la Loi, avec les intérêts et les pénalités s'y rapportant, déduction faite des remboursements et compte tenu des ajustements découlant d'ententes ainsi que des frais de perception déterminés par le gouvernement. Ces frais, fixés par le Décret numéro 74-2014 du 6 février 2014, sont révisés tous les cinq ans. Ils sont déterminés en fonction des charges réellement engagées par Revenu Québec. Le Conseil de gestion a également conclu, avec Revenu Québec, une entente relative à la perception et à la remise des cotisations au RQAP. Le Conseil de gestion s'est engagé à rembourser à Revenu Québec les frais de perception encourus ainsi que les frais liés aux systèmes développés. Cette entente d'une durée indéterminée, résiliable en tout temps par les deux parties, est en vigueur depuis le 1^{er} avril 2007.

Les engagements totaux à verser sont estimés à 13 894 000 \$ (13 429 000 \$ en 2021) soit 11 094 000 \$ pour l'exercice 2023 et 2 800 000 \$ jusqu'au 31 mars 2024.

Ces frais incluent les frais de base ainsi que les ajustements annuels de Revenu Québec pour tenir compte notamment du taux d'augmentation du traitement moyen des catégories d'emplois concernées de Revenu Québec, des coûts relatifs aux développements informatiques de Revenu Québec et de l'indice des prix à la consommation pour le Québec.

CONSEIL DE GESTION DE L'ASSURANCE PARENTALE

NOTES COMPLÉMENTAIRES (suite)

AU 31 DÉCEMBRE 2022

(Les montants dans les tableaux sont présentés en milliers de dollars canadiens.)

INSTITUT DE LA STATISTIQUE DU QUÉBEC Étude de cohorte de naissances - réalisation

Le Conseil de gestion a conclu une entente de partenariat relativement à l'étude longitudinale sur le développement des enfants du Québec. Cette entente concerne les étapes suivantes au démarrage de l'étude pilote conclue antérieurement de 2016 à 2020. Il s'agit d'une étude longitudinale sur le développement des enfants du Québec au cours de laquelle un échantillon de nouveau-nés et leur famille seront étudiés pendant une vingtaine d'années. Le Conseil de gestion est particulièrement intéressé par le volet de l'étude qui portera sur les cinq premières années de vie de l'enfant. Ce volet permettra notamment de documenter les effets du RQAP sur les enfants et leurs parents.

Cette entente est entrée en vigueur le 1^{er} août 2018 et se terminera le 31 décembre 2027.

Le Conseil de gestion a conclu une seconde entente avec ce partenaire. L'entente a pour objet le financement de la première partie de la seconde phase de cette même étude longitudinale du développement des enfants du Québec (*Grandir au Québec*).

Cette seconde entente est entrée en vigueur le 1^{er} avril 2021 et se terminera le 31 décembre 2031.

Les engagements totaux à verser pour les prochaines années sont de 945 000 \$ et se détaillent comme suit :

2023	105 000 \$
2024	105 000 \$
2025	105 000 \$
2026	105 000 \$
2027	105 000 \$
2028	105 000 \$
2029	105 000 \$
2030	105 000 \$
2031	105 000 \$

09.

Fonds d'assurance parentale
États financiers

09

Table des matières

FONDS D'ASSURANCE PARENTALE

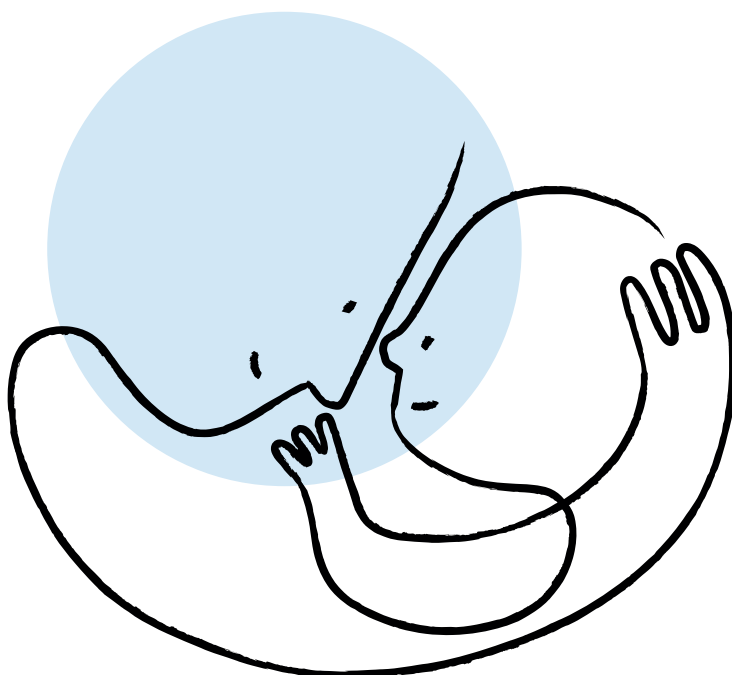
États financiers de l'exercice clos le 31 décembre 2022

Rapport du fiduciaire.....	115
----------------------------	-----

Rapport de l'auditeur indépendant	116 à 118
---	-----------

États financiers

État de la situation financière	119
État du résultat global	120
État des variations du surplus cumulé.....	121
Tableau des flux de trésorerie.....	122
Notes complémentaires.....	123 à 143



RAPPORT DU FIDUCIAIRE

Les états financiers du Fonds d'assurance parentale (Fonds) ont été dressés par le Conseil de gestion de l'assurance parentale (Conseil de gestion), à titre de fiduciaire du Fonds, qui est responsable de leur préparation et de leur présentation, y compris des estimations et des jugements comptables critiques. Cette responsabilité comprend le choix des méthodes comptables appropriées qui respectent les Normes internationales d'information financière (IFRS). L'information financière contenue dans le reste du rapport annuel concorde avec ces états financiers.

Pour s'acquitter de ses responsabilités, la direction du Conseil de gestion maintient des systèmes de contrôles internes conçus en vue de fournir l'assurance raisonnable que les actifs sont protégés, que les opérations sont comptabilisées correctement, en temps voulu, qu'elles sont dûment approuvées et qu'elles permettent de produire des états financiers fiables.

Le Conseil de gestion reconnaît qu'il est responsable de gérer les affaires du Fonds conformément aux lois et règlements qui le régissent.

Conformément à l'article 86 de la *Loi sur l'assurance parentale* (Loi), le Conseil de gestion fait préparer annuellement une évaluation actuarielle de l'application de la Loi et de l'état du compte relatif au Régime québécois d'assurance parentale (RQAP). Le rapport consécutif à cette évaluation contient, pour chacune des cinq années subséquentes, une estimation des entrées et des sorties de fonds sur base de trésorerie. Ce rapport est préparé par un actuaire « fellow » de l'Institut canadien des actuaires. Il est présenté à la présidente-directrice générale, qui le transmet à la ministre de l'Emploi pour dépôt à l'Assemblée nationale.

Le conseil d'administration du Conseil de gestion surveille la façon dont la direction s'acquitte des responsabilités qui lui incombent en matière d'information financière et il approuve les états financiers. Il est assisté dans ses responsabilités par le comité d'audit. Ce comité rencontre la direction et le Vérificateur général du Québec, examine les états financiers et en recommande l'approbation au conseil d'administration.

Le Vérificateur général du Québec a procédé à l'audit des états financiers du Fonds, conformément aux normes d'audit généralement reconnues du Canada, et son rapport de l'auditeur indépendant expose la nature et l'étendue de cet audit et l'expression de son opinion. Le Vérificateur général du Québec peut, sans aucune restriction, rencontrer le comité d'audit pour discuter de tout élément qui concerne son audit.

Pour le Fonds d'assurance parentale,



Marie Gendron

*Présidente-directrice générale
Conseil de gestion de l'assurance parentale
Fiduciaire du Fonds d'assurance parentale*

Québec, le 20 avril 2023



Isabelle Simard-Lavoie, CPA

Responsable du secteur financier

RAPPORT DE L'AUDITEUR INDÉPENDANT

À l'Assemblée nationale

Rapport sur l'audit des états financiers

Opinion

J'ai effectué l'audit des états financiers du Fonds d'assurance parentale (« l'entité »), qui comprennent l'état de la situation financière au 31 décembre 2022, et l'état du résultat global, l'état des variations du surplus cumulé et le tableau des flux de trésorerie pour l'exercice clos à cette date, ainsi que les notes complémentaires, y compris le résumé des principales méthodes comptables.

À mon avis, les états financiers ci-joints donnent, dans tous leurs aspects significatifs, une image fidèle de la situation financière de l'entité au 31 décembre 2022, ainsi que de sa performance financière et de ses flux de trésorerie pour l'exercice clos à cette date, conformément aux Normes internationales d'information financière (IFRS).

Fondement de l'opinion

J'ai effectué mon audit conformément aux normes d'audit généralement reconnues du Canada. Les responsabilités qui m'incombent en vertu de ces normes sont plus amplement décrites dans la section « Responsabilités de l'auditeur à l'égard de l'audit des états financiers » du présent rapport. Je suis indépendante de l'entité conformément aux règles de déontologie qui s'appliquent à l'audit des états financiers au Canada et je me suis acquittée des autres responsabilités déontologiques qui m'incombent selon ces règles. J'estime que les éléments probants que j'ai obtenus sont suffisants et appropriés pour fonder mon opinion d'audit.

Autres informations

La responsabilité des autres informations incombe à la direction. Les autres informations se composent des informations contenues dans le rapport annuel, mais ne comprennent pas les états financiers et mon rapport de l'auditeur sur ces états.

Mon opinion sur les états financiers ne s'étend pas aux autres informations et je n'exprime aucune forme d'assurance que ce soit sur ces informations.

En ce qui concerne mon audit des états financiers, ma responsabilité consiste à lire les autres informations et, ce faisant, à apprécier s'il existe une incohérence significative entre celles-ci et les états financiers ou la connaissance que j'ai acquise au cours de l'audit, ou encore si les autres informations semblent autrement comporter une anomalie significative. J'ai obtenu le rapport annuel avant la date du présent rapport. Si, à la lumière des travaux que j'ai effectués, je conclus à la présence d'une anomalie significative dans les autres informations, je suis tenue de signaler ce fait dans le présent rapport. Je n'ai rien à signaler à cet égard.

Responsabilités de la direction et des responsables de la gouvernance à l'égard des états financiers

La direction est responsable de la préparation et de la présentation fidèle des états financiers conformément aux IFRS, ainsi que du contrôle interne qu'elle considère comme nécessaire pour permettre la préparation d'états financiers exempts d'anomalies significatives, que celles-ci résultent de fraudes ou d'erreurs.

Lors de la préparation des états financiers, c'est à la direction qu'il incombe d'évaluer la capacité de l'entité à poursuivre son exploitation, de communiquer, le cas échéant, les questions relatives à la continuité de l'exploitation et d'appliquer le principe comptable de continuité d'exploitation, sauf si la direction a l'intention de liquider l'entité ou de cesser son activité ou si aucune autre solution réaliste ne s'offre à elle.

Il incombe aux responsables de la gouvernance de surveiller le processus d'information financière de l'entité.

Responsabilités de l'auditeur à l'égard de l'audit des états financiers

Mes objectifs sont d'obtenir l'assurance raisonnable que les états financiers pris dans leur ensemble sont exempts d'anomalies significatives, que celles-ci résultent de fraudes ou d'erreurs, et de délivrer un rapport de l'auditeur contenant mon opinion. L'assurance raisonnable correspond à un niveau élevé d'assurance, qui ne garantit toutefois pas qu'un audit réalisé conformément aux normes d'audit généralement reconnues du Canada permettra toujours de détecter toute anomalie significative qui pourrait exister. Les anomalies peuvent résulter de fraudes ou d'erreurs et elles sont considérées comme significatives lorsqu'il est raisonnable de s'attendre à ce que, individuellement ou collectivement, elles puissent influencer sur les décisions économiques que les utilisateurs des états financiers prennent en se fondant sur ceux-ci.

Dans le cadre d'un audit réalisé conformément aux normes d'audit généralement reconnues du Canada, j'exerce mon jugement professionnel et je fais preuve d'esprit critique tout au long de cet audit. En outre :

- j'identifie et évalue les risques que les états financiers comportent des anomalies significatives, que celles-ci résultent de fraudes ou d'erreurs, je conçois et mets en œuvre des procédures d'audit en réponse à ces risques, et réunis des éléments probants suffisants et appropriés pour fonder mon opinion. Le risque de non-détection d'une anomalie significative résultant d'une fraude est plus élevé que celui d'une anomalie significative résultant d'une erreur, car la fraude peut impliquer la collusion, la falsification, les omissions volontaires, les fausses déclarations ou le contournement du contrôle interne;
- j'acquies une compréhension des éléments du contrôle interne pertinents pour l'audit afin de concevoir des procédures d'audit appropriées aux circonstances, et non dans le but d'exprimer une opinion sur l'efficacité du contrôle interne de l'entité;

- j'apprécie le caractère approprié des méthodes comptables retenues et le caractère raisonnable des estimations comptables faites par la direction, de même que des informations y afférentes fournies par cette dernière;
- je tire une conclusion quant au caractère approprié de l'utilisation par la direction du principe comptable de continuité d'exploitation et, selon les éléments probants obtenus, quant à l'existence ou non d'une incertitude significative liée à des événements ou situations susceptibles de jeter un doute important sur la capacité de l'entité à poursuivre son exploitation. Si je conclus à l'existence d'une incertitude significative, je suis tenue d'attirer l'attention des lecteurs de mon rapport sur les informations fournies dans les états financiers au sujet de cette incertitude ou, si ces informations ne sont pas adéquates, d'exprimer une opinion modifiée. Mes conclusions s'appuient sur les éléments probants obtenus jusqu'à la date de mon rapport. Des événements ou situations futurs pourraient par ailleurs amener l'entité à cesser son exploitation;
- j'évalue la présentation d'ensemble, la structure et le contenu des états financiers, y compris les informations fournies dans les notes, et apprécie si les états financiers représentent les opérations et événements sous-jacents d'une manière propre à donner une image fidèle.

Je communique aux responsables de la gouvernance notamment l'étendue et le calendrier prévus des travaux d'audit et mes constatations importantes, y compris toute déficience importante du contrôle interne que j'aurais relevée au cours de mon audit.

Rapport relatif à d'autres obligations légales et réglementaires

Conformément aux exigences de la *Loi sur le vérificateur général* (RLRQ, chapitre V-5.01), je déclare qu'à mon avis ces normes ont été appliquées de la même manière qu'au cours de l'exercice précédent.

Pour la vérificatrice générale du Québec,

 CPA AUDITEUR

Daniel Martel, CPA auditeur

Directeur principal d'audit

Québec, le 20 avril 2023

FONDS D'ASSURANCE PARENTALE

ÉTAT DE LA SITUATION FINANCIÈRE

AU 31 DÉCEMBRE 2022

(en milliers de dollars canadiens)

	2022	2021
ACTIF		
Actifs courants		
Trésorerie (note 5)	6	2
Dépôt à vue à la Caisse de dépôt et placement du Québec (note 5)	21 712	18 782
Avance au fonds général du fonds consolidé du revenu, portant intérêt au taux préférentiel de la Banque Nationale du Canada moins 2,5 % (note 5)	11 994	17 794
Débiteurs (note 6)	209 816	312 569
Avance au Conseil de gestion, sans intérêt ni modalité d'encaissement	7 936	7 589
Revenus de placement à recevoir du fonds particulier à la Caisse de dépôt et placement du Québec (note 7)	411	319
	251 875	357 055
Actifs non courants		
Dépôts à participation du fonds particulier à la Caisse de dépôt et placement du Québec (note 7)	215 572	156 055
Total de l'actif	467 447	513 110
PASSIF		
Passifs courants		
Créditeurs et charges à payer (note 8)	93 116	93 525
Total du passif	93 116	93 525
Surplus cumulé	374 331	419 585
Total du passif et du surplus cumulé	467 447	513 110

Les notes complémentaires font partie intégrante des états financiers.

Approuvé pour le conseil d'administration,

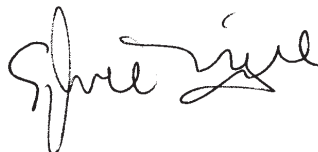


Marie Gendron

Présidente-directrice générale

Conseil de gestion de l'assurance parentale

Fiduciaire du Fonds d'assurance parentale



Sylvie Lévesque

Présidente du comité d'audit

FONDS D'ASSURANCE PARENTALE

ÉTAT DU RÉSULTAT GLOBAL DE L'EXERCICE CLOS LE 31 DÉCEMBRE 2022

(en milliers de dollars canadiens)

	2022	2021
PRODUITS		
Produits des activités ordinaires - cotisations au RQAP*	2 677 701	2 406 410
Contribution spéciale du gouvernement du Canada (note 10)	-	130 300
Intérêts et pénalités - cotisations au RQAP	3 481	5 648
Produits nets (pertes nettes) de placements (note 11)	(31 373)	7 286
	2 649 809	2 549 644
CHARGES		
Prestations du RQAP (note 12)	2 650 198	2 596 726
Créances irrécouvrables	3 597	4 454
Frais d'administration attribués par le Conseil de gestion (note 13)	41 268	40 145
	2 695 063	2 641 325
RÉSULTAT NET ET GLOBAL DE L'EXERCICE	(45 254)	(91 681)

Les notes complémentaires font partie intégrante des états financiers.

*Régime québécois d'assurance parentale (RQAP)

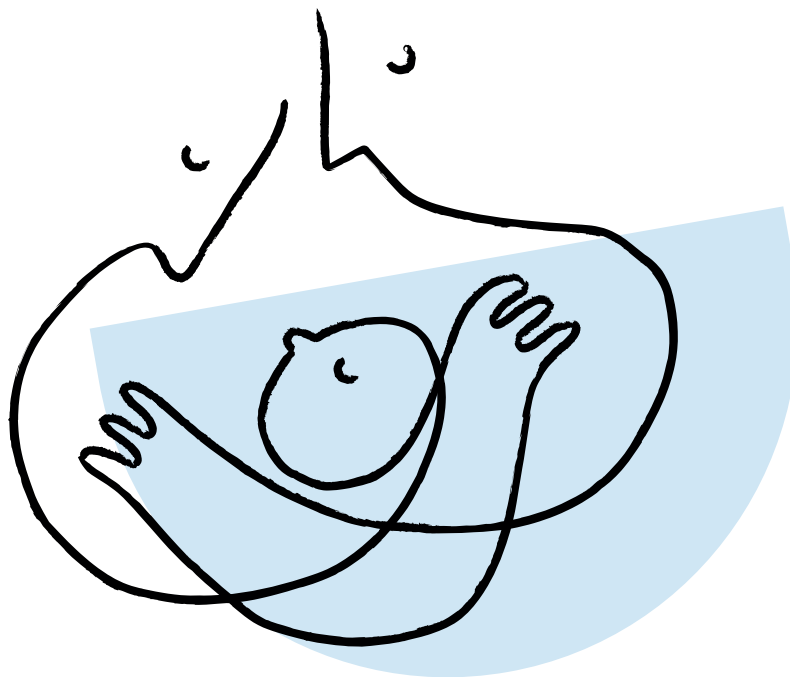
FONDS D'ASSURANCE PARENTALE

ÉTAT DES VARIATIONS DU SURPLUS CUMULÉ DE L'EXERCICE CLOS LE 31 DÉCEMBRE 2022

(en milliers de dollars canadiens)

	2022	2021
Surplus cumulé au début de l'exercice	419 585	511 266
Résultat net et global de l'exercice	(45 254)	(91 681)
Surplus cumulé à la fin de l'exercice	374 331	419 585

Les notes complémentaires font partie intégrante des états financiers.



FONDS D'ASSURANCE PARENTALE

TABLEAU DES FLUX DE TRÉSORERIE DE L'EXERCICE CLOS LE 31 DÉCEMBRE 2022

(en milliers de dollars canadiens)

	2022	2021
ACTIVITÉS D'EXPLOITATION		
Produits des activités ordinaires - cotisations au RQAP perçues	2 648 050	2 409 463
Contribution spéciale du gouvernement du Canada perçue	130 300	-
Produits nets (pertes nettes) de placements perçus (versées)	(5 532)	15 671
Intérêts et pénalités - cotisations au RQAP perçues	3 481	5 648
Prestations du RQAP versées	(2 651 817)	(2 572 824)
Frais d'administration versés au Conseil de gestion	(41 268)	(40 145)
Flux de trésorerie liés aux activités d'exploitation	83 214	(182 187)
ACTIVITÉS D'INVESTISSEMENT		
Variation nette de l'avance au Conseil de gestion	(347)	437
Dépôts à participation du fonds particulier à la Caisse de dépôt et placement du Québec		
Acquisition d'unités de dépôts à participation	(227 938)	(223 346)
Produit de disposition d'unités de dépôts à participation	142 205	294 968
Flux de trésorerie liés aux activités d'investissement	(86 080)	72 059
Diminution nette de la trésorerie	(2 866)	(110 128)
TRÉSORERIE ET ÉQUIVALENTS DE TRÉSORERIE AU DÉBUT DE L'EXERCICE	36 578	146 706
TRÉSORERIE ET ÉQUIVALENTS DE TRÉSORERIE À LA FIN DE L'EXERCICE (note 5)	33 712	36 578

Les notes complémentaires font partie intégrante des états financiers.

FONDS D'ASSURANCE PARENTALE

NOTES COMPLÉMENTAIRES

AU 31 DÉCEMBRE 2022

(Les montants dans les tableaux sont présentés en milliers de dollars canadiens.)

1. CONSTITUTION, OBJET ET FINANCEMENT

Constitution

Le Fonds d'assurance parentale (Fonds) est administré par le Conseil de gestion de l'assurance parentale (Conseil de gestion), en qualité de fiduciaire.

Le bureau du Conseil de gestion est situé au 1122, Grande Allée Ouest, bureau 104, Québec (Québec), Canada.

Le Fonds, institué par la Loi sur l'assurance parentale (RLRQ, chapitre A-29.011) (Loi), le 17 juin 2005, à titre de patrimoine fiduciaire d'utilité sociale, est affecté au versement des prestations auxquelles peut avoir droit toute personne admissible au RQAP ainsi qu'au paiement des obligations du Conseil de gestion dans l'exercice de ses fonctions de fiduciaire. Les charges relatives à l'administration du Fonds et les charges relatives au Conseil de gestion pour l'application de la Loi, à l'exception de celles qui sont payées sur les sommes que le Conseil de gestion détient en dépôt à un titre autre que fiduciaire, sont assumées par le Fonds.

Afin de mieux apprécier la nature des activités du Conseil de gestion et du Fonds, les états financiers de chacune de ces entités devraient être lus conjointement.

Objet

Institué par la Loi sur l'assurance parentale (RLRQ, chapitre A-29.011), le RQAP a pour objet de verser des prestations de remplacement de revenus à toutes les travailleuses et à tous les travailleurs admissibles qui se prévalent d'un congé à l'occasion de la naissance ou de l'adoption d'un enfant. Certaines des dispositions de cette Loi ont été modifiées par la Loi visant principalement à améliorer la flexibilité du régime d'assurance parentale afin de favoriser la conciliation famille-travail (L.Q., 2020, chapitre 23), laquelle est entrée en vigueur à compter de sa sanction, soit le 29 octobre 2020. Plusieurs mesures de cette Loi, notamment les nouveaux types de prestations et la nouvelle période de prestations, entrent en vigueur progressivement, soit le 1^{er} décembre 2020, le 1^{er} janvier 2021 et le 1^{er} janvier 2022. Le Règlement d'application de la Loi sur l'assurance parentale (RLRQ, chapitre A-29.011, r. 2) a aussi été modifié dans le but de changer la méthode de calcul de la majoration des prestations, notamment en tenant compte du revenu individuel d'un prestataire plutôt que du revenu familial et en établissant que le seuil d'admissibilité à une prestation hebdomadaire majorée est celui correspondant au salaire minimum d'une semaine normale de travail. Cette mesure est entrée en vigueur le 26 septembre 2021.

FONDS D'ASSURANCE PARENTALE

NOTES COMPLÉMENTAIRES (suite)

AU 31 DÉCEMBRE 2022

(Les montants dans les tableaux sont présentés en milliers de dollars canadiens.)

Financement

Le financement du RQAP est principalement assuré par les cotisations des travailleuses, des travailleurs et des employeurs payables à Revenu Québec selon les termes, conditions et modalités prévus au chapitre IV de la Loi.

Conformément à l'article 115.7 de la Loi, les sommes perçues par le Conseil de gestion pour le financement du RQAP sont transférées, au fur et à mesure, au Fonds en dépôts à vue. L'article 115.9 de la Loi ajoute cependant que les sommes du Fonds qui ne sont pas requises immédiatement sont déposées à la Caisse de dépôt et placement du Québec (CDPQ).

2. BASE DE PRÉPARATION

Déclaration de conformité

Les présents états financiers ont été dressés conformément aux Normes internationales d'information financière (IFRS) et approuvés par le conseil d'administration du Conseil de gestion le 20 avril 2023.

Base d'évaluation

Les présents états financiers ont été préparés sur la base du coût historique, à l'exception des cotisations au RQAP à recevoir qui sont évaluées selon la meilleure estimation des cotisations perçues pour l'exercice et des dépôts à participation du fonds particulier à la CDPQ qui sont comptabilisés à la juste valeur.

Monnaie fonctionnelle et monnaie de présentation

Les présents états financiers sont présentés en dollars canadiens, soit la monnaie fonctionnelle du Fonds.

Estimations et jugements comptables critiques

La préparation des états financiers, conformément aux IFRS, exige que le Conseil de gestion exerce son jugement dans l'application des méthodes comptables et qu'il utilise des hypothèses et des estimations. Les estimations sont fondées sur l'expérience passée, s'il y a lieu, ainsi que sur diverses autres hypothèses jugées raisonnables dans les circonstances. Les résultats réels pourraient différer des meilleures prévisions faites par la direction. Ces estimations sont passées en revue régulièrement et l'incidence de toute modification est immédiatement comptabilisée.

FONDS D'ASSURANCE PARENTALE

NOTES COMPLÉMENTAIRES (suite)

AU 31 DÉCEMBRE 2022

(Les montants dans les tableaux sont présentés en milliers de dollars canadiens.)

Estimations

Les estimations et les hypothèses ayant les incidences les plus importantes sur les états financiers sont les suivantes :

Cotisations au RQAP à recevoir

Revenu Québec perçoit les cotisations au RQAP et les remet sur une base régulière au Conseil de gestion qui a l'obligation de les transférer au Fonds. Ces montants sont provisoires et demeurent sujets à rectification après conciliation des cotisations estimées à percevoir et celles réellement perçues. Les cotisations à recevoir peuvent être estimées de façon fiable sur la base d'une approximation des cotisations ultimes et sont ainsi comptabilisées selon la meilleure estimation des cotisations perçues pour l'exercice. Le cas échéant, les ajustements sont inscrits dans l'exercice au cours duquel ils sont connus.

Le calcul tient compte des cotisations au RQAP à recevoir des salariés (parts des employés et des employeurs) et des travailleurs autonomes selon une estimation préparée par le service de l'actuariat du Conseil de gestion. Cette estimation est établie en fonction des données connues au 31 décembre pour l'exercice courant ainsi que des données historiques provenant des exercices antérieurs.

Les cotisations à recevoir sont compensées des acomptes provisionnels puisque le Fonds a le droit juridiquement exécutoire de le faire et que le montant net est réglé par Revenu Québec.

Jugements comptables critiques

Classement des instruments financiers

La direction du Conseil de gestion exerce son jugement à l'égard du classement des actifs financiers. Les actifs financiers sont classés dans l'une des catégories suivantes : actifs financiers évalués au coût amorti, actifs financiers évalués à la juste valeur par le biais des autres éléments du résultat global, actifs financiers évalués à la juste valeur par le biais du résultat net. Le classement détermine le traitement comptable de l'actif financier. Le Conseil de gestion établit le classement lors de la comptabilisation initiale de l'actif financier, en fonction du modèle économique et des caractéristiques des flux de trésorerie contractuels.

FONDS D'ASSURANCE PARENTALE

NOTES COMPLÉMENTAIRES (suite)

AU 31 DÉCEMBRE 2022

(Les montants dans les tableaux sont présentés en milliers de dollars canadiens.)

3. MÉTHODES COMPTABLES SIGNIFICATIVES

Actifs et passifs financiers

i) Trésorerie et équivalents de trésorerie

La trésorerie et les équivalents de trésorerie sont composés des montants déposés auprès des banques, du dépôt à vue à la CDPQ ainsi que de l'avance au fonds général du fonds consolidé du revenu.

ii) Instruments financiers

Le Conseil de gestion comptabilise initialement un actif financier ou un passif financier à la date à laquelle le Conseil de gestion devient partie aux dispositions contractuelles de l'instrument. Un actif financier ou un passif financier est mesuré initialement à la juste valeur, majorée des coûts de transactions, dans le cas des instruments financiers évalués ultérieurement au coût amorti.

Le coût amorti est le montant auquel est évalué l'actif financier ou le passif financier lors de sa comptabilisation initiale, diminué des remboursements de principal, de l'amortissement cumulé calculé selon la méthode du taux d'intérêt effectif et de toute réduction pour dépréciation.

À la comptabilisation initiale, le Conseil de gestion classe ses actifs financiers comme évalués ultérieurement soit au coût amorti, soit à la juste valeur par le biais des autres éléments du résultat global, soit à la juste valeur par le biais du résultat net, en fonction de son modèle économique pour la gestion des actifs financiers et des caractéristiques des flux de trésorerie contractuels des actifs financiers.

Un actif financier est ultérieurement évalué au coût amorti selon la méthode du taux d'intérêt effectif, déduction faite des pertes de valeur si les deux conditions suivantes sont réunies :

- La détention de l'actif financier s'inscrit dans un modèle économique dont l'objectif est de détenir des actifs financiers afin d'en percevoir les flux de trésorerie contractuels;
- Les conditions contractuelles de l'actif financier donnent lieu, à des dates spécifiées, à des flux de trésorerie qui correspondent uniquement à des remboursements de principal et à des versements d'intérêts sur le principal restant dû.

FONDS D'ASSURANCE PARENTALE

NOTES COMPLÉMENTAIRES (suite)

AU 31 DÉCEMBRE 2022

(Les montants dans les tableaux sont présentés en milliers de dollars canadiens.)

Le Conseil de gestion classe la trésorerie, le dépôt à vue à la CDPQ, l'avance au fonds général du fonds consolidé du revenu, la contribution spéciale du gouvernement du Canada à recevoir, et les intérêts à recevoir présentés dans les débiteurs et les revenus de placement à recevoir du fonds particulier à la CDPQ comme des actifs financiers évalués au coût amorti.

Tous les actifs financiers non classés comme évalués au coût amorti ou à la juste valeur par le biais des autres éléments du résultat global sont mesurés à la juste valeur par le biais du résultat net.

Les dépôts à participation sont classés à la juste valeur par le biais du résultat net. Les dépôts à participation du fonds particulier à la CDPQ sont évalués à la juste valeur établie par celle-ci. Ces dépôts à participation sont notamment investis dans les portefeuilles spécialisés de la CDPQ, pour lesquels celle-ci établit la juste valeur à la fin de la période en fonction de la juste valeur de l'actif net de chaque portefeuille spécialisé à cette date. L'actif net des portefeuilles spécialisés est établi à la juste valeur au moyen de méthodes d'évaluation utilisées dans les marchés de capitaux telles que l'actualisation au taux d'intérêt courant des flux de trésorerie futurs et les cours des principales bourses, ainsi que les cours qui sont fournis par des courtiers en valeurs mobilières reconnus. De plus, certaines évaluations sont réalisées par la CDPQ selon des méthodes d'évaluation couramment employées. Le prix unitaire d'une unité de participation dans un portefeuille spécialisé est établi en divisant l'avoir net dudit portefeuille par le nombre d'unités émises. Les variations de la juste valeur sont comptabilisées dans les produits nets de placements de l'exercice.

Les passifs financiers sont classés comme des passifs financiers évalués au coût amorti ou comme passifs financiers évalués à la juste valeur.

Il n'y a aucun passif financier en 2022 et en 2021.

FONDS D'ASSURANCE PARENTALE

NOTES COMPLÉMENTAIRES (suite)

AU 31 DÉCEMBRE 2022

(Les montants dans les tableaux sont présentés en milliers de dollars canadiens.)

Juste valeur des actifs financiers

La juste valeur est le prix qui serait reçu pour la vente d'un actif ou payé pour le transfert d'un passif lors d'une transaction normale entre des intervenants du marché à la date d'évaluation.

Les évaluations à la juste valeur sont classées selon une hiérarchie qui reflète la source des données utilisées pour réaliser ces évaluations. La hiérarchie des évaluations à la juste valeur se compose des niveaux suivants :

Niveau 1 : le calcul de la juste valeur de l'instrument financier repose sur les prix observables (non ajustés) sur des marchés actifs auxquels l'entité peut avoir accès à la date d'évaluation pour des actifs ou des passifs identiques;

Niveau 2 : le calcul de la juste valeur de l'instrument financier est effectué à l'aide de techniques d'évaluation dont les données d'entrée importantes sont observables soit directement ou indirectement;

Niveau 3 : le calcul de la juste valeur de l'instrument financier est effectué à l'aide de techniques d'évaluation dont les données d'entrée importantes sont non observables. Ce niveau inclut les instruments financiers dont l'évaluation est fondée sur le prix observé pour des instruments financiers similaires, ajusté de manière importante pour refléter les caractéristiques propres à l'instrument financier évalué et les données de marché disponibles.

Le classement des instruments financiers selon les niveaux de la hiérarchie est établi au moment de leur évaluation initiale et revu à chaque date d'évaluation subséquente. Les dépôts à participation du fonds particulier à la CDPQ sont classés au niveau 2 de la hiérarchie de la juste valeur. Les transferts entre niveaux hiérarchiques sont mesurés à la juste valeur au début de chaque exercice. Au cours de la période présentée, il n'y a eu aucun transfert entre les niveaux de la hiérarchie de la juste valeur.

Dépréciation des actifs financiers

À chaque date de clôture, le Conseil de gestion évalue la perte de valeur pour un instrument financier évalué au coût amorti, à un montant correspondant aux pertes de crédit attendues pour la durée de vie, si le risque de crédit que comporte l'instrument financier a augmenté de manière importante depuis la comptabilisation initiale. Lorsque le risque de crédit n'a pas augmenté de façon importante, l'entité évalue la perte de valeur au montant des pertes de crédits attendues pour les 12 mois à venir. Les pertes de valeurs le cas échéant, sont comptabilisées à l'état du résultat global.

FONDS D'ASSURANCE PARENTALE

NOTES COMPLÉMENTAIRES (suite)

AU 31 DÉCEMBRE 2022

(Les montants dans les tableaux sont présentés en milliers de dollars canadiens.)

Cotisations au RQAP

Conformément au Décret numéro 1689-2022 du 26 octobre 2022, le ministre des Finances exerce les fonctions du ministre du Revenu et est, conformément à l'article 152 de la Loi, chargé de l'application du chapitre IV de la Loi sur l'assurance parentale (RLRQ, c. A-29.011). Il revient donc au ministre des Finances de déterminer les conditions d'assujettissement d'un revenu à une cotisation au RQAP. Ce chapitre IV, intitulé « Cotisations », constitue une loi fiscale au sens de la Loi sur l'administration fiscale (RLRQ, chapitre A-6.002).

Revenu Québec est une personne morale constituée en vertu de la Loi sur l'Agence du revenu du Québec (RLRQ, chapitre A-7.003) qui a pour mission de fournir au ministre du Revenu l'appui nécessaire à l'application ou à l'exécution de toute loi dont la responsabilité lui est confiée. Parmi ces fonctions, Revenu Québec est chargé de percevoir les cotisations pour le RQAP et de les remettre au Conseil de gestion qui a l'obligation de les transférer au Fonds. Ces cotisations sont comptabilisées lorsqu'elles sont reçues ou à recevoir. Les cotisations à recevoir sont comptabilisées selon la meilleure estimation à la fin de l'exercice, comme l'explique plus en détail la note 2. En application de l'article 75 de la Loi, ces cotisations sont remises au Conseil de gestion avec les intérêts et les pénalités s'y rapportant, déduction faite des remboursements et compte tenu des ajustements découlant d'ententes ainsi que des frais de perception déterminés par le gouvernement. Ces frais, fixés par le Décret numéro 74-2014 du 6 février 2014 sont révisés tous les cinq ans. Ils sont déterminés en fonction des charges réellement engagées par Revenu Québec. Les activités relatives à la perception et à la remise des cotisations au RQAP sont également régies par une entente entre le Conseil de gestion et Revenu Québec.

Contribution spéciale du gouvernement du Canada

La contribution spéciale du gouvernement du Canada est comptabilisée lorsque les conditions d'admissibilités qui y sont rattachées sont remplies et qu'il y a une assurance raisonnable que la somme sera reçue. La contribution est comptabilisée en résultat net au cours de la période au cours de laquelle la créance devient acquise.

Prestations du RQAP à payer et courues

Les prestations du RQAP à payer et courues représentent les prestations qui sont approuvées et acquises pour les derniers jours de l'exercice. Les prestations du RQAP à payer et courues incluent aussi des montants rétroactifs pour les prestataires qui sont devenus admissibles dans les dernières semaines de l'exercice. Le montant des prestations du RQAP à payer et courues est calculé à partir des données réelles disponibles fournies par le ministère de l'Emploi et de la Solidarité sociale.

FONDS D'ASSURANCE PARENTALE

NOTES COMPLÉMENTAIRES (suite)

AU 31 DÉCEMBRE 2022

(Les montants dans les tableaux sont présentés en milliers de dollars canadiens.)

Avance au fonds général du fonds consolidé du revenu

En vertu d'une entente, le Conseil de gestion retient les services du ministère des Finances afin de réaliser les activités afférentes au versement des prestations du RQAP. L'avance en fin d'exercice est donc constituée des sommes excédentaires versées par le Fonds au compte bancaire du ministère des Finances.

Avance au Conseil de gestion

Le Fonds verse des sommes au Conseil de gestion tout au long de l'exercice pour lui permettre d'effectuer les déboursés relatifs aux charges administratives assumées par le Fonds. L'avance en fin d'exercice est donc constituée des sommes excédentaires versées par le Fonds.

Produits nets (pertes nettes) de placements

Ce poste est composé des revenus et des pertes des dépôts à participation, soit les revenus nets (pertes nettes) de placements, les gains nets (pertes nettes) réalisés et les gains nets (pertes nettes) non réalisés, ainsi que des autres revenus d'intérêts. Ils sont inscrits au résultat net de l'exercice pendant lequel ils se produisent.

4. APPLICATION DES NORMES COMPTABLES NOUVELLES ET RÉVISÉES

À la date d'autorisation des états financiers, des nouvelles normes ainsi que des modifications et interprétations des normes existantes ont été publiées par le Conseil des normes comptables (CNC), mais ne sont pas encore en vigueur. Le Fonds ne les a pas appliquées de façon anticipée. Le Conseil de gestion prévoit que l'ensemble des prises de position sera appliqué au cours du premier exercice débutant après la date d'entrée en vigueur de chaque prise de position.

L'information sur les nouvelles normes ainsi que sur les modifications et les interprétations qui sont susceptibles d'être pertinentes pour les états financiers du Fonds est fournie ci-après.

Certaines autres nouvelles normes et interprétations ont été publiées, mais on ne s'attend pas à ce qu'elles aient une incidence importante sur les états financiers du Fonds.

FONDS D'ASSURANCE PARENTALE

NOTES COMPLÉMENTAIRES (suite)

AU 31 DÉCEMBRE 2022

(Les montants dans les tableaux sont présentés en milliers de dollars canadiens.)

Normes comptables nouvelles et révisées publiées mais non encore entrées en vigueur

IAS 1 « Présentation des états financiers » et énoncé de pratiques en IFRS 2, « Porter des jugements sur l'importance relative » — Informations à fournir sur les méthodes comptables

En juin 2021, l'IAS 1 a été révisée pour inclure les modifications publiées par l'IASB. Ces modifications ont pour objectif d'aider les préparateurs à déterminer les méthodes comptables à présenter dans leurs états financiers. Elles visent à exiger que les entités fournissent des informations sur leurs méthodes comptables significatives plutôt que sur leurs principales méthodes comptables.

Les modifications doivent s'appliquer prospectivement aux exercices ouverts à compter du 1^{er} janvier 2023. Une application anticipée est permise. Le Conseil de gestion évalue actuellement l'incidence de ces modifications sur les états financiers du Fonds.

5. TRÉSORERIE ET ÉQUIVALENTS DE TRÉSORERIE

	2022	2021
Trésorerie	6	2
Dépôt à vue à la CDPQ	21 712	18 782
Avance au fonds général du fonds consolidé du revenu	11 994	17 794
	33 712	36 578

6. DÉBITEURS

		2022		2021
Cotisations au RQAP à recevoir				
Cotisations à recevoir	238 390		211 542	
Provision pour mauvaises créances	(21 914)		(21 790)	
Revenu Québec - acomptes provisionnels	(26 214)	190 262	(25 515)	164 237
Recouvrement de prestations du RQAP à recevoir				
Recouvrement	24 913		23 594	
Provision pour mauvaises créances	(5 694)	19 219	(5 614)	17 980
Contribution spéciale du gouvernement du Canada à recevoir (note 10)				
		-		130 300
Intérêts à recevoir				
		322		39
Autres				
		13		13
		209 816		312 569

FONDS D'ASSURANCE PARENTALE

NOTES COMPLÉMENTAIRES (suite)

AU 31 DÉCEMBRE 2022

(Les montants dans les tableaux sont présentés en milliers de dollars canadiens.)

7. DÉPÔTS À PARTICIPATION DU FONDS PARTICULIER À LA CAISSE DE DÉPÔT ET PLACEMENT DU QUÉBEC

Les dépôts à participation dans un fonds particulier à la CDPQ sont exprimés en unités. Ces unités sont remboursables sur préavis selon les modalités des règlements de la CDPQ, à la juste valeur de l'avoir net du fonds particulier au début de chaque mois. À la clôture de chaque mois, la CDPQ attribue au Fonds les revenus nets de placements.

Voici les éléments d'actifs et de passifs composant les dépôts à participation dans un fonds particulier à la CDPQ :

	2022	2021
Placements	215 562	156 048
Revenus de placement courus et à recevoir	457	343
Dépôts à vue au fonds général de la CDPQ	-	50
Avance du fonds général de la CDPQ	(36)	-
Passifs relatifs aux placements	-	(67)
	215 983	156 374
Revenus de placement à verser au Fonds d'assurance parentale	(411)	(319)
Dépôts à participation	215 572	156 055

Les placements à la juste valeur du fonds particulier à la CDPQ et les passifs relatifs aux placements se détaillent comme suit :

	2022	2021
Placements		
Unités de participation de portefeuilles spécialisés		
Revenu fixe		
Taux	42 713	31 310
Crédit	108 327	77 798
Valeurs à court terme	21 893	15 351
	172 933	124 459
Actions		
Marchés boursiers	42 481	31 589
Quote-part nette des activités du fonds général	148	-
	215 562	156 048
Passifs relatifs aux placements		
Quote-part nette des activités du fonds général	-	(67)

Conformément à la Loi, les sommes qui ne sont pas immédiatement requises sont déposées à la CDPQ.

FONDS D'ASSURANCE PARENTALE

NOTES COMPLÉMENTAIRES (suite)

AU 31 DÉCEMBRE 2022

(Les montants dans les tableaux sont présentés en milliers de dollars canadiens.)

8. CRÉDITEURS ET CHARGES À PAYER

	2022	2021
Prestations du RQAP à payer et courues	80 201	78 792
Créditeurs et charges à payer - Revenu Québec	3 146	3 503
Déductions à la source à payer - Québec	5 127	5 965
Déductions à la source à payer - Canada	4 642	5 265
	93 116	93 525

9. EMPRUNT À COURT TERME

Avance du fonds général du fonds consolidé du revenu

En vertu du Décret numéro 850-2022 du 18 mai 2022, le Conseil de gestion a la possibilité de bénéficier d'une avance auprès du ministre des Finances, sur une base rotative, dont le capital global en cours à un moment donné ne peut excéder 100 millions de dollars, et ce, jusqu'au 31 mai 2027. Cette avance porte intérêt au taux préférentiel de la Banque du Canada pendant la durée de l'avance, lequel représente 6,45 % au 31 décembre 2022 (2,45 % en 2021). Les intérêts sont payables le 30 juin et le 31 décembre de chaque année. Aux 31 décembre 2022 et 2021, le Conseil de gestion n'avait pas d'avance du fonds général du fonds consolidé du revenu.

10. CONTRIBUTION SPÉCIALE DU GOUVERNEMENT DU CANADA

Conformément à l'Entente Canada-Québec relative à une compensation financière pour des ajustements temporaires apportés au Régime québécois d'assurance parentale équivalents à ceux prévus par le Régime d'assurance-emploi, approuvée par le Décret numéro 1275-2021 du 22 septembre 2021, le Fonds a encaissé en janvier 2022 une contribution de 130,3 millions de dollars du gouvernement du Canada. Cette somme a été constatée à titre de produits au cours du dernier exercice et en contrepartie présentée dans les débiteurs au 31 décembre 2021.

FONDS D'ASSURANCE PARENTALE

NOTES COMPLÉMENTAIRES (suite)

AU 31 DÉCEMBRE 2022

(Les montants dans les tableaux sont présentés en milliers de dollars canadiens.)

11. PRODUITS NETS (PERTES NETTES) DE PLACEMENTS

		2022		2021
Dépôts à participation				
Revenus nets (pertes nettes) de placements				
Revenu fixe	4 784		5 327	
Actions	912		1 170	
Autres	(235)	5 461	130	6 627
Gains nets (pertes nettes) réalisés				
Revenu fixe	(10 911)		(189)	
Actions	(725)	(11 636)	8 095	7 906
Gains nets (pertes nettes) non réalisés				
Revenu fixe	(21 141)		(7 817)	
Actions	(5 290)		525	
Autres	215	(26 216)	(120)	(7 412)
		(32 391)		7 121
Intérêts				
Avance et soldes bancaires		221		45
Dépôt à vue à la CDPQ		797		120
		1 018		165
		(31 373)		7 286

FONDS D'ASSURANCE PARENTALE

NOTES COMPLÉMENTAIRES (suite)

AU 31 DÉCEMBRE 2022

(Les montants dans les tableaux sont présentés en milliers de dollars canadiens.)

12. PRESTATIONS DU RQAP

Pour les naissances et les adoptions survenues à compter du 1^{er} janvier 2021, le RQAP permet aux parents de recevoir des prestations jusqu'à 78 semaines suivant l'événement. Quant aux naissances et adoptions antérieures à cette date, la période de prestations est de 52 semaines suivant l'événement. Ainsi, les sommes versées au cours de l'exercice 2022 sont composées de celles versées à des parents dont la période de prestations a débuté au cours de l'exercice précédent et de celles versées à de nouveaux prestataires.

En 2022, les prestations du RQAP ont représenté une charge de 2 650,2 millions de dollars (2 596,7 millions de dollars en 2021), dont 1 157,3 millions de dollars ont été versés à des parents dont la période de prestations a débuté en 2021 (1 030,9 millions de dollars au 31 décembre 2021 à des parents dont la période de prestations a débuté en 2020). Cette charge comprend la mesure temporaire d'harmonisation du RQAP avec le Régime d'assurance-emploi, soit l'institution d'une prestation hebdomadaire minimale de 500 \$ aux parents dont la période de prestations débutait entre le 27 septembre 2020 et le 25 septembre 2021.

Le mode de financement du RQAP est dit « par répartition », c'est-à-dire que les cotisations perçues au cours d'un exercice servent à payer les frais d'administration et les prestations versées au cours de ce même exercice, lesquelles comprennent nécessairement les sommes versées à des parents dont la période de prestations a débuté au cours de l'exercice précédent.

Les prestations qui seront versées après le 31 décembre 2022 à des parents dont la période de prestations a débuté avant le 1^{er} janvier 2023 sont estimées à 1 078,1 millions de dollars (1 152,5 millions de dollars au 31 décembre 2021). De ce montant, 80,2 millions de dollars sont déjà comptabilisés dans les prestations du RQAP à payer et courues présentées à la note 8 (78,8 millions de dollars en 2021).

Étant donné que ces parents ont été admis au RQAP, leur nombre est connu, tout comme le montant de leurs prestations hebdomadaires. Afin d'estimer la somme des prestations à leur verser après le 31 décembre 2022, des hypothèses quant aux durées des prestations sont toutefois nécessaires. Les hypothèses utilisées sont celles du *Rapport actuariel du Régime québécois d'assurance parentale au 31 décembre 2021* déposé à l'Assemblée nationale en application de l'article 86 de la Loi. Celles-ci tiennent compte de l'effet anticipé des mesures introduites par la Loi visant principalement à améliorer la flexibilité du régime d'assurance parentale afin de favoriser la conciliation famille-travail. Dans l'ensemble, les prestataires qui ont opté pour le régime de base reçoivent en moyenne 53,3 semaines (53,1 semaines en 2021) de prestations et ceux du régime particulier utilisent en moyenne 36,4 semaines (36,3 semaines en 2021) de prestations. Ces hypothèses reposent sur la prémisse que les dispositions législatives et réglementaires du Régime au 31 décembre 2022 demeureront en vigueur pour toute la période de prestations de ces parents.

FONDS D'ASSURANCE PARENTALE

NOTES COMPLÉMENTAIRES (suite)

AU 31 DÉCEMBRE 2022

(Les montants dans les tableaux sont présentés en milliers de dollars canadiens.)

13. FRAIS D'ADMINISTRATION ATTRIBUÉS PAR LE CONSEIL DE GESTION

	2022	2021
Frais liés à l'administration du RQAP par le ministère de l'Emploi et de la Solidarité sociale	21 016	20 034
Frais liés aux activités de soutien informatique par le ministère de l'Emploi et de la Solidarité sociale	5 311	5 025
Frais liés aux activités de perception des cotisations par Revenu Québec	10 733	10 527
Dotation à l'amortissement des immobilisations corporelles, et des immobilisations incorporelles	2 217	2 420
Salaires et avantages du personnel	1 423	1 611
Soutien et services administratifs du ministère de l'Emploi et de la Solidarité sociale	114	142
Services en ressources humaines et en technologie du ministère de la Cybersécurité et du Numérique	61	56
Charges financières nettes	71	90
Autres frais administratifs	322	240
	41 268	40 145

Les charges engagées par le Conseil de gestion pour l'application de la Loi sont assumées par le Fonds.

FONDS D'ASSURANCE PARENTALE

NOTES COMPLÉMENTAIRES (suite)

AU 31 DÉCEMBRE 2022

(Les montants dans les tableaux sont présentés en milliers de dollars canadiens.)

14. TRANSACTIONS ENTRE PARTIES LIÉES

Le Fonds est lié à tous les ministères et aux fonds spéciaux ainsi qu'à tous les organismes et entreprises publiques contrôlés directement ou indirectement par le gouvernement du Québec ou soumis soit à un contrôle conjoint, soit à une influence notable commune de la part du gouvernement du Québec.

Le Conseil de gestion n'a réalisé aucune opération significative, individuellement ou collectivement, avec ses parties liées autres que celles présentées dans le corps même de ses états financiers.

La totalité de la rémunération des principaux dirigeants du Fonds est incluse dans les frais d'administration du Conseil de gestion. Cette information est donc mentionnée dans les états financiers du Conseil de gestion.

15. GESTION DU CAPITAL

En vertu de la Loi, le Conseil de gestion fixe les taux de cotisation au RQAP par règlement, lequel est soumis à l'approbation du gouvernement. Ce règlement prévoit des taux de cotisation distincts pour les différents types de cotisants, soit les salariés, les employeurs et les travailleurs autonomes. La cotisation est prélevée jusqu'à concurrence du revenu maximal annuel assurable déterminé par la Commission des normes, de l'équité, de la santé et de la sécurité du travail. Au 1^{er} janvier 2023, les taux de cotisation sont établis à 0,494 % pour les salariés, 0,692 % pour les employeurs et 0,878 % pour les travailleurs autonomes. Le revenu maximal annuel assurable est de 91 000 \$.

Un exercice de révision des taux de cotisation est réalisé chaque année par le Conseil de gestion. Dans le cadre de cet exercice, le Conseil de gestion s'appuie sur la politique de financement dont il s'est doté. En vertu de cette politique et de la Loi, il produit une évaluation actuarielle au 31 décembre de chaque exercice contenant notamment, pour chacune des cinq années subséquentes, une projection des entrées et sorties de fonds du RQAP. Cette projection repose sur les dispositions du RQAP et les taux de cotisation connus lors de la production de l'évaluation.

Cette évaluation actuarielle est préparée par un actuaire membre de l'Institut canadien des actuaires ayant le titre de « fellow ». Elle repose sur une méthode adéquate et des hypothèses raisonnables et appropriées, conformément à la pratique actuarielle reconnue au Canada. L'établissement des hypothèses se fonde principalement sur l'expérience du RQAP. Toutefois, les hypothèses liées à l'environnement externe au RQAP sont élaborées à l'aide de données et d'informations provenant d'autres organismes et ministères.

FONDS D'ASSURANCE PARENTALE

NOTES COMPLÉMENTAIRES (suite)

AU 31 DÉCEMBRE 2022

(Les montants dans les tableaux sont présentés en milliers de dollars canadiens.)

16. Instruments financiers

Juste valeur, incluant les méthodes d'évaluation et les hypothèses

En raison de leur échéance rapprochée, les valeurs comptables de la trésorerie, du dépôt à vue à la CDPQ, des intérêts à recevoir, de l'avance au fonds général du fonds consolidé du revenu ainsi que les revenus de placement à recevoir, indiquées aux états financiers se rapprochent de leur juste valeur.

Gestion des risques financiers

Le Fonds est exposé à des risques financiers, à savoir le risque de marché, le risque de crédit et le risque de liquidité. Le Conseil de gestion a pour but, dans sa gestion des risques, de maintenir le degré de risque à un niveau jugé approprié. À cet effet, il s'est doté d'un comité de gouvernance et d'éthique qui a notamment pour fonction de veiller à l'application des règles de gouvernance et d'éthique pour la gestion des risques financiers. La gestion des risques financiers est réalisée par le service du secteur financier et par le service de l'actuariat du Conseil de gestion qui appliquent des directives précises et exercent des contrôles rigoureux sur les procédés. L'approche globale est surveillée par le comité de gouvernance et d'éthique et par la direction.

Risque de marché

Le risque de marché représente le risque de perte financière découlant d'une fluctuation de la juste valeur des instruments financiers. La volatilité du prix d'un instrument financier provient de la variation des facteurs de risque de marché, notamment les taux d'intérêt, les écarts de taux de crédit, les taux de change, le cours des actions et le prix des produits de base. Le Fonds est exposé à ces risques.

Dépôts à participation du fonds particulier à la CDPQ

Le Fonds est exposé au risque de marché relativement aux dépôts à participation du fonds particulier à la CDPQ. La CDPQ gère l'ensemble des risques de marché de manière intégrée pour tous les portefeuilles spécialisés. Les principaux éléments contribuant au risque, tels les secteurs d'activités, les régions géographiques et les émetteurs, sont pris en compte.

FONDS D'ASSURANCE PARENTALE

NOTES COMPLÉMENTAIRES (suite)

AU 31 DÉCEMBRE 2022

(Les montants dans les tableaux sont présentés en milliers de dollars canadiens.)

La politique de placement du Conseil de gestion à l'égard du Fonds établit un portefeuille de référence qui définit la répartition cible à long terme pour chacune des catégories d'investissement ainsi que les limites minimales et maximales par rapport au portefeuille de référence. La proportion dans chacune des catégories d'investissement composant le portefeuille de référence influence le degré de risque de marché de son portefeuille réel. L'analyse du respect des déviations permises pour chacune des catégories d'investissement par rapport au portefeuille de référence est effectuée le premier jour de chaque mois par la CDPQ.

Au 31 décembre 2022, la composition du portefeuille réel et du portefeuille de référence en pourcentage de l'actif net, ajusté des montants à distribuer au Fonds, ainsi que les limites minimales et maximales par rapport aux pondérations cibles se détaillent comme suit :

	Portefeuille réel %	Limite minimale %	Portefeuille de référence %	Limite maximale %
Revenu fixe				
Taux	19,83	15,00	20,00	25,00
Crédit	50,25	45,00	50,00	55,00
Valeurs à court terme	10,17	5,00	10,00	15,00
	80,25	72,00	80,00	88,00
Actions				
Marchés boursiers	19,71	12,00	20,00	28,00
Autres	0,04			
	100,00		100,00	

La CDPQ mesure le risque de marché au moyen de la méthode de la valeur à risque (VaR), qui repose sur une évaluation statistique de la volatilité de la juste valeur de chacune des positions et des corrélations entre les facteurs de risque de marché. La VaR représente une estimation statistique de la perte financière potentielle que pourrait subir le portefeuille réel du fonds particulier, selon un niveau de confiance et une période d'exposition donnés. La VaR de marché est estimée à l'aide d'un niveau de confiance de 95 % sur une période d'exposition d'une année. En somme, la VaR indique le niveau de perte que le portefeuille réel du fonds particulier pourrait dépasser dans 5 % des cas.

La méthode de la simulation historique est utilisée par la CDPQ pour évaluer la VaR. Cette méthode s'appuie principalement sur l'hypothèse que l'avenir sera semblable au passé. Elle requiert que les séries de données historiques de l'ensemble des facteurs de risque nécessaires à l'évaluation du rendement des instruments financiers soient disponibles. En l'absence de ces données historiques, des méthodes de substitution sont utilisées.

FONDS D'ASSURANCE PARENTALE

NOTES COMPLÉMENTAIRES (suite)

AU 31 DÉCEMBRE 2022

(Les montants dans les tableaux sont présentés en milliers de dollars canadiens.)

Les résultats des calculs obtenus en appliquant cette méthodologie ne permettent pas d'estimer, sur la base d'un événement spécifique, le montant de la perte que le portefeuille du fonds particulier subirait si cet événement se produisait à nouveau. Par exemple, si les conditions futures et les facteurs de risque du marché différaient de façon importante de la conjoncture passée, les pertes réelles pourraient significativement différer des pertes estimées. Par ailleurs, ces estimations effectuées à une date donnée ne tiennent pas compte de toutes les pertes possibles découlant d'événements exceptionnels sur le marché ni des pertes qui pourraient se produire au-delà du degré de confiance de 95 %. Par conséquent, compte tenu de ces limites, les pertes du portefeuille réel du fonds particulier pourraient excéder les estimations présentées.

Un historique d'observation des facteurs de risque sur une période allant de 2006 à la date de clôture de l'exercice est utilisé pour évaluer la volatilité des rendements et la corrélation entre le rendement des instruments financiers.

Trois mesures du risque sont calculées et analysées :

- le risque absolu du portefeuille réel représente le risque total associé aux catégories d'instruments financiers qui composent le portefeuille réel du fonds particulier;
- le risque absolu du portefeuille de référence représente le risque total des indices de référence associé aux catégories d'instruments financiers qui composent le portefeuille de référence du fonds particulier;
- le risque actif du portefeuille réel représente le risque d'obtenir un rendement différent de celui du portefeuille de référence en gérant activement le portefeuille réel du fonds particulier. Plus le risque actif est élevé, plus le rendement absolu attendu du portefeuille réel pourra se démarquer du rendement du portefeuille de référence.

Le risque absolu du portefeuille réel et du portefeuille de référence ainsi que le risque actif sont mesurés régulièrement par la CDPQ.

Le risque absolu et le risque actif du fonds particulier découlent directement des risques absolus et des risques actifs de chacun des portefeuilles spécialisés dans lesquels le fonds particulier investit. Ainsi, le fonds particulier est exposé aux risques de taux d'intérêt, d'écart de crédit, de change et de prix. Ces différents risques, incluant les facteurs d'incertitude économique, sont intégrés à la mesure des calculs de la VaR du fonds particulier.

Au 31 décembre 2022, le risque absolu du portefeuille réel, le risque absolu du portefeuille de référence ainsi que le risque actif du portefeuille réel du fonds particulier, en pourcentage de l'actif net attribuable au Fonds, selon un niveau de confiance de 95 % et un historique d'observation sur une période allant de 2006 à la date de clôture de l'exercice, sont respectivement de 11,9 %, de 10,6 % et de 1,8 % (au 31 décembre 2021 : 8,0 %, 7,5 % et 1,4 %).

FONDS D'ASSURANCE PARENTALE

NOTES COMPLÉMENTAIRES (suite)

AU 31 DÉCEMBRE 2022

(Les montants dans les tableaux sont présentés en milliers de dollars canadiens.)

Risque de change

Le risque de change correspond au risque que la juste valeur ou les flux de trésorerie futurs d'un instrument financier fluctuent en raison des variations des cours des devises. Ce risque est intégré à la mesure de la VaR du fonds particulier.

Dépôts à participation du fonds particulier à la CDPQ

Les portefeuilles spécialisés auxquels le fonds particulier participe détiennent des instruments financiers libellés en dollars canadiens ou en devises. Certains portefeuilles spécialisés peuvent se couvrir en partie contre les fluctuations de devises.

Au 31 décembre, l'exposition nette aux devises du fonds particulier, incluant les investissements sous-jacents en devises détenus par les portefeuilles spécialisés, en pourcentage de l'actif net se détaille comme suit :

	2022	2021
Dollar canadien	82 %	78 %
Dollar américain	6 %	10 %
Euro	2 %	1 %
Livre sterling	1 %	1 %
Autres devises	9 %	10 %
	100 %	100 %

FONDS D'ASSURANCE PARENTALE

NOTES COMPLÉMENTAIRES (suite)

AU 31 DÉCEMBRE 2022

(Les montants dans les tableaux sont présentés en milliers de dollars canadiens.)

Risque de crédit

Le risque de crédit représente la possibilité de subir une perte de valeur dans le cas où un emprunteur, un endosseur, un garant ou une contrepartie ne respecterait pas son obligation de rembourser un prêt ou de remplir tout autre engagement financier, ou verrait sa situation financière se dégrader.

Le risque de crédit résulte de la trésorerie, du dépôt à vue à la CDPQ, de l'avance au fonds général du fonds consolidé du revenu, des intérêts à recevoir présentés dans les débiteurs, des revenus de placement à recevoir du fonds particulier à la CDPQ ainsi que du dépôt à participation du fonds particulier à la CDPQ.

Dépôts à participation du fonds particulier à la CDPQ

L'analyse du risque de crédit et l'analyse de la concentration du risque de crédit sont effectuées globalement par la CDPQ pour l'ensemble des portefeuilles spécialisés qu'elle gère. Le fonds particulier est exposé au risque de crédit découlant des investissements sous-jacents détenus par les portefeuilles spécialisés, étant donné que l'actif du fonds particulier est principalement composé d'unités de participation de portefeuilles spécialisés.

Plus particulièrement, le risque de contrepartie lié aux instruments financiers dérivés représente le risque de crédit provenant des expositions actuelles et potentielles découlant des opérations sur les instruments financiers dérivés dans l'éventualité où la contrepartie serait incapable de respecter les conditions aux contrats. Le fonds particulier est exposé au risque de contrepartie lié aux instruments financiers dérivés découlant des investissements sous-jacents détenus par les portefeuilles spécialisés. Les instruments financiers dérivés liés aux activités personnalisées de superposition du fonds particulier sont des contrats de gré à gré avec la CDPQ. Par conséquent, le risque de contrepartie lié aux instruments financiers dérivés est faible.

Autres actifs financiers

L'exposition maximale du Fonds au risque de crédit correspond à la valeur comptable de ces actifs financiers.

Le Conseil de gestion estime que le Fonds n'est pas exposé à un risque de crédit important étant donné qu'il transige presque uniquement avec des entités gouvernementales et que la trésorerie est placée auprès d'institutions financières réputées.

FONDS D'ASSURANCE PARENTALE

NOTES COMPLÉMENTAIRES (suite)

AU 31 DÉCEMBRE 2022

(Les montants dans les tableaux sont présentés en milliers de dollars canadiens.)

Risque de liquidité

Le risque de liquidité représente l'éventualité de ne pas être en mesure de respecter en permanence ses engagements liés à des passifs financiers sans devoir se procurer des fonds à des prix anormalement élevés ou procéder à la vente forcée d'éléments d'actif.

Le service du secteur financier du Conseil de gestion veille au maintien de la flexibilité du Fonds en matière de financement en évaluant les flux de trésorerie attendus et en préservant une marge de manœuvre suffisante à l'égard des crédits engagés. L'estimation des flux de trésorerie se fonde sur des prévisions en continu des flux de trésorerie liés aux activités d'exploitation, d'investissement et de financement. Les prévisions tiennent compte des limites d'emprunt, des restrictions de trésorerie et de la conformité à la politique de gestion intégrée des risques du Conseil de gestion.

L'excédent de la trésorerie sur les besoins de fonds de roulement est géré par le service du secteur financier qui autorise les transferts de fonds au Fonds d'assurance parentale pour combler les besoins de fonds de roulement des opérations courantes.

Le Conseil de gestion considère qu'il peut obtenir suffisamment d'actifs financiers facilement convertibles en trésorerie et de facilités de crédit, afin de s'assurer d'avoir les fonds nécessaires pour répondre à ses besoins financiers courants et non courants, et ce, à un coût raisonnable, le cas échéant.

Au 31 décembre 2022, le Fonds n'est pas exposé au risque de liquidité puisque le solde de ses passifs financiers est nul.

10.

Les annexes

10

Annexe I Code d'éthique et de déontologie des administrateurs du Conseil de gestion de l'assurance parentale

Préambule

Le Conseil de gestion de l'assurance parentale est un organisme public administré par un conseil d'administration composé de huit membres nommés par le gouvernement, auxquels s'ajoute d'office la sous-ministre de l'Emploi et de la Solidarité sociale ou son représentant.

Le Conseil de gestion de l'assurance parentale a notamment pour fonctions :

- d'assurer le financement du régime d'assurance parentale;
- de s'assurer du paiement des prestations de ce régime;
- d'administrer, en qualité de fiduciaire, le Fonds d'assurance parentale;
- de réaliser tout mandat que lui confie le gouvernement;
- de coordonner l'implantation et le développement du régime.

La *Loi sur le ministère du Conseil exécutif* (RLRQ, c. M-30) prévoit que les administrateurs publics sont soumis à des normes d'éthique et de déontologie édictées par règlement du gouvernement.

À cet effet, le *Règlement sur l'éthique et la déontologie des administrateurs publics* (c. M-30, r. 0.1) énonce les principes d'éthique et les règles déontologiques devant encadrer le code d'éthique et de déontologie dont les organismes publics doivent se doter.

Chapitre I

Dispositions générales

1. Le présent code s'applique aux membres du conseil d'administration du Conseil de gestion de l'assurance parentale, y compris au président-directeur général, qu'il désigne comme « administrateurs ».
2. Le présent code a pour objet de préserver et de renforcer la confiance des citoyens dans l'intégrité et l'impartialité de l'administration du Conseil de gestion, de favoriser la transparence au sein de l'organisme et de responsabiliser les administrateurs.
3. Le présent code n'a pas pour objet de restreindre la portée des principes et des règles énoncés dans les différents règlements et lois, notamment la *Loi sur la fonction publique* (RLRQ, c. F-3.1.1), la *Loi sur le ministère du Conseil exécutif* et le *Règlement sur l'éthique et la déontologie des administrateurs publics*. En cas de divergence, les principes et les règles les plus exigeants s'appliquent.

Chapitre II

Principes d'éthique

4. L'administrateur contribue, dans l'exercice de ses fonctions, à la réalisation de la mission du Conseil de gestion ainsi qu'à la bonne administration de ses biens et de ceux qu'il administre à titre de fiduciaire.
5. L'administrateur doit, dans l'exercice de ses fonctions, respecter les obligations que la loi et les règlements lui imposent et servir l'intérêt du Conseil de gestion dans les limites des pouvoirs qui lui sont conférés.

Il doit aussi agir avec honnêteté, loyauté, prudence, diligence, efficacité, assiduité et équité.

Chapitre III

Règles déontologiques

La discrétion et la confidentialité

6. L'administrateur est tenu à la discrétion sur ce dont il a connaissance dans l'exercice ou à l'occasion de l'exercice de ses fonctions.
7. L'administrateur respecte le caractère confidentiel de l'information reçue dans l'exercice ou à l'occasion de l'exercice de ses fonctions.
8. L'administrateur ne peut donner des conseils fondés sur de l'information confidentielle concernant le Conseil de gestion.
9. L'administrateur ne peut donner des conseils fondés sur de l'information confidentielle concernant un autre organisme ou entreprise avec lequel il a eu des rapports directs importants dans l'exercice ou à l'occasion de l'exercice de ses fonctions.
10. Les obligations de discrétion et de confidentialité énoncées aux articles 6, 7, 8 et 9 n'ont cependant pas pour effet d'empêcher un administrateur représentant ou lié à un groupe d'intérêts particulier de consulter ce dernier ni de lui faire rapport, sauf si l'information est confidentielle en vertu de la Loi ou encore si le conseil d'administration exige le respect de la confidentialité.
11. L'administrateur qui a cessé d'exercer ses fonctions demeure soumis aux règles énoncées aux articles 6, 7 et 8 tant que l'information n'est pas rendue publique.
12. L'administrateur qui a cessé d'exercer ses fonctions ne peut donner des conseils fondés sur de l'information confidentielle concernant un autre organisme ou une entreprise avec lequel il a eu des rapports directs importants au cours de l'année qui a précédé la fin de son mandat.

La loyauté et l'intégrité

13. Le président-directeur général doit faire preuve de réserve dans la manifestation publique de ses opinions politiques.
14. L'administrateur ne peut, directement ou indirectement, accorder, solliciter ou accepter une faveur ou un avantage indu pour lui-même ou pour un tiers.
15. L'administrateur ne peut accepter aucun cadeau, marque d'hospitalité ou autre avantage que ceux d'usage et d'une valeur modeste. Tout autre cadeau, marque d'hospitalité ou avantage reçu doit être retourné au donateur ou à l'État.
16. L'administrateur ne confond pas les biens du Conseil avec ses biens personnels et il ne les utilise pas à son profit ou au profit de tiers.
17. L'administrateur n'utilise pas à son profit ou au profit de tiers l'information confidentielle obtenue dans l'exercice ou à l'occasion de l'exercice de ses fonctions, et ce, même lorsqu'il a cessé d'exercer ses fonctions. Cette obligation n'a toutefois pas pour effet d'empêcher un administrateur représentant ou lié à un groupe d'intérêts particulier de consulter ce dernier ni de lui faire rapport, sauf si l'information est confidentielle suivant la loi ou si le conseil d'administration exige le respect de la confidentialité.
18. L'administrateur n'utilise pas son statut d'administrateur pour influencer une décision d'un fonctionnaire relativement à un dossier dont celui-ci assume la responsabilité.
19. L'administrateur qui a cessé d'exercer ses fonctions doit se comporter de façon à ne pas tirer d'avantages indus de ses fonctions antérieures au sein du Conseil de gestion.
20. L'administrateur qui a cessé d'exercer ses fonctions ne peut, dans l'année qui suit la fin de ses fonctions, agir au nom ou pour le compte d'autrui relativement à une procédure, à une négociation ou à une autre opération à laquelle le Conseil de gestion est parti et sur laquelle il détient de l'information non accessible au public.

L'impartialité

21. L'administrateur prend les décisions inhérentes à ses fonctions avec objectivité et indépendance. Il s'abstient d'agir en fonction de considérations étrangères aux valeurs organisationnelles du Conseil de gestion, qu'elles soient de nature personnelle, familiale, sociale ou politique.
22. L'administrateur évite de se placer dans une situation de conflit entre son intérêt personnel et les obligations de ses fonctions. Il déclare au Conseil de gestion tout intérêt direct ou indirect qu'il a dans un organisme, une entreprise ou une association susceptible de le placer dans une situation de conflit d'intérêts, ainsi que les droits qu'il peut faire valoir contre le Conseil de gestion, en indiquant, le cas échéant, leur nature et leur valeur.

23. Le président-directeur général ne peut, sous peine de révocation, avoir un intérêt direct ou indirect dans un organisme, une entreprise ou une association mettant en conflit son intérêt personnel et celui du Conseil de gestion. Toutefois, cette révocation n'a pas lieu si un tel intérêt lui échoit par succession ou donation, pourvu qu'il y renonce ou en dispose avec diligence.
24. L'administrateur autre que le président-directeur général qui a un intérêt direct ou indirect dans un organisme, une entreprise ou une association qui met en conflit son intérêt personnel et celui du Conseil de gestion doit, sous peine de révocation, déclarer par écrit cet intérêt au président-directeur général et, le cas échéant, s'abstenir de participer à toute délibération et à toute décision portant sur l'organisme, l'entreprise ou l'association dans lequel il a cet intérêt. Il doit en outre se retirer de la séance pour la durée des délibérations et du vote relatifs à cette question.
25. Dans les 90 jours de sa nomination, l'administrateur remet par écrit au président-directeur général la déclaration prévue à l'article 22. L'administrateur met à jour cette déclaration au plus tard 60 jours après la survenance d'un changement significatif.

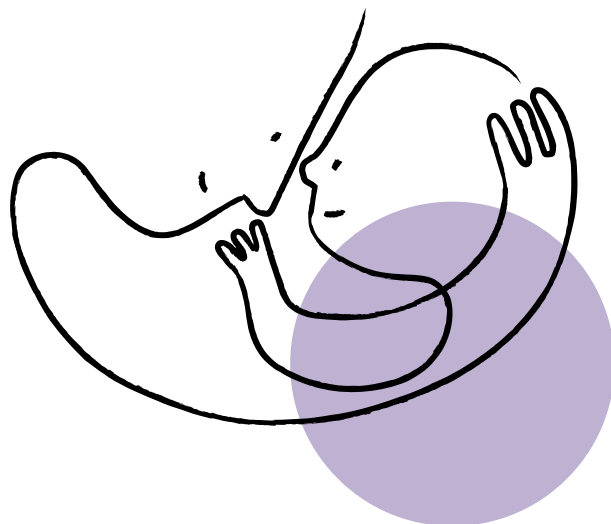
Chapitre IV

Modalités d'application

26. Le président-directeur général voit à la promotion et au respect des principes d'éthique et des règles déontologiques devant inspirer les actions des administrateurs. Il assure le traitement des déclarations de conflit d'intérêts et garde confidentielles les informations ainsi obtenues. À la demande des administrateurs, il fournit à ces derniers des avis relativement à ces déclarations ou à toute autre question de nature déontologique.
27. Le présent code est accessible au public. De plus, il est publié dans le rapport annuel du Conseil de gestion.
28. Le secrétaire général associé responsable des emplois supérieurs au ministère du Conseil exécutif est l'autorité compétente pour mettre en œuvre le processus disciplinaire prévu par le *Règlement sur l'éthique et la déontologie des administrateurs publics* et imposer, le cas échéant, les sanctions appropriées.
29. Le présent code entre en vigueur le 18 mai 2006.

Annexe II Lois, règlements et ententes intergouvernementales

- Entente de principe Canada-Québec sur le Régime québécois d'assurance parentale, 2004
- Entente finale Canada-Québec sur le Régime québécois d'assurance parentale, 2005
- *Loi sur l'assurance parentale* (RLRQ, c. A-29.011)
- *Loi modifiant la Loi sur l'assurance parentale et d'autres dispositions législatives* (L.Q., 2005, c. 13)
- *Règlement d'application de la Loi sur l'assurance parentale* (RLRQ, c. A-29.011, r. 2)
- *Règlement sur les taux de cotisation au régime d'assurance parentale* (RLRQ, c. A-29.011, r. 5)
- *Règlement sur les cotisations au régime d'assurance parentale* (RLRQ, c. A-29.011, r. 3)
- *Règlement concernant certaines mesures transitoires relatives au calcul de la moyenne des revenus assurables et au seuil de rémunération en matière d'assurance parentale* (RLRQ, c. A-29.011, r. 4)
- *Règlement en application de l'article 108 de la Loi modifiant la Loi sur l'assurance parentale et d'autres dispositions législatives* (RLRQ, c. A-29.011, r. 1)
- *Règlement intérieur numéro 1 du Conseil de gestion de l'assurance parentale* (RLRQ, c. A-29.011, a. 98 et 108)
- *Règlement intérieur numéro 2 sur la délégation de signature pour certains documents du Conseil de gestion de l'assurance parentale* (RLRQ, c. A-29.011, r. 3.1)
- *Loi visant principalement à améliorer la flexibilité du régime d'assurance parentale afin de favoriser la conciliation famille-travail* (L.Q., 2020, c. 23)
- *Loi visant principalement à améliorer la transparence des entreprises* (L.Q., 2021, c. 19)



Annexe III Incidence financière du Régime québécois d'assurance parentale sur cotisantes et les cotisants en 2022

Échelle de salaire	Cotisation au RQAP ⁵⁵	Rabais de cotisation à l'assurance-emploi ⁵⁶	Cotisation nette
Salariées et salariés	0,494 %	0,380 %	
20 000 \$	99 \$	76 \$	23 \$
40 000 \$	198 \$	152 \$	46 \$
60 000 \$	296 \$	228 \$	68 \$
80 000 \$	395 \$	229 \$	166 \$
100 000 \$	435 \$	229 \$	206 \$
Employeurs⁵⁷	0,692 %	0,532 %	
20 000 \$	138 \$	106 \$	32 \$
40 000 \$	277 \$	213 \$	64 \$
60 000 \$	415 \$	319 \$	96 \$
80 000 \$	554 \$	321 \$	233 \$
100 000 \$	609 \$	321 \$	288 \$
Travailleuses et travailleurs autonomes⁵⁸	0,878 %		
20 000 \$	176 \$		
40 000 \$	351 \$		
60 000 \$	527 \$		
80 000 \$	702 \$		
100 000 \$	773 \$		

55. Le revenu maximal assurable au RQAP était de 88 000 \$ en 2022.

56. Le revenu maximal assurable au Régime d'assurance-emploi du gouvernement fédéral était de 60 300 \$ en 2022.

57. Pour l'assurance-emploi, la cotisation des employeurs est établie à 1,4 fois la cotisation de leur personnel.

58. Depuis le 1^{er} janvier 2010, les travailleuses et travailleurs autonomes peuvent adhérer volontairement au régime fédéral afin d'obtenir une couverture pour les prestations de maternité, parentales, d'adoption, de maladie et de compassion. En 2022, les travailleuses et travailleurs autonomes du Québec qui ont choisi d'adhérer au régime fédéral (prestations spéciales) obtiennent un rabais de cotisation de 0,380 %, puisque ces personnes cotisent déjà au RQAP.

*Conseil de gestion
de l'assurance
parentale*

Québec

